★ Année 1949. — N° 29 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 16 Mars 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57e SÉANCE

Séance du Mardi 15 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
M. Louis Rollin. — Adoption.
2. — Excuses et congés.
3. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.
4. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.
5. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.
6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
7. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission.
8. — Organisation du territoire de Libre rattaché à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie. — Adoption en deuxième lecture et sans débat d'un projet de loi.
9. — Vote sur une motion de censure.
Motion préjudicielle déposée par M. Jacques Duclos: MM. le président, Jacques Duclos, Capitant, Barrachin, Serre.
Rejet, au scrutin, de la motion préjudicielle.
Explications de vote sur la motion de censure: Mme Rose Guérin, MM. Terrenoire, Queuille, président du conseil; Jacques Duclos, Thorez, Monin, Castellani, Capitant, Legendre, le président, Barrachin, Coulibaly, de Sesmaisons, Frédéric-Dupont, Mokhtari.
Rejet, au scrutin et après pointage, de la motion de censure de M. Capitant.
Dépôt d'une nouvelle motion de censure de M. Jacques Duclos: MM. René Schmitt, Jacques Duclos, le président.
Adoption, au scrutin, de la proposition de renvoyer au 9 novembre 1949 le vote sur la motion de censure de M. Jacques Duclos.
10. — Règlement de l'ordre du jour.
11. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
12. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
13. — Avis conforme du Conseil de la République.
14. — Renvoi pour avis.
15. — Demandes d'interpellation.
16. — Dépôt de projets de loi.
17. — Dépôt de propositions de loi.
18. — Dépôt de propositions de résolution.
19. — Dépôt d'un rapport.
20. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil économique.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1

PROCES-VERBAL

M. le président. La procès-verbal de la séance du samedi 12 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Louis Rollin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin, sur le procès-verbal.

M. Louis Rollin. Mesdames, messieurs, étant souffrant j'ai fait effort pour me trouver ici au début de la présente séance et pour demander au procès-verbal une rectification que je juge, pour moi du moins, importante et même indispensable.

N'étant pas assuré d'être présent dans l'hémicycle au moment des scrutins relatifs au projet de loi sur la Cochinchine ou sur le Viet Nam, j'avais donné des instructions au service des procès-verbaux, instructions formelles que j'ai renouvelées à deux reprises pour éviter tout malentendu, de me faire voter dans tous les cas avec le Gouvernement.

D'ailleurs les membres de mon groupe n'ignoraient pas ma position que j'avais eu l'occasion d'exposer au cours d'une réunion sur ce sujet. Or, j'ai constaté en lisant le *Journal officiel* que l'on m'a fait voter dans presque tous les scrutins contre mon opinion et à l'encontre des instructions que j'avais données.

M. Jules Castellani. Présentez ces observations à votre groupe.

M. Louis Rollin. Sans vouloir incriminer la bonne foi ou les intentions de quiconque, il y a là un fait, pour le moins singulièrement critiquable, que je déplore et

qui rendait nécessaire cette rectification de ma part au procès-verbal.

M. le président. Acte est donné de cette rectification.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. de Geoffre s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. de Baudry d'Asson, Bessac, Bergasse, Crouzier, Guy Petit, Peytel, Rousseau, Thiriet s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 9 mars 1949, M. Segelle a déposé avec demande de discussion d'urgence une proposition de loi tendant à permettre l'acquisition du centre national de la pénicilline par le centre national de transfusion sanguine.

J'ai reçu de la commission de la famille, de la population et de la santé publique un avis d'acceptation de l'urgence, et M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai réglementaire de trois jours francs et ne m'a pas fait connaître qu'elle était prête à rapporter.

En conséquence, la discussion d'urgence est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 4 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSIONS D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 10 mars 1949, M. Albert Petit a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin au conflit des pompes funèbres dont le personnel est en grève depuis le 19 février dernier pour ses légitimes revendications auxquelles il convient de faire droit.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

Dans la séance du 10 mars 1949, M. Rincent a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser immédiatement la péréquation des pensions décidée par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et à verser de toute urgence les acomptes fixés par les décrets n°s 48-1575 du 9 octobre 1948 et 49-45 du 12 janvier 1949.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon), qui a été renvoyé à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Croizat, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à accorder aux bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'indemnité temporaire au titre de la loi du 13 septembre 1946, un voyage gratuit par an, en chemin de fer, sans limitation de parcours, sur tout le territoire métropolitain.

La proposition sera imprimée sous le n° 6822, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 7 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCE, D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 10 mars 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Orvoen membre de la commission de l'intérieur.

— 8 —

ORGANISATION DU TERRITOIRE DE LIBRE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi sur l'organisation du territoire de Libre, rattaché à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er amendé par le Conseil de la République.

La commission propose d'accepter, pour l'article 1er, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Le territoire de Libre est rattaché à la commune de Breil dont il constituera une section. Le rattachement ne deviendra effectif qu'après qu'il aura été procédé, dans cette section, à l'élection de deux conseillers municipaux, dans les conditions prévues à l'article 5 ».

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

VOTE SUR UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la motion de censure déposée par M. Capitant.

Mais je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai reçu de M. Jacques Duclos la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale décide qu'avant le vote de la motion de censure les députés ont le droit d'exposer leur point de vue dans les conditions prévues aux paragraphes 6 et 7 de l'article 92 du règlement. »

Je rappelle à l'Assemblée que l'article 50 de la Constitution, repris dans l'article 50 du règlement, dispose:

« Ce vote ne peut intervenir qu'un jour franc après le dépôt de la motion. Il a lieu au scrutin public.

« La motion de censure ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des députés à l'Assemblée. »

En exigeant que le vote sur la motion de censure n'intervienne qu'un jour franc après son dépôt, la Constitution vise

à prévenir, comme en matière de vote sur la question de confiance, les inconvénients d'un scrutin ouvert dans le feu de la discussion.

C'est ce vœu que l'Assemblée a entendu respecter lorsqu'elle a décidé, vendredi dernier, de reporter à aujourd'hui le vote sur la motion déposée par M. Capitant et c'est la raison pour laquelle d'une part l'ordre du jour appelle le seul vote sur la motion de censure et d'autre part la présidence n'a pris d'inscriptions de parole que pour les explications de vote.

D'ailleurs, en ce qui concerne les explications de vote elles-mêmes, il y a lieu de préciser la nature de la motion de censure:

Celle-ci n'est ni une interpellation qui ouvre un débat nouveau, ni un ordre du jour qui clôt un débat arrivé à son terme.

S'il en était ainsi, en effet, le règlement aurait prévu, pour la fixation de date et pour la discussion des dispositions analogues à celles visées aux articles 89 et suivants relatifs aux interpellations.

Je ne veux pas préjuger la procédure qui sera à l'avenir déterminée pour l'inscription à l'ordre du jour des « votes » sur les motions de censure et j'indique tout de suite que le président de l'Assemblée vient de saisir de cette question la commission du règlement.

Mais il apparaît, qu'en l'état actuel du débat, la motion de M. Jacques Duclos qui, d'ailleurs, tend à compléter ou à modifier le règlement, aurait pour effet de susciter une nouvelle discussion, celle-ci suivie immédiatement d'un vote, ce qui serait contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution.

Dans ces conditions, je devrais déclarer cette motion irrecevable. Toutefois, étant donné que la question est posée pour la première fois, je vais consulter l'Assemblée sur la recevabilité de la motion de M. Jacques Duclos.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 46 du règlement, « les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposées à tout moment en cours de discussion; elles sont mises aux voix immédiatement avant la question principale et, éventuellement, avant les amendements.

« L'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie du fond ont seuls droit à la parole. »

La parole est à M. Jacques Duclos, auteur de la motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, j'ai déposé une motion préjudicielle au nom du groupe communiste pour une raison bien simple. Il a été question, et M. le président vient de le confirmer, en l'absence d'une jurisprudence établie, de limiter le débat sur la motion de censure à de simples explications de vote.

Nous considérons quant à nous qu'un second escamotage ne doit pas suivre celui dont nous avons déjà été victimes l'autre jour.

Que certains collègues ne tiennent pas à s'expliquer, cela se comprend; que M. Guy Mollet ne tienne pas à venir commenter à la tribune la lettre qu'il a adressée à M. le président du conseil, cela se comprend; mais nous avons un certain nombre de choses à dire et nous tenons à placer l'Assemblée devant ses responsabilités.

Nous demandons, par notre motion préjudicielle, que chaque groupe dispose d'un temps suffisant pour s'exprimer et nous entendons ainsi faire respecter les droits de l'Assemblée.

Nous entendons le faire avec d'autant plus de force qu'il s'agit d'un problème extrêmement grave. Il s'agit de savoir si le Gouvernement va continuer la guerre criminelle au Viet Nam, s'il va sacrifier de jeunes Français et faire massacrer des Vietnamiens pour les intérêts de la Banque de l'Indochine.

C'est, en réalité, tout le problème colonialiste qui est posé; ce n'est pas par hasard que les pays qui ont réalisé l'Union européenne et l'alliance militaire de Bruxelles sont des pays colonialistes.

C'est le cas de la Grande-Bretagne, de la Hollande, de la Belgique. C'est aussi le cas de la France et, à ce propos, je veux rappeler ce que disait Jaurès le 27 mars 1908:

« Les excès coloniaux sont une chose ancienne et universelle. Lorsque Montaigne, dès le seizième siècle, déplorait les atrocités commises aux Indes, ce n'est pas les atrocités de la France qu'il déplorait. Et, au dix-septième siècle, lorsque le noble écrivain qui s'appelait Guez de Balzac, écrivait: « Chaque pièce d'or apportée des Indes représente la vie d'un Indien et l'âme d'un chrétien », ce n'était pas sur la France seule, mais sur toute l'Europe colonisatrice, que portait cette terrible parole ».

Et, aujourd'hui, sur l'Angleterre, pèse le dur souvenir de ces camps de concentration où, pendant la guerre transvaalienne, étaient rassemblés et torturés les femmes et les enfants de ceux qui combattaient pour l'indépendance de leur pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans tous les débats relatifs à l'Union française, on voit se manifester un regrettable esprit colonialiste qui s'est exprimé avec une netteté toute particulière au cours du débat sur le Viet Nam.

A la vérité, le Gouvernement français parle de liberté et d'indépendance, mais il ne veut accorder ni l'une ni l'autre au peuple du Viet Nam.

Et pour faire cette politique, vous choisissez vos hommes, monsieur le président du conseil. Le haut commissaire français en Indochine a non seulement des antécédents vichyssois, mais ce M. Pignon était directeur du cabinet de l'amiral Thierry d'Argenlieu qui porte de lourdes responsabilités dans le déroulement des événements d'Indochine.

En substance, on peut dire que votre haut commissaire est l'homme qui était avec d'Argenlieu le saboteur des accords du 6 mars 1946 et du *modus vivendi* du 14 septembre 1946.

Voici que, ne tenant aucun compte du fait que le président Ho Chi Minh représente le peuple vietnamien, le gouvernement français a négocié avec le fameux Bao Daï dont on n'a peut-être pas encore dit tout ce qu'il y a à dire!

Cet empereur que l'on veut rétablir sur son trône est le même qui, après le coup de force japonais en Indochine, déclarait devant ses ministres: « L'empereur d'Annam collaborera de toutes ses forces avec le Japon ».

Et un journal qui n'est pas suspect d'être communiste écrivait ceci: « On nous permettra de rappeler que la France n'a pas de leçons de loyauté à recevoir de l'ex-empereur Bao Daï qui a collaboré avec les Japonais, et que le fait d'avoir eu des entretiens et signé des accords avec la famille spirituelle que représentent Bao Daï et Xuan ne saurait nous interdire de nous entretenir avec la famille spirituelle que représente Ho Chi Minh, laquelle famille jouit au moins d'une existence incontestable puisqu'elle groupe encore l'unanimité de ceux contre qui nous faisons actuellement la guerre. »

Cela a été écrit par le journal *Le Populaire* du 21 août 1948.

Le gouvernement français traite avec cet homme qu'on est allé chercher à Hong-Kong où il s'était réfugié et qui a été déchu de son trône. Le Gouvernement traite aussi avec un général d'origine vietnamienne, qui est général français et se trouve on peut bien le dire, en service commandé.

Quel but recherche-t-on ainsi?

« Il s'agit de transformer en Indochine la guerre actuelle entre la France et le Viet Nam en une guerre civile entre deux fractions du Viet Nam pour pouvoir soutenir une de ces fractions contre l'autre et maintenir ainsi le même régime colonial qui a existé jusqu'à présent. »

L'aveu est lâché, le régime colonial existe toujours. Car je viens de vous citer plusieurs extraits d'un discours prononcé par M. Oreste Rosenfeld au conseil national du parti socialiste.

Enfin, tandis que vous négociez avec ce Bao Daï, qui est ainsi traité, comme il le mérite d'ailleurs, par des hommes appartenant à la majorité gouvernementale, que faites-vous de l'amiral Decoux qui collabora avec les Japonais?

Lui est libre, tandis que les mineurs qui ont défendu leur pain et celui de leurs enfants sont, eux, emprisonnés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est de ce Decoux qu'un journaliste...

M. le président. Permettez-moi, monsieur Duclos,...

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, je fais mon discours comme je l'entends. Il serait pour le moins curieux qu'il en soit autrement.

M. le président. Vous avez compris tout de suite ce que j'allais vous dire, ce qui prouve que j'avais raison de vous interrompre.

M. Maurice Thorez. C'est Jules Moch qui vient de vous envoyer des instructions. (*Vives protestations à gauche et au centre.*)

M. Marc Dupuy. Le débat se déroule sous la haute surveillance du ministre de l'intérieur!

Mme Jeannette Vermeersch. C'est la police qui dirige les débats.

M. le président. Je n'accepte pas, monsieur Thorez...

M. Maurice Thorez. Que vous n'acceptiez pas, c'est votre droit. Mais c'est un fait, et nous l'avons vu.

M. Robert Bichet. Allons, monsieur Thorez, vous n'êtes pas encore dictateur!

M. Maurice Thorez. Ce n'est pas la police qui fait la loi, ici!

M. le président. Je me crois capable de prendre moi-même une initiative, et je n'ai à recevoir d'instructions de personne...

M. Maurice Thorez. J'ai vu envoyer le papier.

M. le président. ...ce qui me différencie de beaucoup d'autres. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Thorez. Je vous répète que j'ai vu envoyer le papier.

M. le président. Des collègues m'avaient déjà fait remarquer, par des mouvements de tête, que M. Duclos était hors du sujet, mais je n'avais pas besoin qu'ils me le disent.

Il est bien évident que M. Duclos continuera son exposé comme il l'entend...

M. Jacques Duclos. Absolument!

M. le président. ...mais je tiens à faire observer que la discussion des interpellations relatives à l'Indochine a été renvoyée à la suite...

M. Jacques Duclos. Mais ensuite a été déposée une motion de censure. (*Exclamations au centre.*)

M. le président. ...et c'est user incontestablement d'un artifice que de les développer maintenant. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Une motion de censure a été déposée par M. Capitant précisément parce que le Gouvernement, contrairement aux usages, a fait interrompre un débat sur des interpellations.

M. Robert Bichet. C'est la Sainte alliance!

M. Jacques Duclos. Je montrerai tout à l'heure que la Sainte alliance, elle est entre les gaullistes et vous. (*Rires au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans que cela se soit jamais vu, M. le président du conseil a fait interrompre un débat organisé.

Nous nous élevons contre cette façon de procéder, et lorsque, aujourd'hui, nous demandons que s'instaure un débat très large sur la motion de censure qui a été déposée et sur laquelle nous avons à nous prononcer, j'ai bien le droit d'évoquer les problèmes qui, à notre avis, doivent être traités à l'occasion de ce débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Scherer. Parlez sur la procédure et non pas sur le fond.

M. Jacques Duclos. J'ai le droit de conduire mon exposé comme je l'entends et, jusqu'à nouvel ordre, nous ne sommes pas encore obligés de soumettre nos discours à la censure de la Sûreté nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Nous ne sommes pas à Moscou, en effet.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* C'est parce que nous ne sommes pas en Russie, monsieur Duclos. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Gérard Vée. Ni en démocratie populaire.

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous êtes le ministre de la police, et rien de plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert Cartier. C'est son droit!

M. Maurice Thorez. Et il s'en vante!

M. le ministre de l'intérieur. Et cela vous gêne!

M. Jacques Duclos. Vous êtes le premier flic de France, et c'est tout. (*Vives protestations à gauche et au centre.*)

M. Gérard Vée. Et vous, le premier moujik de France. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Marcel Poimbœuf. Vous préférez la N. K. V. D., monsieur Duclos.

M. le président. Je demande à l'Assemblée d'écouter l'orateur qui, en effet, a le droit absolu de conduire son discours comme il lui plaît.

Nous avons décidé de tenir aujourd'hui une séance exceptionnelle pour un débat essentiel. Je demande à chacun de garder le silence et de conserver sa dignité.

M. Jacques Duclos. L'amiral Decoux a provoqué en 1947 de la part d'un journaliste l'appréciation suivante:

« La servilité de l'amiral Decoux à l'égard des Japonais était telle qu'un fonctionnaire ayant vécu ces événements disait de lui: Quand un Japonais demande un buvard, il lui fait apporter en même temps un bureau et un fauteuil.

« Si les Japonais ont pu s'emparer aussi facilement de Singapour, c'est à Decoux qu'ils le doivent. C'est lui, en effet, qui leur concéda, dès 1940, les bases navales et aériennes de Rach Gia et de Ha-Tien, sur la rive du golfe de Siam, d'où s'envolaient les escadrilles de bombardement du « Soleil-Levant ».

Ainsi, vous avez Bao Daï, qui est votre commensal, et vous avez l'amiral Decoux, qui est en liberté. Mais si M. Rosenfeld traitait assez sévèrement Bao Daï dans le secret des délibérations d'un conseil national S. F. I. O., il soutient, avec M. Guy Mollet, la politique colonialiste du Gouvernement.

D'ailleurs, ce qui gêne le parti S. F. I. O., ce n'est point d'être colonialiste, mais c'est de le paraître trop ouvertement. Et puisque, sur ce point comme sur tous les autres, on voit éclater à chaque pas les contradictions entre les paroles et les actes des dirigeants S. F. I. O., qu'il me soit permis de citer un vieux texte, toujours d'actualité. Il s'agit d'un article écrit par Jules Guesde, dans le *Cri du Peuple* du 7 avril 1885.

Voici ce qu'écrivait notre maître en socialisme, Jules Guesde:

« Nous pouvons et nous devons fermer le gouffre du Tonkin, où disparaissent à la vapeur nos finances et notre armée. Nous pouvons et nous devons imposer le rapatriement des rares survivants de deux années de lutte, de fièvre et de choléra, et empêcher de nouveaux départs pour l'abattoir extrême-asiatique.

« Empêtrés comme le sont nos gouvernants dans les combinaisons ministérielles les moins viables, paralysés par leurs dissensions accrues et épouvantés par l'échéance électorale qui s'approche, ils ne sauraient résister à une intervention populaire énergique.

« C'est cette intervention qu'il faut organiser sans délai et pour laquelle nous nous adressons en toute confiance à la caserne comme à l'atelier, aux citoyennes comme aux citoyens.

« Soldats, c'est vous qu'on déshonore en mettant votre sang et votre héroïsme au service des voleurs de l'industrie, du commerce, de la banque, qui pêchent aux profits avec vos cadavres.

« Ouvriers, c'est contre vous qu'est dirigée cette politique d'exportation à main armée destinée à faire consommer par les jaunes de l'Asie les produits de votre travail et à vous enlever ce travail lui-même par le transfert partiel de nos fabriques dans ces lointains pays où la main-d'œuvre est à vil prix.

« Femmes, mères, c'est vous que mettent en deuil les victoires comme les défaites *in partibus* qui emmillionnent également les gens de bourse parce que, succès ou revers, ce sont vos enfants qui meurent obscurément et inutilement à deux mille lieues de cette patrie pour la défense de laquelle on vous les a pris.

« Unissez-vous, unissons-nous dans le plus pacifique, mais en même temps le plus résolu des pronunciamientos, et quelques cabinets que nous trouvions sur notre route, la paix sera. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre politique, messieurs du Gouvernement, est semblable à celle que flétrissait Jules Guesde en 1885.

Et quelles sont les perspectives que vous offrez à notre pays?

Le *New York Times* du 10 mars dernier écrivait:

« D'après le passé, Bao Daï ne paraît pas être une solution, à moins que la France ne soit disposée à augmenter le nombre de ses troupes en Indochine et à dépenser plus de capitaux et d'efforts, afin de placer tout le territoire sous la loi martiale. »

Le Gouvernement veut donc prolonger la guerre, une guerre qui va devenir sans cesse plus terrible.

Cela, le parti S. F. I. O. le sait. Il couvre cette politique monstrueuse, tout en essayant de maintenir une équivoque que nous entendons percer à jour. Chacun comprend que c'est pourtant pour faire durer cette équivoque que la discussion des interpellations a été renvoyée à la suite.

M. Serre a été, dans cette affaire, l'exécutant de service, mais tout était combiné d'avance avec un manque de loyauté et de scrupules qui ne donne pas une très haute idée de la valeur morale de nos gouvernants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un débat organisé doit se poursuivre jusqu'à son terme. Mais la majorité ne peut même plus supporter le fonctionnement normal des institutions démocratiques. Cela est si vrai que vous mobilisez la radio, messieurs du Gouvernement. Vous rompez ainsi avec la tradition démocratique consistant à permettre à tous les partis de s'expliquer devant le micro et d'exposer leur programme et leurs solutions.

M. le ministre de l'intérieur. Comme à Radio-Moscou!

M. Jacques Duclos. Nous, nous revendiquons le droit de vous dire ici un certain nombre de vérités, messieurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur plusieurs bancs au centre et à droite. Au sujet!

M. Jacques Duclos. Nous avons le droit et le devoir de vous dire que les communistes furent éliminés du Gouvernement par ordre des impérialistes américains (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) qui préparaient leur plan Marshall de colonisation, de misère et de guerre.

Nous avons le droit et le devoir de vous dire que vous poussez la France à la guerre, et nous ajoutons que votre politique de préparation à la guerre plonge les masses dans la misère.

Avec le pacte Atlantique, les sommes que vous allez dépenser pour la guerre vont encore s'accroître. L'avenir de la France est sombre. Vous êtes pris dans l'engrenage de la guerre du Viet Nam, et cela ne vous suffit pas: Vous préparez une autre guerre. Mais cela ne vous empêche pas de chanter victoire.

Le pays, dans sa majorité, flétrit votre politique, mais tous les jours les ministres font l'éloge du Gouvernement. On n'est jamais si bien servi que par soi-même.

M. Coste-Floret fait la guerre au Viet Nam pour de sordides intérêts capitalistes, ce qui ne l'empêche pas de parler de charité chrétienne et d'exalter l'œuvre gouvernementale.

MM. Jules Moch et Lacoste ont fait condamner des mineurs à des années de prison dans des conditions d'illégalité flagrante, sous le prétexte du sabotage passif, alors que ce délit ne figure pas dans la législation française. Mais cela ne les empêche pas de parler du respect de la personne humaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des mineurs, après avoir fait deux mois et demi de prévention, ont été condamnés à des peines moindres, ce qui montre bien que vous les avez détenus illégalement en prison pendant des temps plus ou moins longs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice-Petsche a fait un pont d'or aux banquiers pour le placement de l'emprunt, mais il n'en parle pas moins du désintéressement patriotique de ces messieurs, sur qui le Gouvernement peut compter. Et un homme comme M. Gaston Defferre, dont on ne dira pas qu'il est communiste, a pu écrire à ce propos:

« Le succès de l'emprunt est-il dû au retour de la confiance des épargnants dans la monnaie nationale ? La négative est certaine. Le retour à la confiance aurait été instantané et sans raison. La vérité est que dans la première semaine de l'emprunt, à fin janvier dernier, le grand enthousiasme qui accueillit l'opération était dû à la spéculation. »

M. le ministre de l'intérieur. Lisez la suite. Vous tronquez la citation.

M. Jacques Duclos. Et dans les nombreuses listes de personnes décorées de la Légion d'honneur on trouvait naguère le nom du président de la Société franco-américaine de banque, qui a *Le Populaire* pour client.

Vous vous souvenez de ce personnage dont je vous ai parlé à cette tribune, quand vous avez essayé de salir le parti communiste...

M. Alfred Coste-Floret. Tout cela est en dehors du sujet.

M. Jacques Duclos. ...et que vous avez été obligés de faire l'aveu que le journal *Le Populaire* recevait de l'argent de l'étranger. (*Rires à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Peut-être ce monsieur a-t-il été décoré pour services rendus au journal *Le Populaire!*

MM. Schuman et Ramadier sont à Londres en train de discuter de la guerre et de l'enrôlement des Français dans l'infanterie occidentale, mais cela n'empêche pas le Gouvernement de parler de paix.

Tout est dissimulation et contre-vérité dans l'attitude du Gouvernement. Et ce qui l'inquiète le plus, c'est de voir ses plans mis à nu.

C'est bien dans le but de dissimuler la réalité de sa politique que le Gouvernement a escamoté le débat sur la guerre au Viet Nam. Il s'agit maintenant de savoir si l'Assemblée va encore étouffer le débat d'aujourd'hui sur la motion de censure de M. Capitant.

Ce dernier a, paraît-il, été sermonné par certains de ses amis et directeurs de conscience. On semble craindre, dans certains milieux, que le rebondissement du débat ne nuise au prestige, si l'on peut dire, de Bao Daï.

A la vérité, ce personnage croyait peut-être se rendre au Viet Nam en se flattant d'avoir toute la France derrière lui. Les manœuvres, les contorsions des membres de la majorité, témoignent de la crainte que leur inspire l'hostilité de larges masses populaires à leur politique de ruine et de guerre.

Et puisqu'on parle, dans certains journaux et sur ces bancs mêmes, d'une prétendue collusion entre nous et les gaullistes, je vais montrer, moi, où est la véritable collusion.

A Nîmes, à Vierzon, à Montluçon, à Saint-Quentin, à Villeurbanne, à Athis-Mons, et tout dernièrement à Puteaux, des maires socialistes ont été élus par le R. P. F., c'est-à-dire, grâce aux amis de M. Capitant. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

M. André-François Monteil. Vous êtes un menteur!

Sur plusieurs bancs. Imposteur!

M. Jacques Duclos. Cela vous gêne d'entendre la vérité!

A Marseille, à Toulon, à Saint-Raphaël, à Saintes, à Mantes, à Villeneuve-le-Roi, des maires R.P.F. ont été élus...

M. Gilbert Cartier. Vous êtes un menteur, monsieur Duclos! Je suis maire de Villeneuve-le-Roi, et je ne fais pas partie du R. P. F. Je suis membre du mouvement républicain populaire!

M. Alfred Coste-Floret. Le voici, le maire de Villeneuve-le-Roi.

Sur de nombreux bancs au centre. Menteur! Menteur!

M. Marc Scherer. Comment s'appelle le maire R. P. F. de Villeneuve-le-Roi, monsieur Duclos ?

M. le président. Je demande à mes collègues de faire, d'abord, le silence...

M. Gilbert Cartier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Duclos?

M. Jacques Duclos. Non, vous n'êtes pas assez chic avec moi pour que je vous le permette. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Sur de nombreux bancs. Menteur ! Imposteur !

M. le président. Je n'accepte pas de laisser le débat se poursuivre sur ce ton.

Certes, l'injure est dévaluée dans cette enceinte, mais si vous avez à lancer des épithètes à l'adresse d'un collègue, employez des périphrases; la langue française est assez riche pour cela. (*Rires au centre et à droite.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Disons que M. Jacques Duclos n'a pas dit la vérité.

Ce n'est pas la première fois.

M. Jacques Duclos. A Grenoble, il y a un seul élu au conseil municipal, membre du parti socialiste. Il a été élu dernièrement contre un communiste, maire de Grenoble, par les voix du R. P. F.

Est-ce vrai, oui ou non ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs au centre et à droite. Ce n'est pas vrai !

M. Louis Bonnet. Taisez-vous, monsieur Duclos, vous mentez !

M. Robert Bichet. Est-ce la N. K. V. D. qui vous renseigne, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Les conseillers R.P.F. ont fourni l'appoint de leurs voix.

A Suresnes, il y a quelques jours, les conseillers socialistes ont fait élire un adjoint R. P. F. contre un candidat communiste.

Est-ce vrai, oui ou non ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La voilà, messieurs, la collusion socialo-gaulliste ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs — Vives exclamations à gauche et au centre.*)

Et vous ne nous empêcherez pas de dire la vérité, même si cela ne vous plaît pas.

Mais restez calme, monsieur Jules Moch. Vous êtes bien agité ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Les députés socialistes, M. R. P., radicaux et R. P. F. ont voté la loi Moch-Giacobbi pour l'élection antidémocratique au Conseil de la République. Les députés de la majorité, avec les R. P. F., ont voté les conventions qui assujettissent la France au plan Marshall des milliardaires américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'abandon des réparations a été voté par vous tous contre les seules voix des communistes et des apparentés. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous avez tous voté ensemble les millions nécessaires pour l'installation de l'état-major étranger à Fontainebleau. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Frédet. Vous ne savez nous dire que cela en réunion publique.

M. Jacques Duclos. Vous avez tous été d'accord avec le R. P. F. pour voter contre la désignation de la commission d'enquête proposée par nous pour vérifier les origines des fonds de tous les partis, y compris le R. P. F.

La voilà la collusion du R. P. F. avec la majorité gouvernementale, et vous vous préparez tous à faire ensemble des combinaisons électorales.

M. Joseph Denais. Vous ne nous dites rien de l'époque où vous collaboriez avec le M. R. P.

M. Jacques Duclos. Dans tel canton, le candidat R. P. F. s'efface dès le premier tour pour favoriser le candidat socialiste, radical ou M. R. P.

Voix nombreuses au centre. C'est faux! Dites-nous où?

M. Jacques Duclos. Dans tel autre canton, le rassemblement du peuple français est assuré du soutien discret de ces messieurs de la majorité gouvernementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Alfred Coste-Floret. Quel canton ?

M. Maurice Thorez. Vous êtes moins favorisés, messieurs du M. R. P., que vos voisins jouant ce jeu.

Vous êtes les cocus de l'opération !

Je m'excuse, monsieur le président, de ne pas avoir employé de périphrase. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. le président. Le mot est classique, la chose aussi. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Et ce qui les caractérise, c'est qu'ils sont cocus, et contents par dessus le marché. (*Nouveaux rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'opération capitanesque faite l'autre soir est destinée, dans une certaine mesure, à détourner l'attention publique des marchandages électoraux qui se produisent et des combinaisons de désistements qui se préparent.

A gauche. Et l'Indochine, quand en parlerez-vous ?

M. Jacques Duclos. Ce qui demeure, c'est qu'entre MM. Capitant, Queuille, Coste-Floret et Guy Mollet, il y a accord pour poursuivre la guerre au Viet Nam.

Seulement, ce que M. Capitant et les autres peuvent dire ouvertement, M. Guy Mollet est obligé de le camouffler plus ou moins. C'est ce qui explique toutes les manœuvres auxquelles nous assistons, mais rien n'empêchera que la vérité soit dite.

Je veux maintenant, en examinant la motion de censure soumise à l'Assemblée...

Sur de nombreux bancs au centre. Enfin !

M. Jacques Duclos. ...souligner encore plus fortement la nécessité d'un large débat.

Cette motion laisse de côté le fond du problème. Elle porte sur une question de procédure mais, du même coup, elle nous amène à juger le comportement irrégulier du Gouvernement.

Il est évident, je le répète, que les interpellations sur la politique française au Viet Nam devaient être discutées jusqu'au bout. Un ordre du jour devait clore le débat.

Mais voilà, la rédaction d'un tel ordre du jour s'avérait difficile. Comment le mettre au point sans rendre évidente la contradiction qui existe entre la politique gouvernementale et la lettre envoyée par M. Guy Mollet au président Queuille ?

Il s'agissait donc d'épargner, avant les élections de dimanche prochain, un ennui assez sérieux au groupe socialiste. Ce groupe approuve et soutient la politique de guerre au Viet Nam. Ses actes ne se différencient en rien de ceux des autres partis de la majorité. Il n'y a, d'ailleurs, aucune différence entre la politique suivie au Viet Nam par le Gouvernement, avec le concours des dirigeants socialistes, et la politique préconisée par de Gaulle.

Mais le parti socialiste qui fait cette politique veut se réserver la possibilité de bavarder sur la paix au Viet Nam, car il sait quelle est l'impopularité de la guerre colonialiste faite là-bas.

Ce double jeu, cette duplicité, auraient été rendus difficiles par le vote d'un ordre du jour.

Tout cela explique l'escamotage d'un débat qui avait été organisé par la conférence des présidents. Un tel escamotage ne s'était jamais vu. Des orateurs ont été frustrés de leur droit de parole, et le Gouvernement a montré qu'on ne peut avoir aucune confiance en lui dans quelque domaine que ce soit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais bien que nos collègues socialistes vont minimiser la portée de la motion de censure. Ils vont tenter de justifier leur attitude en disant que la motion qui nous est présentée n'aborde pas le fond du problème et qu'ils ne veulent pas se laisser entraîner sur le terrain de la procédure.

Mais si ces messieurs veulent de la précision sur le sens des votes à émettre, peut-être sera-t-il possible de leur donner satisfaction. En tout cas, ce qui est vrai, c'est que du côté de M. Guy Mollet, comme du côté de M. Capitant, on est pour la poursuite de la guerre au Viet Nam et pour l'utilisation de l'empereur de boîtes de nuit en vue d'assujettir le peuple du Viet Nam, qui veut être libre.

En ce qui nous concerne, ce que nous avons à reprocher au Gouvernement ne se limite nullement à cette sorte d'escroquerie que nous avons vu se produire dans la nuit de vendredi à samedi. Nous lui reprochons de conduire la France à l'abîme, de faire au Viet Nam une guerre colonialiste qui a coûté près de 15.000 morts, une guerre qui coûte 300 millions de francs par jour et qui cause un préjudice politique et moral considérable à notre pays.

Nous reprochons au Gouvernement de préparer une guerre d'agression contre l'Union soviétique, avec son union européenne et avec le pacte Atlantique.

La déclaration faite sur ce point par M. Queuille à un journaliste américain est significative. M. Queuille a été plus explicite devant lui que devant l'Assemblée.

Tout d'abord, sans apporter la moindre preuve, le moindre argument, M. Queuille a accusé le pays du socialisme, notre grande alliée l'Union soviétique, d'être l'agresseur éventuel.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* C'est une hypothèse que M. Thorez a faite.

M. Jacques Duclos. Mais non, c'est vous qui le dites. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Jean Catrice. Tâchez d'être poli!

M. Jacques Duclos. Soyez-le donc avec moi! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le général Catroux, ancien ambassadeur de France à Moscou, a, dans la *Revue de politique étrangère* de février 1949, exprimé sur ce point un avis que je veux livrer aux méditations de l'Assemblée.

Il écrit:

« Je le répète, il faut s'incliner devant l'œuvre considérable déjà accomplie... » — il parle de l'Union soviétique — « ... Elle surprend l'esprit, elle attire l'attention. Elle incite à penser que l'entreprise que poursuivent les Soviets n'est pas une chimère et, grâce à l'énergie et à la volonté qui les caractérisent, s'ils disposent du temps, c'est-à-dire de la paix, ils la réaliseront et ils achèveront leur révolution. C'est pourquoi, après avoir considéré tous les éléments du problème, je suis persuadé que l'Union soviétique est sincère quand elle s'affirme attachée à la paix ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce que dit un ambassadeur de France. Quant à M. Queuille, parlant à ce journaliste américain, il a situé la frontière à défendre sur l'Elbe.

M. le président du conseil. Dans l'hypothèse où s'est placé M. Thorez!

M. Maurice Thorez. Ce n'est pas vrai, je n'ai jamais émis cette hypothèse. Je me suis défendu d'avoir voulu m'y placer. (*Exclamations au centre et à gauche. — Mouvements divers. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Vous avez répondu par le silence!

M. Jacques Duclos. M. Queuille a justifié par avance toute hypothèse d'agression de la part de l'U. R. S. S. en disant: L'invasion, si par impossible elle se produisait, doit être arrêtée avant même qu'elle ne commence.

M. Maurice Thorez. Ils n'ont pas le courage de leur politique.

M. Jacques Duclos. Ainsi, il suffira à votre gouvernement de prétendre qu'une invasion était imminente pour lancer notre pays dans une guerre préventive. Voilà où vous voulez en venir.

M. Marc Scherer. On n'a jamais dit cela.

M. Jacques Duclos. De tels propos en disent long sur le caractère sérieux de la situation. Le Gouvernement qui est sur ces bancs prépare la guerre. (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Sur divers bancs. La censure!

M. Alfred Coste-Floret. De telles paroles sont inacceptables.

M. Jacques Duclos. Oui, vous préparez la guerre.

M. le président. Je pense que personne ici ne conteste à M. Jacques Duclos le droit d'user de la liberté complète de la tribune. Mais je pense aussi qu'aucun Français ne peut admettre qu'on dise que le Gouvernement français prépare la guerre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Florimond Bonte. Il le proclame lui-même chaque jour.

M. Jacques Duclos. Des millions de Français pensent que vous préparez la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, la phrase de M. Queuille, que je viens de citer, dit bien ce qu'elle veut dire, et il ne faut pas essayer de nous faire croire qu'elle n'exprime pas la pensée réelle de M. le président du conseil.

En effet, M. le président du conseil a déclaré: « La frontière de l'Europe occidentale qui doit être défendue, est bien au delà des frontières réelles. »

Par conséquent, si vous voulez aller au delà des frontières réelles avant même qu'il y ait la guerre, c'est que vous voulez agresser. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

C'est encore une fois l'aveu d'une politique d'agression qui fait courir de grands dangers à la paix.

De son côté, M. Ramadier a déclaré qu'il veut se battre le plus loin possible à l'Est. En somme, messieurs, vous en êtes en reprendre la politique hitlérienne du Drang nach Osten. Oui! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives réclamations à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* C'est intolérable. (*Plusieurs députés du centre et de la droite quittent la salle des séances.*)

(*A l'extrême gauche, les députés se lèvent et applaudissent longuement l'orateur.*)

M. Gérard Vée. Les moujiks assis!

M. Maurice Schumann. Parlez-nous du pacte germano-soviétique!

M. Jean Catrice. Monsieur Duclos, vous êtes le chef d'une cinquième colonne ou d'une sixième, même.

M. Jacques Duclos. Misérable que vous êtes!

M. le président. Je prie nos collègues de demeurer à leur banc.

M. Philippe Livry-Level. Je ne me suis pas battu pendant cinq ans pour entendre de telles paroles.

M. le président. J'indique d'ailleurs à l'Assemblée que je rappelle M. Duclos à l'ordre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Jeannette Vermeersch. C'est le parti de M. Bonnet qui manifeste. C'est le parti de la trahison, de ceux qui ont déjà trahi.

M. Marc Dupuy. Les Munichois recommencent!

Mme Eugénie Duvernois. Tout le pays sait que le Gouvernement prépare la guerre.

M. Gilbert Cartier. Monsieur Duclos, vous êtes indigne d'être à la tribune du Parlement.

M. Robert Bichet. C'est un vendu!

M. Jacques Duclos. Je méprise vos insultes qui ne peuvent m'atteindre. Mais ce qui demeure, c'est qu'on est en train de préparer la guerre...

M. Louis Martel. En voilà assez!

Au centre. Ce scandale aurait pu être évité.

M. Jacques Duclos. On est en train de préparer la guerre contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Martel. En voilà assez!

M. Robert Bichet. La cinquième colonne en action!

M. Jacques Duclos. C'est vous, la cinquième colonne! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à gauche.*)

M. le président. Je demande à l'Assemblée d'observer le silence...

M. Jacques Duclos. Cela vous gêne qu'on démasque vos plans, messieurs du Gouvernement.

M. le président. ...et de ne pas répondre à ce qui pourrait être des provocations.

M. Jacques Duclos. Les provocateurs sont là! (*L'orateur désigne les bancs de la majorité.*)

M. Jean Catrice. C'est l'allié d'Hitler qui vient nous traiter d'hitlériens!

M. Jacques Duclos. C'est vous qui étiez les alliés d'Hitler, ce n'était pas nous!

En vérité, on poursuit la politique de guerre contre l'Union soviétique.

MM. Jean Binot et Louis Noguères. Parlez-nous plutôt du pacte germano-soviétique.

M. Marc Dupuy. Les Munichois devraient se taire.

M. Jacques Fontupt-Esperaber. Et le partage de la Pologne en août 1939?

M. Paul Theetten. Qu'a fait Jacques Duclos pendant la guerre?

M. le président. Je prie l'Assemblée de me laisser diriger un débat difficile.

Je lui demande une fois de plus de ne pas répondre à ce qui pourrait être des provocations de certains qui peuvent avoir intérêt à la voir abandonner une attitude correcte et digne.

M. André Mercier (Oise). C'est vous, le provocateur!

M. le président. Je réponds à ceux qui le sont, et à vous en particulier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je demande à chacun de faire silence et je préviens l'orateur que, s'il profère encore des injures à l'adresse du Gouvernement ou de membres de l'Assemblée, je consulterai celle-ci sur le point de savoir si je dois lui retirer la parole. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Thorez. C'est la vérité qui vous blesse!

Mme Jeannette Vermeersch. C'est la politique des Daladier et des Munichois qui recommence.

M. Jacques Duclos. Il me sera permis de dire, mesdames, messieurs, que l'on reprend contre l'Union soviétique des arguments que nous avons entendus, il y a longtemps, de la bouche des tenants du pacte antikomintern. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Nous avons déjà connu cela.

Cette politique se fait sous la présidence d'un homme qui fut ministre de Millerand, d'un homme qui fut du gouvernement de Munich, avec M. Daladier comme chef de file, d'un homme qui s'abstint volontairement en 1940, lorsqu'il s'agit de voter contre Pétain. Voilà le fond du problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Gérard Vée. Il en est d'autres qui se sont abstenus de prendre les armes quand le pays était attaqué.

M. Maurice Thorez. Défendez les Munichois!

M. Maurice Frédet. Défendez les déserteurs!

Mme Rachel Lempereur. Les supermunichois à Moscou!

M. Jacques Duclos. Nous sommes loin de l'époque où le parti socialiste et le mouvement républicain populaire parlaient du parti de M. Queuille avec un souverain mépris.

M. Maurice Thorez. Très bien!

M. Jacques Duclos. Nous sommes loin de l'époque où le parti de M. Queuille était considéré par les socialistes et le M. R. P. comme un parti de déchets de la IIIe République.

Ce sont, cependant, le parti socialiste, le mouvement républicain populaire et le rassemblement du peuple français qui ont remis ce parti en selle et qui ont amené à la présidence du conseil un représentant de ce parti qui obtint aux élections 12 p. 100 des suffrages.

Si l'on regarde de plus près cette politique qui a été menée, place Vendôme, par un représentant de ce parti, que peut-on voir? On voit qu'en plus du classement de l'affaire Sainrapt et Brice, il y a eu d'autres classements d'affaires de collaboration économique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

Le dossier Hotchkiss a été classé le 19 février 1948.

M. Germain Rincent. Et le dossier Thorez?

M. Louis Noguères. Et l'affaire Tillon!

M. Jacques Duclos. Le dossier de Wendel a été classé le 27 février 1948; le dossier Gillet a été classé le 5 avril 1948; le dossier Péchiney a été classé le 13 mai 1948; le dossier Ugine a été classé le 14 mai 1948; le dossier Hachette a été classé le 23 juin 1948; le dossier Solvay a été classé le 1er octobre 1948.

Ne venez donc pas nous parler d'honnêteté et d'intégrité, messieurs. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Teitgen. Et le dossier Ginollin ?

Mme Rachel Lempereur. Vous êtes furieux parce que personne n'assiste à vos réunions électorales, dans le Nord notamment, et vous usez de la tribune pour votre propagande électorale. Voilà votre jeu, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Le Gouvernement fait une politique de misère pour les uns et une politique de superprofits scandaleurs pour les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les salaires des travailleurs sont scandaleusement insuffisants. Ces derniers attendent leur rajustement et la suppression des zones d'abattement de salaires. Les artisans et les commerçants sont frappés à la fois par le marasme des affaires et la superfiscalité. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Marc Scherer. Et vivent les élections cantonales!

M. Jacques Duclos. Leurs forfaits sont relevés dans des proportions vraiment scandaleuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les paysans voient les prix de leurs produits s'effondrer, sans répercussion à la consommation. Ils voient le Gouvernement procéder à des importations de produits agricoles, alors qu'il y a mévente chez nous. Les impôts qu'on veut faire payer aux paysans seront, pour 1949, le double de ce qu'ils ont été pour 1948.

Les travailleurs de la fonction publique attendent toujours le reclassement et l'applidcation loyale de leur statut. Les anciens prisonniers de guerre, qui furent livrés à l'ennemi par les traîtres de Vichy, attendent toujours le payement de leur pécule et l'octroi sans réserve de la carte du combattant. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au centre. Et les Alsaciens et Lorrains détenus en U. R. S. S. ?

M. Jacques Duclos. Les anciens combattants attendent la revalorisation de leur retraite. Les vieux, les économiquement faibles, les pensionnés attendent qu'on relève leurs moyens d'existence si réduits. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les retraités civils et militaires attendent la péréquation de leur retraite

Les masses populaires, réduites à la portion congrue, voient leur situation s'aggraver encore davantage, par suite de l'augmentation considérable des loyers.

Et voici que le chômage fait escorte à la politique de marshallisation des pays de l'Europe occidentale. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Jean Catrice. A cause de vous!

M. Jacques Duclos. 300.000 chômeurs en Belgique, 70.000 au Danemark, 3.000.000 en Italie, 360.000 en Grande-Bretagne, 42.000 en Irlande, 30.000 en Hollande, 900.000 dans la bizone, 100.000 demandes d'emplois non satisfaites en France et 30.000 chômeurs secourus, tandis qu'il y a 3.200.000 chômeurs aux Etats-Unis.

Voilà, mesdames, messieurs, qui témoigne du mauvais état de votre économie capitaliste, voilà qui sent venir la crise économique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi les capitalistes pensent à la guerre. Mais, tandis que les masses sont malheureuses, il y a maintenant en France 67 sociétés capitalistes qui sont milliardaires, c'est-à-dire 67 sociétés dont le capital actions dépasse, en nominal, le milliard. Le capital total nominal de ces sociétés représente 115 milliards.

Si l'année 1948 a été une année de vie chère et de misère pour le peuple, il n'en a pas été de même pour ces messieurs des affaires. Voici les bénéfices de quelques sociétés: les Chantiers et Ateliers de Saint-Nazaire ont fait, en 1947, 16 millions de francs de bénéfices, et 50 millions en 1948; les raffineries Say, 70 millions en 1947 et 157 en 1948; les forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt, 30 millions en 1947, 67 en 1948; les tréfileries et laminoirs du Havre, 129 millions en 1947 et 204 en 1948; les négociants Négobeureuf, 12 millions en 1947 et 44 en 1948.

M. Marc Scherer. Quel rapport ces chiffres ont-ils avec la motion préjudicielle ?

M. Jacques Duclos. Le rapport, c'est que vous faites une guerre qui coûte cher au pays, et que pendant que le peuple souffre, les capitalistes s'enrichissent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La *Vie Française* du 4 mars écrivait: « L'année 1948 a été une des meilleurs qu'ait connues le secteur bancaire. »

Ce journal ajoutait: « Le plan Marshall utilise les services bancaires. »

Qui dit « services » dit, bien entendu, rémunération. Naturellement, la banque de l'Indochine n'a pas été oubliée par la sollicitude gouvernementale!

M. Robert Bichet. Et la banque des Pays du Nord, quels sont ses bénéfices ?

M. Jacques Duclos. Vous faites la guerre au Viet Nam pour des intérêts qui n'ont rien de commun avec les intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Messieurs du Gouvernement, vous avez fui le débat sur l'Indochine. Vous ne voulez pas vous expliquer à fond sur ce point, en raison des contradictions internes qui minent votre majorité.

De même, vous avez escamoté le débat sur la laïcité. (*Exclamations et rires au centre.*)

M. Marc Scherer. Cela nous manquait!

M. Jacques Duclos. Vous êtes tous complices de cette politique antilaïque, depuis les dirigeants socialistes jusqu'au R. P. F.

M. Paul Theetten. C'est de la propagande électorale!

M. Pierre Teitgen. Quel beau programme électoral!

M. Jacques Duclos. De la même manière, vous liquidez la discussion sur les scandales révélés par la cour des comptes et sur certains autres. (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs au centre et à droite. Tillon ! Tillon !

M. Jacques Duclos. Nous sommes prêts à nous expliquer (*Exclamations et rires au centre*) sur l'achat d'un château destiné à recevoir, durant les vacances, les enfants des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il faudra que vous vous expliquiiez sur la gestion du ministère des anciens prisonniers de guerre. Et vous aussi, monsieur Queuille, il faudra que vous nous disiez ce que vous savez des établissements de Bressuire, dont il a été question à la cour des comptes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et puis, on ne dit rien de la mise en liberté du milliardaire de l'énergie industrielle, M. Pierre-Marie Durand. Ce personnage était accusé d'évasion de capitaux. Il a été remis en liberté. Mais deux siècles de prison ont été distribués à 1.200 travailleurs de la mine. Deux poids et deux mesures!

M. Pierre-Marie Durand est un homme « bien ». Il est de votre monde, n'est-ce pas ? (*Interruptions au centre*) tandis que les mineurs, eux, c'est autre chose! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après M. Pierre-Marie Durand, il y a aussi l'affaire Coudert, étude de contentieux et de conseils juridiques, dont le siège principal est New-York. Pour dissimulation de capitaux à l'étranger, plusieurs personnes avaient été arrêtées: M. Goulin, M. Gaillochet, MM. Duval frères, administrateurs de sociétés, et un Américain, M. John-B. Robinson, également administrateur de sociétés.

Ils sont tous relâchés, mais les mineurs sont en prison. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Catrice. On voit que vous n'avez plus personne à vos réunions électorales ! Vous venez les faire ici. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Chacun sait bien que vous gagnez dans le pays, vous, le M. R. P.!

M. Jacques Duclos. Les travailleurs en prison, les trafiquants en liberté! Voilà ce qui caractérise votre régime.

Le peuple de France juge sévèrement cette politique d'injustice, de misère et de préparation à la guerre.

Le plan Marshall, dont vous disiez naguère qu'il était strictement économique et même philanthropique, apparaît aujourd'hui comme un plan stratégique. Le *New Statesman and Nation* écrivait, dans son numéro du 26 février: « L'aide Marshall qui débuta, au moins en partie, dans une atmosphère de générosité, s'est transformée depuis en l'un des aspects indispensables des préparatifs stratégiques américains en vue d'une éventuelle guerre mondiale ».

Vous préparez la guerre, comme le dit le *Times* du 14 mars: « Il faut faire cette préparation, tout en évitant de donner la moindre impression de préparer un conflit ».

Mais vous êtes démasqués, et la déclaration de Maurice Thorez n'a pas peu contribué à déjouer vos plans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple ne veut pas de la guerre, et le pacte de l'Atlantique destiné à la préparer soulève de violentes protestations. En Italie, le nombre des manifestants grandit chaque jour, et les communistes

ne sont pas seuls à protester. Avec eux, il y a les socialistes du parti de Pietro Nenni. Le parti de Saragat lui-même est divisé sur ce point, et les démocrates chrétiens de M. de Gasperi ne sont pas unanimes à approuver le pacte de l'Atlantique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi, les masses populaires sentent bien le danger qui les menace. Et quand, dans les milieux officiels, on se défend de préparer la guerre, personne ne peut prendre ces affirmations au sérieux.

Vous êtes les exécutants d'une politique qui nous conduit à la guerre, et je puis dire que vous voulez vendre le sang des Français aux milliardaires américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

Sur de nombreux bancs. La censure!

M. Pierre July. Vous êtes une canaille!

M. le président. L'expression que vient d'employer M. Duclos me commande de le rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Marc Dupuy. Ce rappel à l'ordre n'a aucune valeur pour le peuple.

M. Jacques Duclos. M. Etienne Gilson, membre du mouvement républicain populaire, ancien conseiller de la République, a dit exactement en d'autres termes ce que je viens d'exprimer, monsieur le président.

M. le président. Mais pas à la tribune d'une Assemblée française.

M. Jacques Duclos. Voici ce qu'il a dit: « Rien n'est plus clair, mais ce qu'on est disposé à nous acheter avec des dollars, c'est une fois de plus notre sang et une troisième invasion de l'Occident européen au prix de laquelle les deux précédentes apparaîtraient comme des parties de plaisir. »

Eh bien! nous disons ces vérités, même au prix d'un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Quel héroïsme!

M. Jacques Duclos. Pour faire cette politique, vous essayez de vous grouper dans votre Union démocratique pour la paix et pour la liberté, ainsi nommée par antiphrase.

Singulier mélange que cette union! M. Paul Reynaud et M. Charles Lussy font escorte à M. Jacques Bardoux. M. Roubert, S.F.I.O. et M. Hamon, conseiller de la République M. R. P., entourent M. Pernot. M. Verdier, S. F. I. O., s'en va bras dessus bras dessous avec M. Martinaud-Desplat, et, pour faire pendant à M. Bollaert, il ne manque que M. Guy Mollet dont l'adhésion ne saurait tarder.

Mais ce conglomérat qu'anime un esprit réactionnaire, colonialiste et anticommuniste, n'empêchera pas le peuple de faire entendre sa voix. Cette union dispose, paraît-il, de fonds très importants pour faire la pr pagande contre le communisme.

M. Joseph Defos du Rau. Et vous?

M. Jacques Duclos. Nous avons déjà connu cela. Si Goebbels n'était pas mort, on pourrait peut-être lui faire une petite place dans cette union. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et si Philippe Henriot était encore vivant, il en serait le speaker attitré. Mais, d'où vient l'argent ?

Il y a une question que nous posons et que nous continuerons à poser: Est-ce la firme Sainrapt et Brice qui paie ? Est-ce la firme de Wendel ? Est-ce la firme Gillet ? Est-ce la firme Pechiney ? Est-ce la firme Solvay ?

M. Philippe Farine. Est-ce la firme Molotov ?

M. Jacques Duclos. Est-ce la maison Hachette ?

M. Pierre Teitgen. C'est la Banque des pays du Nord.

M. Roger Cerclier. Et le Kominform.

M. Jacques Duclos. Est-ce là le témoignage de reconnaissance de ces sociétés dont les dossiers ont été classés ?

En tout cas, cette fameuse union démocratique pour la paix et la liberté, l'U.D.P.L., n'est pas autre chose que l'union des profiteurs de la misère du peuple et des liquidateurs de l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande à l'Assemblée de voter la motion préjudicielle que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste, et je réclame un large débat sur la motion de censure.

Pour revenir au problème de fond discuté aujourd'hui, nous disons qu'il faut en finir avec la guerre du Viet Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La colonisation commencée par le crime ne se maintient que par le crime. (*Exclamations à gauche.*)

Oui, c'est *Le Populaire* qui a écrit cela, *Le Populaire* du 8 avril 1931. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà où vous en êtes! Vous ne reconnaissez plus maintenant vos écrits, tellement vous êtes dégénérés et tellement vous ne représentez plus la pensée et l'idéal du socialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour conclure, je reprends un passage d'un article de Jules Guesde, écrit le 2 décembre 1885 à propos de l'expédition du Tonkin. Jules Guesde écrivait, et nous le répétons après lui: « Le salut de la République commande l'abandon d'une opération devenue un objet d'horreur pour nos populations paysannes et ouvrières. » (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Capitant, contre la motion préjudicielle.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire pour prendre la parole contre la motion préjudicielle déposée par M. Jacques Duclos.

Ce n'est pas pour demander, comme le suggérait tout à l'heure M. le président, que ce débat soit réduit aux proportions qu'il indiquait et que chaque orateur doive se contenter de cinq minutes.

M. René-Jean Schmitt. C'est le règlement.

M. René Capitant. C'est pour démontrer, au contraire, que la Constitution et le règlement exigent que le débat qui doit s'ouvrir sur la motion de censure soit sans aucune limitation.

Il n'y a pas, en régime parlementaire, de vote qui ne soit précédé d'un débat, et ce débat ne peut être réduit, ni supprimé qu'exceptionnellement, et dans la mesure stricte où le prévoit le règlement.

Le règlement prévoit expressément certains votes sans débat. Il réduit le nombre des orateurs et le temps de parole dans les débats qui précèdent des votes secondaires. Mais si aucune restriction n'est prévue, c'est que doit régner la liberté de parole; et cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de votes importants.

Or, la question de confiance et la motion de censure ayant été entourées par la Constitution de formes particulièrement solennelles et dont les conséquences sont particulièrement graves, qui pourrait nier que le vote à émettre sur l'une et sur l'autre ne soit d'une importance exceptionnelle ?

Qui pourrait nier que si le règlement ne limite pas le temps de parole, ce silence correspond bien à l'intention de laisser aux orateurs une liberté complète de parole ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ainsi doit s'ouvrir tout à l'heure, sur cette motion de censure d'abord, un débat qui ne pourrait être limité que par la conférence des présidents — mais celle-ci ne s'est pas réunie — puis un scrutin avant lequel, naturellement, les orateurs auront le droit d'expliquer leur vote, la durée des explications de vote étant, comme toujours, limitée aux cinq minutes réglementaires.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Tout cela est de la fantaisie.

M. René Capitant. Mon cher collègue, vous pourrez développer des thèses contraires...

M. le président. Non!

M. René Capitant. ...si M. le président vous le permet (*Sourires*),...

M. le président. Ce serait une violation du règlement.

M. René Capitant. ...mais je développe une interprétation du règlement pour laquelle je demande au moins votre attention.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je vous la donne bien volontiers, mais sans partager votre opinion.

M. René Capitant. Cette difficulté a d'ailleurs été soulevée dans des circonstances précédentes lorsqu'il s'agissait de la question de confiance. Et j'ai entendu dire parfois, dans les conversations que ce sujet soulevait dans les couloirs de l'Assemblée, que, dans ce cas, le problème avait été résolu dans le sens de la limitation du temps de parole.

Mais si, en consultant le *Journal officiel* l'on se reporte aux débats qui ont eu lieu dans cette Assemblée sur ce sujet, on constate que la solution fut tout autre.

Le problème était de savoir si le débat qui s'ouvre après que la question de confiance a été posée doit avoir lieu immédiatement, le jour où la question de confiance est posée, ou, au contraire, plus tard, après le jour franc prévu et avant qu'intervienne le vote.

Les membres de la commission de la Constitution, M. André Philip, certains représentants du M. R. P., ont soutenu, dans la discussion enregistrée au *Journal officiel*, que, dans la pensée du constituant, le temps de réflexion du jour franc devait être laissé à l'Assemblée, non seulement pour le vote, mais même pour la discussion. Aussi ont-ils demandé que le débat soit reporté à la seconde date.

Cette solution est parfaitement admissible. D'ailleurs, ce serait précisément celle dont je demande l'application aujourd'hui, dans l'hypothèse symétrique de la motion de censure.

En tout cas, je tiens à le remarquer: jamais il n'a été nié qu'un débat — un libre débat — dût avoir lieu. Et lorsque la commission du règlement fut consultée par le bureau, en mai 1947, si je ne me trompe, pour donner l'interprétation des articles litigieux de notre règlement, elle a pensé très libéralement qu'il devait y avoir deux débats, le premier, le jour où la question est posée, le second, le jour où le vote est émis. (*Interruptions au centre.*)

Par conséquent, je ne m'étendrai pas davantage sur ce point (*Exclamations au centre et à gauche*), bien qu'il ne soit pas sans intérêt pour le fonctionnement de l'Assemblée et du régime parlementaire. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Joseph Defos du Rau. Réservez cela pour la faculté de droit!

M. René Capitant. La question est même d'un intérêt immédiat; elle se posera, en effet, tout à l'heure, lorsque certains de nos collègues demanderont la parole. Il s'agira de savoir, alors, si elle leur sera ou non, refusée.

M. Joseph Defos du Rau. Ce n'est pas la question.

M. René Capitant. C'est exactement la question, mon cher collègue. (*Interruptions au centre.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. La défense du régime parlementaire par un représentant du rassemblement du peuple français, voilà qui est drôle!

M. Pierre-Henri Teitgen. C'est un martyr sans la foi!

M. René Capitant. Je conclurai par conséquent, sur ce point, en disant que, si la motion préjudicielle de M. Jacques Duclos est rejetée, cela signifiera que le débat ne sera pas soumis, comme le demandent nos collègues communistes, aux limitations de l'article 92, alinéa 6, mais que, dans le silence des textes, il restera entièrement libre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Cela posé, je voudrais vous rappeler dans quelles conditions j'ai été amené, vendredi soir, à déposer une motion de censure.

M. Henri-Louis Grimaud. Nous avons droit, en effet, à ces explications.

M. René Capitant. Ce soir-là, une atteinte grave et, je crois, sans précédent — si quelqu'un connaît, dans notre histoire parlementaire, un précédent, je lui serai reconnaissant de me le signaler; je n'en ai personnellement pas trouvé — a été portée, non seulement à notre règlement, mais au régime parlementaire, dans la mesure où une interpellation, dont la discussion générale avait commencé, a été renvoyée à la suite, dans des conditions irrégulières.

M. le président. Il s'agit d'un débat sur la motion préjudicielle, n'est-il pas vrai, monsieur Capitant?

M. René Capitant. Monsieur le président, vous n'avez pas arrêté M. Jacques Duclos qui a parlé sur le fond. Je vous demande d'appliquer également le règlement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Maurice Violette. C'est une manœuvre.

M. le président. Désormais, M. Capitant parle pour un rappel au règlement!

M. Edmond Michelet. M. Capitant parle sur le fond.

M. le président. Non, il développe un rappel au règlement.

M. René Capitant. Il s'agissait d'abord d'une atteinte à l'article 45, 6°, de notre règlement, qui dispose que, lorsqu'un débat a été organisé, la clôture ne peut être, ni demandée, ni prononcée.

Le débat, vous le savez, était organisé. Les orateurs inscrits avaient donc le droit de parler sans se voir opposer la clôture.

La promesse qu'ils pourraient prendre la parole leur avait d'ailleurs été faite et confirmée par le président de l'Assemblée. Or, le vote qui est intervenu était l'équivalent d'une clôture.

Il y avait atteinte encore à l'article 92, 5°, du règlement, qui prescrit que, lorsqu'une interpellation est ouverte, après la discussion générale, il doit être donné lecture des ordres du jour afin qu'un débat et un vote interviennent à leur occasion.

Or, les ordres du jour déposés n'ont pas été portés à la connaissance de l'Assemblée et n'ont pas donné lieu à un vote de celle-ci.

Enfin, le renvoi à la suite étant une modification de l'ordre du jour, le quatrième alinéa de l'article 34 le soumettait à des conditions qui n'ont pas été respectées. Il aurait dû être demandé soit par trente signataires dont la présence devait être constatée, soit par le Gouvernement, soit par la commission.

J'ai fait observer que l'article 34 posait ces conditions. Il m'a été répondu que l'article 34 n'était applicable que lorsque la modification de l'ordre du jour portait sur les séances suivantes.

Mais les séances suivantes n'ont-elles pas été modifiées? Evidemment si. Par conséquent, l'article 34 était bien applicable.

Or, ces atteintes au règlement et, plus largement, au droit de parole et de discussion de l'Assemblée, ne sont certainement pas le résultat d'accidents de séance. Elles sont, au contraire, le résultat d'une volonté délibérée du Gouvernement et de la majorité qui le soutient, d'éluder ce débat et surtout d'éluder le vote des ordres du jour.

Rappelez-vous, pourtant, que ces interpellations avaient été déposées depuis longtemps, depuis le mois de novembre exactement. Rappelez-vous que leurs auteurs s'étaient enquis des convenances du Gouvernement et qu'à la demande de celui-ci, ils ont attendu, pour en demander et en obtenir la discussion, le moment qu'il accepterait.

Si la discussion des interpellations s'est instaurée le 11 mars, c'est parce que le Gouvernement lui-même avait fixé cette date. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Frédéric-Dupont. C'est très juste.

M. René Capitant. Le Gouvernement s'était donc engagé, dès ce moment, à se soumettre à cette procédure sans l'interrompre, sans abréger et sans fuir le débat, sans fermer la bouche à l'opposition et, surtout, sans éluder le vote de l'ordre du jour qui, régulièrement, doit clore des discussions de ce genre.

M. Jules Castellani. Très bien!

M. René Capitant. Or, le Gouvernement a craint l'opposition; il a craint également de laisser parler et voter sa propre majorité et il a recouru à un subterfuge qui, selon nous, ne le grandit pas.

Le subterfuge, lui-même, a été longuement préparé. Il a consisté dans le dépôt brusque d'un projet de loi relatif à la Cochinchine, que d'abord on voulait faire discuter avant les interpellations, qu'ensuite on a placé après celles-ci et que, très habilement, on a enfin amalgamé aux interpellations, en mêlant les deux débats qui, sans doute, n'étaient pas sans lien, mais néanmoins restaient distincts. On a donc invité les orateurs inscrits dans la discussion des interpellations à faire transférer leur inscription dans le débat législatif, au risque d'une confusion et d'une absence de méthode qui n'était certainement pas favorable à la clarté des débats, mais qui, assurément, devait favoriser ces équivoques si recherchées de la majorité et du Gouvernement.

M. René Penoy. Ne pourriez-vous nous faire un croquis?

M. Frédéric-Dupont. Soyez spirituel, monsieur Penoy!

M. Edmond Barrachin. Voulez-vous me permettre, monsieur Capitant, de vous interrompre?

M. René Capitant. Volontiers.

M. Edmond Barrachin. Puisqu'un de nos collègues demande un dessin...

M. René Penoy. Oui, parce que nous ne sommes pas aussi intelligents que l'orateur!

M. Edmond Barrachin. ...je vais vous en donner un en vous apportant des témoignages qui figurent au *Journal officiel* et qui démontrent que M. Capitant dit la vérité.

M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, a déclaré:

« Comme il est souhaitable que ce projet soit voté dans le plus bref délai, pour des raisons politiques que je ne veux pas développer, je propose que nous l'examinions demain matin, à neuf heures et demie... Ainsi, il sera transmis au Conseil de la République assez tôt pour qu'il puisse l'étudier dans l'après-midi, étant bien entendu qu'aussitôt achevée ici la discussion de ce projet de loi, celle des interpellations reprendra jusqu'à sa conclusion normale, c'est-à-dire jusqu'au vote de l'ordre du jour. » (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il faut croire que le président de la commission des territoires d'outre-mer a donné raison à M. Capitant et à mes amis, puisqu'il a voté avec nous et contre vous. Vous pouvez également consulter le « croquis » qu'est le *Journal officiel*.

M. Edmond Michelet. A quel parti appartient-il ?

M. Lionel de Tinguy. Son vote a montré qu'il est libre. Ce qui le distingue d'un certain nombre de collègues.

M. Edmond Barrachin. Mais nous avons un autre dessin pour ceux qui n'auraient pas encore compris. C'est une attestation plus élevée encore, celle de M. le ministre des territoires d'outre-mer, qui déclare au cours de la même séance:

« Par conséquent, l'Assemblée a le choix entre deux solutions: ou bien celle que lui propose M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, qui consiste à interrompre à minuit le débat en cours, à examiner demain matin, à neuf heures trente le projet de loi sur la Cochinchine et à poursuivre ensuite la discussion des interpellations jusqu'à l'ordre du jour fixé; ou bien, conformément à la décision adoptée mardi, poursuivre sans désemparer la discussion des interpellations, pour que le projet de loi sur la Cochinchine puisse venir demain après-midi ».

Voilà un second dessin, messieurs.

M. René Penoy. Il y en a d'autres!

M. Edmond Barrachin. Seulement, il a fallu recourir au subterfuge que vous savez. Il a fallu trouver un compère, M. Serre, en l'occurrence, pour faire la proposition que vous connaissez aussi.

Il a fallu également, je m'excuse de ce que je vais dire auprès de M. le président de cette Assemblée, une erreur d'interprétation de l'article 34 du règlement. Sans votre erreur, monsieur le président, le débat aurait pu continuer. Tels sont, mesdames, messieurs, les dessins que je voulais vous offrir. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Je ne suis pas d'accord avec M. Barrachin sur ce qu'il appelle une erreur d'interprétation du règlement. Il s'agissait d'une motion préjudicielle et non d'une modification à l'ordre du jour.

M. Louis Terrenoire. La demande de M. Serre n'a jamais été déposée sous la forme d'une motion préjudicielle.

M. le président. C'est là une interprétation personnelle.

M. Charles Serre. Voulez-vous me permettre de répondre, monsieur Capitant ?

M. René Capitant. Volontiers.

M. Frédéric-Dupont. Pas lui, pas le compère du scénario !

M. Charles Serre. Puisqu'on me met en cause, en me rappelant aimablement la motion que j'ai déposée dans la nuit de vendredi pour mettre fin aux interpellations sur l'Indochine (*Interruptions sur certains bancs à gauche et à droite*)...

Laissez-moi poursuivre, messieurs, je vous répondrai probablement aussi.

Je répète qu'à ce moment — nos collègues du groupe de M. Capitant le savent parfaitement — dans le débat qui s'était institué à la fois sur les interpellations et sur le projet relatif à la Cochinchine, tous les interpellateurs avaient été entendus...

M. Ouezzin Coulibaly. Ce n'est pas vrai!

M. Charles Serre. Je maintiens que nous avions entendu tous les interpellateurs.

A l'extrême gauche. Vous ne pouvez dire cela. Ce n'est pas exact.

M. Charles Serre. Personne n'avait empêché les orateurs de développer leurs interpellations.

M. le président. Je me permets de préciser pour nos collègues que, dans ce débat, tous les interpellateurs avaient parlé, ainsi que vous venez de le dire, et que tous les orateurs inscrits dans la discussion générale s'étaient fait entendre, à l'exception de quatre.

M. Charles Serre. J'ajoute qu'à la faveur du débat qui s'était engagé sur le projet de loi instituant l'assemblée territoriale de Cochinchine tous les problèmes d'Indochine avaient été développés d'une manière si ample que, dans le journal même dont M. Terrenoire dirige les services politiques, on a pu lire, sous la signature de M. Gaston Courty, la phrase suivante:

« C'est ainsi qu'ayant entrepris, le matin, de discuter la création d'une assemblée représentative territoriale en Cochinchine, les orateurs de l'après-midi n'évoquèrent plus que les affaires d'Indochine, et personne ne parut surpris de voir ainsi ce débat se substituer à l'autre. » (*Interruptions sur certains bancs à gauche.*)

Ces interruptions montrent précisément que l'argument gêne mes contradicteurs.

Il reste qu'au cours des débats qui se sont engagés le problème a été traité à fond.

J'ai considéré — c'était mon droit de parlementaire — qu'il importait de faire ici du travail sérieux et non pas de se borner à des attaques partisanes ayant pour but unique d'empêcher les députés de voter des projets, des propositions de loi, bref de faire du travail concret. (*Interruptions sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Par conséquent, je recommencerai à la première occasion...

M. Frédéric-Dupont. Nous en sommes sûrs!

M. Charles Serre. ... et contre ceux qui, ici, veulent tout simplement faire la preuve que le Parlement ne peut pas travailler normalement dans l'intérêt du pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre. — Mouvements divers.*)

M. Marc Dupuy. Vous avez empêché le vote sur les ordres du jour parce qu'il vous gênait. Voilà ce que vous avez fait!

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, le respect du règlement est la garantie nécessaire et la règle sacrée de toute délibération parlementaire; or, quoi qu'ait dit M. Serre, il reste à mes yeux que ce règlement n'a pas été exactement appliqué. Et puisque M. le président émet quelque doute sur la démonstration que je viens d'apporter à la tribune, j'indique tout de suite que je déposerai une résolution invitant l'Assemblée à saisir sa commission du règlement de l'interprétation des articles litigieux afin qu'à l'avenir, si cette difficulté devait surgir à nouveau, elle soit tranchée sans équivoque.

Quoi qu'il en soit, je rappelais il y a un instant dans quelles conditions et devant quels faits j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée la motion de censure sur laquelle le débat vient de s'ouvrir.

Si je l'ai fait, c'est pour dénoncer ces procédés critiquables, mais aussi pour ramener l'Assemblée au respect du parlementarisme.

M. René Penoy. Auquel vous êtes tout particulièrement attaché!

M. René Capitant. Parfaitement! Vous vous tromperiez beaucoup, vous auriez bien mal compris mes déclarations et mon programme si vous croyiez le contraire! (*Mouvements divers.*)

En déposant ma motion de censure, j'ai, en réalité, posé la question de confiance. En effet, qu'est-ce que la motion de censure, sinon la question de confiance posée par l'opposition ?

Le sens du vote sur cette motion sera donc clair. Ce sera, pour les membres de l'Assemblée, l'occasion de dire s'ils font, ou non, confiance à un Gouvernement qui recourt à de telles manœuvres, s'ils approuvent, ou non, sa politique, et d'abord sa politique indochinoise.

Quoi qu'en dise notre collègue M. Serre, le vote de la loi instituant une assemblée élue en Cochinchine a été bien loin d'épuiser le débat et ne nous a pas fourni un moyen d'exprimer clairement sur ce point notre opinion.

Cette politique indochinoise du Gouvernement, chacun sait qu'elle a été longtemps dominée, et paralysée, par les deux tendances qui s'affrontaient au sein de la majorité et du Gouvernement lui-même: l'une défendue, semble-t-il, par les membres du mouvement républicain populaire, et notamment par M. le ministre de la France d'outre-mer, de même que par les membres radicaux du ministère, tendait à réclamer les mesures nécessaires au maintien de la France et de l'Union française en Indochine, à traiter avec Bao Daï et à maintenir les effectifs suffisants à notre corps expéditionnaire; l'autre tendance, socialiste, au contraire poussait à traiter avec Ho Chi Minh, négligeait par conséquent les moyens militaires et entraînait un affaiblissement dangereux et progressif des ressources, des munitions et même des effectifs du corps expéditionnaire.

Cette dualité de tendances a fait assurément de grands ravages dans les esprits. Elle les exerçait encore ces temps derniers en Indochine même. Je n'en veux pour exemple que ce télégramme tout récent, dont M. le président du conseil a dû recevoir le double, et qui émane de la fédération radicale-socialiste indochinoise de Saïgon. Ce document, de date toute récente, nous donne, s'il est exact, le sentiment de ces Français installés à Saïgon. Il est signé de notre collègue, M. Paul Bastid qui, je pense, est en voyage d'information en Cochinchine. Je lis:

« Fédération radicale-socialiste indochinoise de Saïgon constate que, depuis longtemps, attitude section Cochinchine parti S. F. I. O. s'oppose constamment aux intérêts légitimes France et même aux véri-

tables intérêts population saine vietnamienne. Lasse agitations politiques. Constate que cette section socialiste comprend seulement trentaine adhérents dont majorité vietnamienne origine tonkinoise. Déplore que action membres français parti socialiste Saigon ait en réalité servi paravent aux activités communistes officiellement prouvées. Autres adhérents estiment inadmissible notamment action socialiste favorisant inconsidérément grave mouvement de grèves région Saigon-Cholon, sous direction réelle syndicats moscoutaires. S'étonne insignifiant groupement socialiste Cochinchine puisse égarer opinion grande partie Parlement français, ainsi conduit à installer Cochinchine assemblée territoriale risquant comprendre éléments de désordres sociaux, contraire désir population. »

Mesdames, messieurs, c'est en Indochine même, c'est en France, c'est à Paris que constamment s'est manifestée cette opposition, et je constate que le résultat a été une sorte de paralysie de notre politique qui a placé notre corps expéditionnaire dans une position particulièrement difficile et dangereuse.

Mais, aujourd'hui, il semble que le Gouvernement ait enfin voulu sortir de cette longue hésitation, que, des deux cartes qu'il avait à jouer, il en ait enfin choisi une, qu'il veuille la jouer délibérément et que ce soit la carte de Bao Daï, comme l'indiqueraient, et les déclarations ministérielles, et la signature récente d'un accord à l'Elysée.

Je veux rechercher si ce choix est bien définitif, si, en réalité, les tendances contraires, dont je viens de déplorer les manifestations ne subsistent pas aujourd'hui même, si sous l'apparence de cette politique favorable à Bao Daï, nous ne retrouvons pas, toujours à l'œuvre, les facteurs favorables à Ho Chi Minh, si, surtout, les conditions dans lesquelles le Gouvernement est amené à agir ne risquent pas de conduire cette suprême tentative à l'échec.

Je voudrais distinguer, dans l'intéressant et important discours de M. le ministre de la France d'outre-mer, que, comme chacun, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, deux points essentiels: d'abord ce qui a trait à l'interprétation de la Constitution dans son application à l'Indochine et particulièrement au Viet Nam, ensuite ce qui concerne plus particulièrement les accords avec Bao Daï.

S'agissant de l'interprétation de la Constitution, je tiens à déclarer tout de suite que nous ne sommes pas en opposition avec M. Paul Coste-Floret.

Certes, personnellement — et mes amis aussi, sans doute — lui reprocherai-je d'avoir étendu la notion d'Union française jusqu'à des limites qui me semblent devoir être dangereuses pour l'unité diplomatique de cette formation. Lorsqu'il reconnaît aussi largement un droit de légation active et passive au Viet Nam, je me demande ce qu'il advient des traités diplomatiques. Il a d'ailleurs, sur ce point, gardé le silence...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Ce droit de légation, le R. P. F. l'a réclamé lui-même dans son congrès!

M. René Capitant. Je n'y suis pas opposé, et j'ai déclaré n'être pas en désaccord fondamental avec mon ami M. Paul Coste-Floret. Je me demande simplement s'il ne distend pas un peu trop le lien de l'Union française. Tout en acceptant que l'Union française n'implique plus une domination de la France métropolitaine sur les territoires d'outre-mer — ce qui serait, en effet, un vestige du régime colonial — tout en admettant que l'Union française doit être, au contraire, une fédération de la France et des territoires ou Etats d'outre-mer, substituant un lien d'interdépendance au lien ancien de dépendance, encore convient-il que les organismes communs aient suffisamment de force et de réalité pour que l'Union française soit une construction solide et ne risque pas de se disloquer au premier heurt ou de se disperser au premier vent de tempête.

M. René Pleven. Vous vous chargez de la consolider!

M. René Capitant. J'en arrive aux accords passés entre le Président de la République française et Bao Daï.

Je crains que les oppositions de tendances n'y aient introduit beaucoup d'équivoque.

Et d'abord, à quel titre apparaît Bao Daï? Est-ce à titre d'empereur du Viet Nam, revendiquant ses droits héréditaires, considérant comme nul tout ce qui est arrivé sous la domination japonaise et recouvrant, par conséquent, l'intégralité de sa souveraineté?

Dans ce cas, peut-être, aurions-nous pu ou pourrions-nous considérer que Bao Daï représente, au moins pour l'extérieur, le Viet Nam et que cet accord est conclu entre la France et le peuple vietnamien?

Mais M. le ministre a eu soin de nous dire que telle n'est pas la solution retenue, qu'en réalité Bao Daï n'est pas considéré comme exerçant sa fonction monarchique, qu'il ne fait pas davantage figure de chef politique. Il apparaît comme un simple intermédiaire, un ambassadeur entre le Gouvernement français et le peuple vietnamien.

M. Vincent Badie. Dès lors, seriez-vous d'accord pour traiter avec Ho Chi Minh?

M. René Capitant. Non, et j'allais vous le dire.

M. Vincent Badie. Vous approuvez la solution adoptée par le Gouvernement, mais vous faites des réserves de forme. Nous aimerions connaître la thèse à laquelle vous vous ralliez.

M. René Capitant. Mon cher collègue, je vais vous la faire connaître, si vous voulez bien avoir un peu de patience.

Il ne faut pas oublier que le but n'est pas de traiter avec un homme, avec une personnalité; jamais un traité international ne peut être conclu entre un gouvernement et une personnalité. Le but vers lequel nous devons tendre, en application de la Constitution, c'est un accord entre la France et le Viet Nam. La difficulté est de savoir qui est aujourd'hui le Viet Nam et qui le représente. Mais à cette question — c'est l'essentiel de la thèse que je défends — il ne sera jamais fait de réponse tant qu'on n'aura pas fait cesser au Viet Nam la terreur qu'y fait actuellement régner Ho chi Minh.

Est-il actuellement possible de consulter les Vietnamiens dans la liberté et la sécurité? Est-il possible d'obtenir une expression juste, libre et, partant, légitime de l'opinion vietnamienne? Est-il possible, par exemple, de savoir à qui va la confiance des Vietnamiens, quels sont les modes de gouvernement, d'administration propres qu'ils sont susceptibles de se donner, et quels hommes ont le droit de parler en leur nom?

Non! Actuellement, cela n'est pas possible, parce que règne dans ce pays un régime d'insécurité, de violence, de terreur qui pèse sur les esprits et les place sous la menace des représailles et des tortures. Cette situation est incompatible avec les conditions mêmes d'un scrutin libre et d'une manifestation réelle d'opinion.

Il faut donc, nécessairement, faire cesser la terreur...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Par quels moyens?

M. René Capitant. ... et rétablir l'ordre, la sécurité, la liberté, dont le maintien est le premier devoir de l'Union française; car l'Union française existe-t-elle là où la déclaration des droits, que nous avons placée en tête de la Constitution, n'est pas garantie et respectée? L'Union française est-elle séparable de la paix française, que nous devrions appeler aujourd'hui la paix de l'Union française?

Cette opération de pacification, de libération est donc la condition préalable de tout accord libre et valable avec le Viet Nam.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Quels moyens préconisez-vous pour assurer la paix?

M. René Capitant. Ces moyens, nous ne craignons pas de le dire, ce sont nécessairement aujourd'hui des moyens militaires, c'est le renforcement de notrs corps expéditionnaire, non point pour une guerre de conquête, mais pour l'œuvre de pacification qui fut celle des Lyautey et des Gallieni, à défaut de laquelle il n'y eût pas eu, hier, d'empire français, à défaut de laquelle il ne subsistera pas demain d'Union française.

Voilà notre thèse. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.)*

J'ajoute, d'ailleurs, que les moyens nécessaires ne sont pas des moyens qui dépassent les possibilités françaises. Il s'agit de quelque 20.000 homme supplémentaires à envoyer en Indochine, de matériel léger adapté, d'avions à plus grand rayon d'action, toutes choses compatibles avec les disponibilités et les capacités de la France actuelle.

Si le Gouvernement ne fait pas cet effort, s'il refuse d'y voir la condition de tout accord et de toute intégration du Viet Nam dans l'Union française, alors il se berce d'illusions ou poursuit d'obscurs desseins.

Laisserez-vous Bao Daï négocier seul, avec son titre d'ambassadeur? Inévitablement, il sera amené à traiter avec Ho Chi Minh et, derrière la solution Bao Daï, reparaîtra la solution Ho Chi Minh, d'un Ho Chi Minh dont la puissance croît en proportion des succès des communistes rouges en Chine. Or, la victoire et l'installation d'Ho Chi Minh signifieraient, évidemment, notre départ d'Indochine. Ce serait l'ultimatum à bref délai...

M. le président du conseil. Vous ne manquez pas d'audace si vous croyez servir l'entreprise française avec de tels discours!

M. René Capitant. ...auquel nous serions obligés de céder. Essaierez-vous de fournir des armes à Bao Daï lui-même?

Ce serait une grave erreur. Ce serait installer en Indochine la guerre civile, ramener les Vietnamiens à combattre les uns contre les autres. Nous verrions, comme dans la guerre d'Espagne, deux partis appuyés sur des puissances étrangères.

En réalité, la pacification française ne peut être l'œuvre que de troupes agissant au nom et pour le compte de l'Union française. Sans le renforcement du corps expéditionnaire et la réduction des forces d'Ho Chi Minh, il ne peut y avoir ni Viet Nam indépendant, ni Union française en Indochine. Il n'y aura qu'un Viet Nam soumis à la dictature et intégré à l'Union soviétique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Si, d'ailleurs, nous songeons aux autres territoires indochinois, à la Cochinchine, au Cambodge, au Laos, aux minorités cambodgiennes ou moï, en Cochinchine et en Annam, nous arrivons à la même conclusion.

Nous ne pouvons les rassurer et leur donner confiance que si, au-dessus des différents Etats, au-dessus du Viet Nam lui-même, reconstitué et agrandi, nous maintenons des forces arbitrales et impartiales. Ces forces ne peuvent être que celles de l'Union française.

C'est pourquoi je déclare que si, après beaucoup d'hésitations et en dépit de nos inquiétudes, nous avons pu, en première lecture, répondre à l'appel de M. le président du conseil et voter le projet de loi sur l'assemblée cochinchinoise — pour montrer que nous ne sommes hostiles ni à l'indépendance du Viet Nam dans l'Union française ni au rattachement de la Cochinchine au Viet Nam, non plus qu'à l'union des trois Ky — c'est en formulant des réserves sur ce que serait la politique du Gouvernement, c'est dans la conviction que si l'effort militaire que je viens de définir n'est pas réalisé, cette consultation de la Cochinchine sera illusoire. Elle ne pourra être faite que dans la terreur répandue par l'ennemi ou sous la pression gouvernementale; elle n'exprimera pas la volonté profonde de la Cochinchine. Elle ne rassurera pas, elle ne pourra pas rassurer les royaumes voisins, dont vous connaissez les inquiétudes.

D'autre part, si vous voulez offrir un choix à ces peuples, il faut leur montrer que l'Union française comporte des avantages. Il faudrait, par exemple, ne pas maintenir artificiellement depuis plusieurs années la Cochinchine sous le régime du statut colonial, ce qui est contraire à la Constitution.

La Cochinchine devrait être appelée à connaître et à pratiquer le statut des territoires d'outre-mer, avec tous les avantages qu'il comporte — assemblée territoriale autonome, représentation au sein de l'Assemblée nationale —...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Ce n'est pas exact.

M. René Capitant. ...avant d'être appelée à se prononcer sur l'union avec le Viet Nam.

Il faudrait aussi développer, dans toute l'Indochine, les entreprises de reconstruction et d'équipement.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas encore étendu à l'Indochine le plan de modernisation et d'équipement, comme il l'a été, pour l'Afrique, sous la forme du F. I. D. E. S., comme il l'a été aussi dans les départements d'outre-mer ? Pourquoi le Gouvernement refuse-t-il de présenter à l'Assemblée le projet, prêt depuis longtemps, qui tend à créer le F. I. D. I. C., soit le Fonds d'investissement de l'Indochine ?

Ainsi, au moment où nous venons de voter la loi sur l'assemblée représentative élue de Cochinchine, nous créerions la contre-partie nécessaire, nous ferions apparaître l'Union française comme une force de progrès, de caractère bienfaisant et humain.

Enregistrant cette inaction gouvernementale, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de cette Assemblée une proposition de loi tendant à l'extension aux territoires indochinois du plan d'investissement, de modernisation et d'équipement.

Ce qui s'est passé pour l'Indochine n'est qu'un exemple. Il en est de même dans tous les domaines. Et les critiques que je formule sur la politique indochinoise du Gouvernement, je pourrais les renouveler à l'occasion de la politique générale. Mais je ne veux pas lasser l'attention de l'Assemblée.

J'abrégerai donc mes déclarations.

Qu'il me soit, toutefois, permis de préciser les reproches que nous adressons au Gouvernement:

Faible, paralysé par l'incertitude, tout en affichant sa prétention d'être ou de paraître devant l'Assemblée et devant le pays, un gouvernement fort et constructif...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Malgré le prince-président ! (*Rires au centre.*)

M. René Capitant. ... il tient constamment le Parlement à l'écart de ses délibérations; il laisse les Assemblées dans l'ignorance des grands problèmes à la solution desquels la vie du pays, l'avenir français sont subordonnés. Tenu à l'écart, privé de prérogatives ou n'en exerçant plus que le simulacre, gratifié parfois de déclarations purement spectaculaires, le Parlement n'est plus, aujourd'hui, la réalité qu'il a été à certaines périodes de notre histoire... (*Interruptions au centre. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Edouard Moisan. Maurras !

M. René Capitant. Non, le Parlement n'est pas la réalité qu'il doit redevenir dans un régime parlementaire sainement entendu.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Sous un régime autoritaire.

M. René Capitant. C'est que le Parlement et le Gouvernement sont également dominés par les partis. Le corps électoral est dépouillé à son tour.

C'est ainsi que le fonctionnement du régime est vicié. Voilà la raison profonde du malaise qui, mettant en cause la confiance que le pays doit avoir dans sa Constitution, tend à compromettre son moral et son espoir en l'avenir.

Le Gouvernement, les partis, se défient des débats parlementaires. Ils se méfient des élections, suppriment les élections partielles, craignent même les élections locales, ont indûment retardé, en faussant ainsi le renouvellement du Conseil de la République, la consultation qui aura lieu dimanche prochain. (*Protestations au centre et sur divers bancs.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Ce n'est pas sérieux !

M. René Capitant. ...Ils redoutent même que l'opinion populaire ne trouve dans ces scrutins locaux, malgré leurs efforts, un moyen d'exprimer sa volonté d'agir pour le redressement national.

Oui, le Gouvernement est amené à ruser avec les institutions parlementaires, à ruser avec la démocratie et je serais même tenté d'employer un mot plus fort (*Interruptions au centre*) en me rappelant une motion qui a été votée à l'unanimité il y a quelques mois, sous la présidence de M. Pleven, par le comité directeur de l'U. D. S. R., parti auquel je continue d'appartenir... (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

Renseignez-vous, messieurs !

M. Roger Cerclier. Bigame !

M. René Capitant. ...motion qui tendait à dénoncer, dans le pays, les tricheurs du suffrage universel. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Edouard Depreux. La bigamie, c'est aussi une tricherie !

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Vous, vous trichez avec la liberté.

M. René Capitant. Beaucoup d'entre vous — et c'est par là que je terminerai — s'intéressent passionnément aux problèmes de l'Europe.

Les plus clairvoyants d'entre eux déclarent: le problème n'est pas, aujourd'hui, de savoir si cette Europe sera socialiste ou libérale, dirigiste, autarcique ou bien ouverte au monde. Le problème est de savoir si elle sera ou non, et elle ne sera que si on lui donne des institutions européennes. (*Rires au centre.*)

Je suis certain que mon ami de Menthon qui est parmi les apôtres de l'idée européenne est d'accord, en ce moment tout au moins, avec les paroles que je prononce.

M. François de Menthon. Oui, « en ce moment ».

M. Henri Teitgen. « En ce moment », c'est exact.

M. René Capitant. L'Europe ne sera que si l'on crée au-dessus des souverainetés nationales une souveraineté européenne; elle ne sera que si l'on ne se contente pas d'établir entre les pays européens de simples relations bilatérales, ou un simple engagement comparable au pacte de la Société des Nations ou à la charte des Nations Unies.

Le problème de l'Europe, c'est un problème d'institutions, d'institutions fédérales européennes de l'Europe. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Maurice Thorez. Vive l'Internationale !

M. René Capitant. Le problème se pose dans les mêmes termes pour notre vieille République qui a été abattue en 1940 et qu'on essaie de relever de ses ruines. Elle a essayé de ressurgir en 1946, mais, sans réussir à se donner les institutions qui lui conféreraient vraiment liberté et puissance. Au-dessus de la souveraineté des partis, il faut recréer la souveraineté nationale et la démocratie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Celle d'un homme. La démocratie bonapartiste !

M. René Capitant. La démocratie n'est pas plus la souveraineté des partis que l'Europe n'est la souveraineté des nations européennes. Avant de savoir si notre République sera socialiste ou modérée, libérale ou dirigiste, avant de savoir quelle solution nous pourrons donner aux divers problèmes qui assaillent nos esprits, nous avons à résoudre un problème préliminaire, qui est fondamental: celui de nos institutions républicaines.

Mesdames, messieurs, ce que nous reprochons au Gouvernement, c'est de rejeter cette conviction, c'est de croire que, par les seules voies de l'empirisme et par la sainte alliance des partis, il parviendra à réaliser le redressement français.

Quant à nous, nous croyons fermement le contraire.

M. Marc Scherer. Et le succès de l'emprunt ?

M. René Capitant. C'est pourquoi nous ne pouvons accorder notre confiance au Gouvernement.

Dans le vote que vous allez émettre, mesdames, messieurs, c'est ce choix qu'une fois de plus, vous aurez à faire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je rappelle les termes de la motion préjudicielle de M. Jacques Duclos:

« L'Assemblée nationale décide qu'avant le vote de la motion de censure, les députés ont le droit d'exposer leur point de vue dans les conditions prévues aux paragraphes 6 et 7 de l'article 92 du règlement. »

Je mets aux voix cette motion préjudicielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	196
Contre	402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous en arrivons maintenant à la motion de censure.

Nous abordons les explications de vote.

M. René Capitant. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Capitant, pour un rappel au règlement.

M. René Capitant. Je rappelle les déclarations que j'ai faites tout à l'heure à ce sujet. J'ai dit que le rejet de la motion de M. Duclos signifierait que le débat n'est pas soumis aux limitations prévues par l'alinéa 6 de l'article 92 du règlement, qu'il est donc entièrement libre.

Par conséquent, de nouvelles limitations comme celles auxquelles vous songez ne pourraient résulter que d'un nouveau vote de l'Assemblée, qui, d'ailleurs — je le dis tout de suite — serait contraire au règlement.

M. le président. Monsieur Capitant, avant d'engager le débat, j'ai fait connaître à l'Assemblée, dans une déclaration, qui a été lue à dessein, que la question de la recevabilité de la motion de M. Jacques Duclos serait posée.

J'ai relu la motion de M. Jacques Duclos.

Je n'ai pas fait statuer sur la recevabilité de cette motion, mais sur le fond, parce que le fond répond à votre prétention.

L'Assemblée vient de rejeter la possibilité, pour les députés, d'expliquer leur point de vue avant le vote de la motion de censure.

Par conséquent, interprétant et appliquant la volonté de l'Assemblée, j'ouvre le débat sur les explications de vote. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Capitant. Je proteste contre cette interprétation.

M. le président. La parole est à Mme Rose Guérin, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rose Guérin. Mesdames, messieurs, nous voterons pour la motion de censure, quoiqu'elle ne soit posée que sur une question de procédure, alors qu'elle devrait l'être sur la question de fond: celle de la cessation immédiate de la guerre contre le Viet Nam.

C'est la signification que nous donnons à notre vote, en répondant ainsi à la volonté du peuple et avant tout à la volonté des mères qui, plus que quiconque, exigent la paix, et la paix immédiate.

Les mères ont affirmé clairement d'ailleurs cette volonté de paix au cours des rassemblements organisés à l'occasion de la « journée internationale des femmes ». Elles l'ont écrite, cette volonté de paix, sur les « Cahiers de la Paix », par dizaines de milliers, dans toute la France.

Les mères dont les fils sont actuellement en Indochine, et celles dont les fils doivent être appelés sous les drapeaux, ont réclamé, en des phrases émouvantes et résolues, la fin de la guerre contre le Viet Nam et le retour immédiat de leurs fils.

C'est mandatés par elles que nous votons ainsi aujourd'hui.

Car le Gouvernement tourne le dos à cette politique de paix.

Déjà, plus de 14.000 jeunes Français sont morts, a indiqué le Gouvernement. Ils sont morts pour la défense des capitalistes qui veulent maintenir leur exploitation du peuple du Viet Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'en est trop! Chaque ville, chaque canton de notre pays pleure déjà trop de ses fils: 16 morts dans le 16e arrondissement de Paris; 45, dans le 18e; 39, dans le 19e; 10, à Aubervilliers; 7, à Gennevilliers; 13, à Argenteuil; 110, dans le petit canton de Bourg-et-Comin, dans l'Aisne.

Les mères de ces jeunes Français, cruellement atteintes dans leur chair, exigent que les autres mères ne connaissent pas leur terrible douleur.

Toutes les mères se dressent contre votre volonté de poursuivre la guerre injuste que vous faites faire aux jeunes Français. Elles disent: Non à M. André-François Mouteil qui, à la séance du 10 mars dernier, demande d'organiser la relève de masse en Indochine, se plaint qu'il soit difficile d'obtenir des départs de soldats individuellement et exige des mesures pour obtenir « des départs en unités constituées ».

Les mères disent: Non à M. Moutet qui surenchérit en réclamant des augmentations de primes pour « encourager » les soldats français à aller se faire tuer pour les actionnaires de la banque de l'Indochine.

Les mères disent: Non à M. Ramadier qui, parlant au nom du Gouvernement devant le Conseil de la République, affirme froidement : « Les dépenses pour l'Indochine sont plus nécessaires que jamais, alors qu'une nouvelle phase commence qui interdit un ralentissement de notre effort militaire. »

En votant aujourd'hui pour la motion de censure, nous disons avec toutes les mères, avec tout le peuple: Non, à votre guerre injuste, à votre « sale guerre » que caractérisait ainsi une mère de Sannois, à l'occasion d'une délégation auprès du préfet : « Mon premier fils a été fusillé par les Allemands, il est mort pour la France; mon deuxième fils, lui, a été tué en Indochine, il n'est pas mort pour la France, il est mort pour des profiteurs. Cette mort, je ne peux l'accepter. »

Aucune mère ne peut accepter cela. Nous ne pouvons pas l'accepter non plus. C'est la raison de notre vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Terrenoire.

M. Louis Terrenoire. Mesdames, messieurs, vendredi dernier, avant le vote du projet relatif à l'Assemblée territoriale de la Cochinchine, M. le président du conseil lançait un appel à l'unanimité nationale et laissait échapper une sorte de « Haut les cœurs! »

Aussitôt après le scrutin, nous avions l'amère surprise de constater que, derrière cet appel, se dissimulait un piège.

Mes amis républicains populaires indépendants et moi-même, nous ne regrettons pas d'être tombés dans le piège. C'est même notre honneur. Mais notre indignation n'en a été que plus vive et elle fut partagée par des membres de la majorité, leur vote en fait foi. Nous avons été heureux de nous retrouver avec eux à cette occasion pour condamner des procédés qui ne rehaussent certainement pas le niveau de nos mœurs parlementaires.

Le débat sur l'Indochine a donc été escamoté.

C'est un autre membre de la majorité, et non des moindres, notre collègue, M. René Pleven, qui, dès la veille, nous avait d'ailleurs mis en garde contre l'erreur que nous commettions en voulant nous prononcer sur l'accessoire avant de l'avoir fait sur l'essentiel.

Nous avons compris après coup: le Gouvernement ayant « empoché » l'accessoire, a renvoyé l'essentiel aux calendes grecques.

Le système des partis exigeait l'escamotage de la discussion, puisqu'une fraction importante de la majorité ne partageait pas — et continue à ne pas partager — le point de vue du Gouvernement sur l'Indochine. Le système des partis exigeait la fuite devant les responsabilités, car nos collègues socialistes se refusaient à signer un ordre du jour explicite. Le système des partis exigeait que l'équivoque créée par la déclaration de M. André Marie, le 19 août 1948, continue de peser sur l'action gouvernementale.

Tant pis si l'équivoque paralyse la France! Tant pis, si, jouant la carte Bao Daï, vous acceptez qu'un tricheur fasse des signes de complaisances derrière votre dos à l'adversaire! Tant pis si l'ex-empereur d'Annam, de l'aveu même du ministre de la France d'outre-mer, est désormais considéré comme un simple intermédiaire et regagne sa patrie sans avoir la certitude d'être soutenu jusqu'au bout dans une tâche extraordinairement délicate et dangereuse!

Si le parti socialiste est libre de pratiquer le double jeu, le Gouvernement lui, n'a pas le droit de le faire, car les conséquences risquent d'en être tragiques.

Songez aux nationalistes vietnamiens qui suivent Ho Chi Minh et pouvaient être disposés à abandonner sa cause! Comment l'abandonneraient-ils, maintenant qu'une fraction importante de la majorité de l'Assemblée nationale — et ils le savent — les pousse à n'en rien faire? Comment prendraient-ils au sérieux le rôle du médiateur, puisque la médiation est désavouée ici même par le parti du ministre de la défense nationale et du ministre de l'intérieur?

Vous rendez-vous bien compte de la portée de vos contradictions? A-t-on jamais vu politique plus incohérente?

Quel que soit le jugement que l'on porte — car on a le droit, après tout, de ne pas admettre la solution Bao Daï — le pire est de ne pas choisir, le pire est d'effacer, d'une main, ce qu'on trace de l'autre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Oui ou non, Ho Chi Minh, agent du Kominform, parjure à sa signature et qui conduit là-bas une guerre d'atrocités, sera-t-il à jamais exclu des négociations éventuelles?

Nous attendons encore la réponse, une réponse que, d'ailleurs, le système des partis empêche de nous donner dans un ordre du jour clairement rédigé, solennellement approuvé.

Le système des partis — partis qui sont par surcroît minoritaires dans la nation — enlève au Gouvernement, à l'Etat, à des ministres qui ne sont pas en cause en tant que personnes, toute autorité, toute efficacité, toute unité d'action.

L'éditorialiste d'un journal de la majorité voulait, ce matin, nous mettre en contradiction avec la motion sur l'Indochine votée aux assises nationales du rassemblement du peuple français. C'est sans doute parce qu'il avait oublié de la lire en entier!

En effet, si, dans cette motion, nous demandons qu'il soit bien entendu que jamais ne prévaudra, en Indochine, une politique colonialiste dont la condamnation remonte à certaine assemblée célèbre de Brazzaville, en revanche, nous posons deux conditions indispensables:

« Premièrement, la France — et je cite la motion — doit recouvrer sa liberté d'action sur le terrain militaire, afin qu'elle puisse, non seulement maintenir ses positions au Viet Nam, mais aussi préserver l'Indochine contre des interventions ou des invasions étrangères.

« Deuxièmement, la condition fondamentale de la restauration de la confiance en la France réside dans l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement stable, efficace, libéré des contradictions internes qui paralysent la formation gouvernementale actuelle. »

Ce n'est pas nous, membres de l'opposition, mais c'est vous, membres de la majorité, c'est vous, membres du Gouvernement, qui nous apportez les preuves répétées de ces contradictions paralysantes.

Quand un grand problème national se pose, vous l'éludez ou vous prenez la tangente.

L'autre jour, devant nous, M. le ministre de la France d'outre-mer n'a à peu près rien dit de la situation militaire en Indochine. Il s'est borné à déclarer que le Gouvernement n'entendait pas résoudre le problème indochinois par les armes. Personne ,d'ailleurs, ne le demande.

Mais croyez-vous que vous le résoudrez sans les armes? Croyez-vous que la rébellion va faiblir sur l'heure, quand ses chefs savent que c'est vous qui risquez de faiblir?

Croyez-vous que c'est avec des effectifs insuffisants que vous pourrez mener au succès une initiative politique de grande envergure?

Ne craignez-vous pas, au contraire, que, demain, vous ne soyez acculés au redressement de la dernière heure? Ne craignez-vous pas que ce ne soient les Vietnamiens eux-mêmes qui vous supplient de venir préserver leurs territoires menacés par les armées communistes de Mao Tse Toung?

M. Pierre-Henri Teitgen. Sous quel gouvernement avons-nous perdu la Syrie et le Liban? (*Très bien très bien! au centre et à gauche.*)

M. Louis Terrenoire. Mais un gouvernement fondé sur la division des partis ne peut résoudre ni même aborder franchement aucun des grands problèmes qui commandent la vie de la nation.

Puisque ce débat est transposé sur le plan de la politique générale, il me sera bien permis de vous citer un autre exemple.

Jamais l'hypothèque communiste n'a pesé aussi dangereusement sur la vie du pays, sur son indépendance, sur sa sécurité.

Or, jamais nous n'avons été moins sûrs de la fermeté de ceux qui devraient lui barrer la route.

M. Edouard Depreux. Vous lui avez drôlement barré la route en 1944-1945! (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Louis Terrenoire. A deux reprises, ici même, et à trois mois d'intervalle, M. le président du conseil a prononcé de ces paroles, que la presse qualifie d'énergiques, à l'endroit des entreprises de la trahison.

Il se trouve que, les deux fois, c'était en réponse à des questions que j'avais eu l'honneur de lui poser.

Je veux citer ces paroles. Je veux rappeler ces engagements qui n'ont pas été tenus.

Le 24 novembre dernier, M. le président du conseil m'interrompait pour déclarer:

« Au cours de ce débat, M. le président Ramadier et M. le ministre de l'intérieur ont indiqué que nous ne tolérerons pas que l'on porte atteinte au moral de l'armée. Une plainte contre X... a déjà été déposée sur ce point. Nous avons réuni suffisamment de preuves pour pouvoir engager une action judiciaire... »

M. le président du conseil. Elle est engagée.

M. Louis Terrenoire. Où en est, monsieur le président, cette action judiciaire?

Elle s'est soldée, jusqu'à présent, par la demande de levée d'immunité parlementaire de M. Marcel Cachin, laquelle a d'ailleurs été repoussée. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche. — Protestations au centre et à gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Cette demande n'a aucun rapport avec les paroles de M. le président du conseil. Ce que vous dites est faux, et vous le savez pertinemment.

M. Robert Bichet. Monsieur Terrenoire, vous avez l'imagination fertile.

M. Louis Terrenoire. Je rappelle que M. le président du conseil, le 24 novembre dernier, déclarait: « Nous avons réuni suffisamment de preuves pour pouvoir engager une action judiciaire... ».

M. le président du conseil. Je répète, monsieur Terrenoire, que l'action judiciaire est engagée et vous savez qu'en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, c'est à la justice qu'il appartient de se prononcer. Le Gouvernement attend la décision de la justice. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Robert Bichet. Et vous êtes partisan de la séparation des pouvoirs, monsieur Terrenoire!

M. Louis Terrenoire. Ainsi, le 24 novembre dernier, vous pouviez déclarer que vous aviez déjà réuni suffisamment de preuves...

M. le président du conseil. Pour qu'une action judiciaire soit engagée!

Lisez la phrase tout entière!

M. Louis Terrenoire. Monsieur le président du conseil, je l'ai déjà lue à deux reprises.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Vous n'avez pas la moindre notion de ce qu'est une action judiciaire.

M. le président. N'oublions pas qu'aux termes du règlement, les explications de vote ne doivent pas dépasser cinq minutes.

Je veux bien me montrer libéral, mais sans excès.

M. Louis Terrenoire. Trois mois plus tard, le 24 février dernier, M. le président du conseil nous déclarait:

« Vous demandez au Gouvernement ce qu'il va faire. Je pourrais me référer à votre ordre du jour et constater que, ce que vous demandez au Gouvernement, c'est d'assurer l'application de la loi. C'est exactement une des conclusions de l'ordre du jour présentée par M. de Menthon. Or, dans la circonstance, en quoi consiste l'application de la loi ? Le Gouvernement doit saisir la justice, et la justice décide. La justice est saisie. »

La justice est saisie, disiez-vous, et, en vous écoutant, nous pouvions croire qu'il s'agissait de M. Maurice Thorez, qui était en cause et de lui seul. Or, une fois de plus, nous avons été trompés; le pays a été trompé.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, que le pays se sente rassuré ? Il sait que la trahison s'est infiltrée partout et qu'en cas de crise grave, intérieure ou extérieure, elle risquerait de paralyser l'Etat.

M. René Penoy. Chaque fois qu'il s'est agi d'étudier une demande de levée d'immunité parlementaire, vous n'étiez jamais présent aux réunions du bureau.

M. Louis Terrenoire. Devant de pareilles carences, devant certains aveuglements, on pourrait légitimement redouter — je pèse mes mots — que si certains événements de grande, de tragique amplitude survenaient, nous ne risquions d'assister à des effondrements analogues à celui de 1940. (*Interruptions au centre.*)

Guettée, épiée, menacée comme elle l'est, la nation ne pourrait pas compter sur vous si elle devait se retrouver en face d'événements de même nature.

Eh bien, je souhaite que dimanche prochain... (*Exclamations et rires à gauche et au centre. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. René Penoy. Enfin, le cri du cœur !

M. Jean Binot. Pensez-y toujours, n'en parlez jamais, monsieur Terrenoire !

M. Louis Terrenoire. Je souhaite que, dimanche prochain, ce pays vous signifie ce qui nous est dicté à nous par le seul sentiment d'une profonde angoisse.

Pendant qu'il en est temps encore, unissez-vous sans distinction de tendances à tous ceux qui pensent français, rien que français ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Pendant qu'il en est temps encore, rassemblez-vous sur la nation, pour la nation.

M. Philippe Farine. Vous et vos amis, vous êtes les alliés fidèles du communisme : vous votez toujours avec eux !

M. Louis Terrenoire. Vous ne voulez pas comprendre, si vous dites non...

M. Maurice Thorez. Ils veulent bien de vos voix, mais ils vous demandent d'y mettre plus de discrétion. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Félix. Et votre collusion avec Malraux ?

M. Louis Terrenoire. Ils permettent, en effet, monsieur Maurice Thorez, l'œuvre de trahison que vous poursuivez sur notre sol. Car, l'autre jour, ils ont voté avec vous, pour repousser l'ordre du jour qui demandait que des poursuites soient engagées contre vous. Cet ordre du jour a été, en effet, repoussé par 500 voix, dont celles des membres de votre groupe, contre 52.

Je constate qu'un appel à l'union est couvert par les clameurs de ce côté-ci (*le centre*) de l'Assemblée.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Un appel à la servitude.

M. Louis Terrenoire. Je souhaite donc que, dimanche prochain, le pays vous dise, puisque vous vous refusez à comprendre et que vous préférez vos combinaisons partisanes : allez-vous-en ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Je demande à l'Assemblée quelques instants d'attention.

Nous allons voter, comme l'a dit notre collègue Mme Rose Guérin, la motion de censure. Elle porte sur un problème de procédure, mais le vote s'impose en raison de l'attitude inadmissible du Gouvernement dans le débat sur les interpellation; relatives à l'Indochine.

A cet égard, la position de nos collègues socialistes nous intéresse. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

Ils vont sans doute dire que la motion de M. Capitant touche à la procédure, qu'ils ne peuvent donc pas la voter, même si, dans leur for intérieur, ils ne sont pas d'accord avec la politique du Gouvernement en Indochine.

Pour les mettre à l'aise, je vais, au nom du groupe communiste, déposer une motion de censure, différente, celle-là, de celle que déposa l'autre soir M. Capitant.

M. Robert Bichet. C'est une course électorale.

M. Jacques Duclos. La motion de M. Capitant n'était pas motivée. Elle tendait simplement à protester contre une procédure.

Voici le texte que je soumets au nom du groupe communiste à l'approbation de l'Assemblée.

M. le ministre de l'intérieur. Pour jeudi prochain sans doute ?

M. Jacques Duclos. Oui, pour jeudi.

Je demande à nos collègues socialistes de bien écouter. Ils vont retrouver l'écho de leurs propres paroles.

« Motion de censure :

« L'Assemblée nationale constate que les dispositions négociées avec Bao Daï ne peuvent aboutir à un accord avec le peuple du Viet Nam du fait que l'ex-empereur ne jouit d'aucune autorité dans le pays, que les forces armées du Viet Nam ne lui obéissent pas et qu'elles ne dépendent pas de lui.

« Elle souligne qu'un accord peut intervenir avec Ho Chi Minh à condition d'accorder au Viet Nam l'indépendance et la liberté promises.

« Elle proclame que la guerre faite contre un peuple qui désire sa liberté est en contradiction avec la lettre et l'esprit du préambule de la Constitution et avec la volonté de paix du peuple français et des populations d'outre-mer faisant partie de l'Union française.

« Elle considère que toute prolongation des hostilités ne fera qu'augmenter le lourd fardeau des dépenses militaires et le nombre croissant des vies humaines sacrifiées inutilement... »

Ces phrases sont extraites de la lettre adressée par M. Guy Mollet à M. le président du conseil.

Il s'agit donc de savoir si, dans les lettres que l'on envoie au président du conseil, on exprime un sentiment, pour adopter ensuite une autre attitude lorsqu'il s'agit d'émettre un vote.

Cette motion se termine ainsi :

M. Louis Noguères. Vous n'avez, tout à l'heure cessé d'injurier M. Guy Mollet, mais vous voudriez maintenant vous servir de lui.

M. Jacques Duclos. « Dans ces conditions, après avoir constaté que le Gouvernement entend continuer une politique contraire aux possibilités de rétablissement de la paix ci-dessus énoncées, l'Assemblée nationale, soucieuse de tirer toutes les conséquences politiques qui s'imposent de cette situation contraire aux intérêts de la France et désireuse de faire cesser immédiatement la guerre au Viet Nam, adopte la présente motion de censure. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc les choses sont claires. Vous ne pourrez plus dire, mes chers collègues socialistes (*Exclamations et rires à gauche*) que vous ne votez pas la motion de censure parce qu'elle ne porte que sur la procédure. Voici un texte; il est de vous, c'est vous qui l'avez écrit !

M. Edouard Depreux. Mais il est passé par vos mains.

M. Jacques Duclos. Il s'agit de savoir si vous allez adopter ici, au moment de prendre vos responsabilités, une attitude différente de celle qui s'exprime dans les relations épistolaires entre M. Guy Mollet et M. le président du conseil.

En tout cas, la preuve sera faite, car on voit déjà ce que sera le vote que vous émettrez, que vous jouerez un double jeu indigne et cela le pays ne le permettra pas ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, M. Jacques Duclos vient de rappeler que la motion de censure de M. Capitant avait été déposée sur une question de procédure. En réalité son auteur, en protestant contre l'interruption d'un débat parlementaire, a précisé qu'il entendait s'élever contre l'attitude à la fois du Gouvernement et de la majorité de l'Assemblée.

J'avoue que je ne vois pas comment une motion de censure pourrait pénaliser de quelque manière que ce soit la majorité. M. Capitant qui avait rêvé autrefois — il en parle moins maintenant — de la dissolution de l'Assemblée, n'ayant pu la faire dissoudre, veut en quelque sorte la censurer.

Mais dans la motion de M. Capitant il n'y a pas que ce qui a trait à la procédure; il y a aussi ce que, pour la justifier, il a dit du Gouvernement.

Il a trouvé un écho immédiat à l'extrême gauche de l'Assemblée. M. Jacques Duclos

est venu à son tour exposer les raisons pour lesquelles le Gouvernement devait, à son avis, abandonner son banc.

M. Jacques Duclos. Oui.

M. le président du conseil. Moi, qui n'ai pas à entrer dans les questions de procédure, qui n'ai aucun pouvoir en ce qui concerne l'ordre du jour de l'Assemblée, sauf celui de m'y opposer, à certains moments et dans certaines conditions, au besoin même en posant la question de confiance lorsque l'Assemblée modifie cet ordre du jour, j'ai à juger si, en la circonstance, l'autorité du Gouvernement est ou non mise en cause.

L'autre jour, en proposant d'interrompre le débat, M. Serre a pris une initiative qu'aucun membre du Gouvernement ne lui avait demandé de prendre.

Nous venions de discuter pendant de nombreuses heures sur le problème indochinois. Vous aviez à dire si vous approuviez ce qui constituait le premier acte de notre politique en Indochine, à savoir le projet de loi relatif au statut de la Cochinchine.

Vous avez répondu à l'appel que nous vous adressions en adoptant ce projet. Si l'on veut voir se poursuivre là-bas un effort de médiation, une tentative de paix, il fallait bien, n'est-ce pas, que dès l'abord cette condition première fût remplie. Il fallait que le médiateur chargé, comme on l'a répété à cette tribune, de lancer un appel à toutes les familles spirituelles et politiques du Viet Nam, puisse dire que l'une de ses revendications essentielles, celle de l'Union des trois Ky, pourrait être satisfaite, conformément à la Constitution, après avis des assemblées locales.

C'est pour permettre qu'une tentative de paix pût se poursuivre que vous avez voté le projet. Vous aviez donc, par ce vote, approuvé l'action du Gouvernement.

J'ai estimé alors, à ce moment précis du débat, que l'arrêt de la discussion ne pouvait avoir que la signification suivante, à savoir qu'après le vote du projet, vous n'aviez plus d'explication à demander au Gouvernement et que vous étiez satisfaits de celles qu'il vous avait déjà fournies. Le vote ordonnant le renvoi à la suite des interpellations ne pouvait avoir que la valeur d'une approbation de ces explications.

Il vous appartenait, à vous, le souverain, d'en décider. Le Gouvernement a eu, en la circonstance, une attitude en tous points correcte.

Voilà un premier point réglé. J'avais bien précisé, du reste, que la politique que nous suivions en Indochine n'était pas celle que certains prétendent. Nous n'entreprenons rien là-bas dans le dessein de voir se développer une action militaire qui coûterait cher au peuple français. Nous n'y allons que pour lancer un appel à la paix, pour essayer d'intégrer dans l'Union française ces pays qui nous doivent tant et qui finiront, j'en ai la conviction, par le reconnaître.

Ce qui est grave, c'est qu'un parti politique qui se dit d'accord avec nous pour que cet effort soit poursuivi dans la forme où nous le tentons diminue, par ses discours ou par les articles qu'il publie dans ses journaux, l'autorité de l'homme qui assure cette médiation, et jette le doute sur l'avenir de la tentative de paix que la France s'efforce de mener à bien. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Edmond Barrachin. Vous parlez sans doute de M. Guy Mollet ?

M. le président du conseil. On nous dit: « Etes-vous d'accord au sein du Gouvernement ? N'y a-t-il pas parmi vous des difficultés ? »

Je reviendrai tout à l'heure sur ce sujet. Je tiens auparavant à rappeler en quels termes M. Capitant, l'un des dirigeants de je ne sais quel rassemblement,... (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Michel Kauffmann. Vous verrez aux élections !

M. le président du conseil. J'en parlerai tout à l'heure.

M. Louis Terrenoire. Et les millions de Français qui votent pour ce rassemblement !

M. le président du conseil. Je tiens à rappeler, dis-je, ce qu'a déclaré M. Capitant à propos d'un gouvernement qui s'efforce de servir les intérêts du pays.

J'attire votre attention sur ces paroles, car elles ont motivé le dépôt, par M. Capitant, de la motion de censure par laquelle il entend signaler au Gouvernement qu'il doit s'en aller.

M. Capitant a déclaré: « A chacune de vos expériences, vous laissez le pays, malgré vos assurances, plus bas que vous ne l'avez reçu ».

De son côté, M. Duclos a prétendu que nous sommes un ramassis de ministres n'ayant que le souci d'intérêts personnels.

Pourquoi ? Simplement parce qu'il y aurait au Gouvernement des représentants de différents partis.

Oui, je serai très franc: certains ministres avaient, sur le problème indochinois, des vues un peu différentes. S'ils se sont cependant ralliés, si les socialistes se sont rangés au point de vue commun du Gouvernement, c'est parce que, à partir du moment où l'on a parlé de faire la paix en Indochine, ils n'ont pas voulu, dès qu'il est apparu une chance de l'obtenir grâce à notre effort, que le reproche pût leur être fait d'avoir laissé passer cette chance. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Des hommes de partis différents sont assis au banc des ministres ? Mais oui, monsieur Capitant. Permettez-moi donc de vous rappeler un souvenir. Nous nous sommes trouvés nous aussi réunis autour de la table d'un même conseil. C'était au temps du Gouvernement provisoire. Les hommes qui alors étaient groupés autour du général de Gaulle n'avaient pas tous les mêmes idées politiques. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de l'intérieur. Très bien !

M. Pierre-Henri Teitgen. Et aujourd'hui ?

M. le président du conseil. Mais, monsieur Capitant, il y avait alors un point sur lequel ils étaient tous d'accord: donner au Gouvernement provisoire de la République le plus d'autorité possible aux yeux de nos alliés, pour que ceux-ci puissent nous aider au maximum au moment de la libération et aider au maximum la résistance qui s'organisait en France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous étions d'accord sur ce point et nous laissions de côté tous les autres motifs de division.

Eh bien, en ce moment, dans ce pays, qui n'est pas encore complètement guéri des blessures de la guerre, dans ce pays que nous pouvions craindre il y a quelques mois de voir s'engager sur la fatale route qui aurait amené les Français au désastre de l'inflation, ne pensez-vous pas qu'il y avait encore, pour des hommes appartenant à des partis différents, une raison magnifique de s'unir en vue d'empêcher de nouveaux malheurs ? (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

C'est à cet appel qu'ont répondu tous les membres de ce Gouvernement.

Vraiment, monsieur Capitant, quand vous venez dire qu'après chacune de nos expériences nous laissons ce pays plus faible que nous l'avions reçu, j'ai le droit de vous demander: comment pouvez-vous avoir le front d'avancer une telle affirmation ? (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai le sentiment — et cela me peine — qu'après avoir cru qu'il était nécessaire de conserver au pays un homme auquel les Français doivent tant et autour duquel ils pouvaient envisager de se rassembler si le malheur devait jamais revenir, vous ayez comme une déception de n'avoir pas encore connu le malheur qui aurait permis le succès de cette entreprise. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — De nombreux députés siégeant au centre et à gauche se lèvent et applaudissent.*)

Nous n'avons pas eu la guerre, heureusement. Vous savez fort bien, quoi qu'on dise, que nous sommes tous ici des ennemis de la guerre et décidés à tout faire pour que ce pays ne puisse jamais plus être envahi.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. le président du conseil. On m'a reproché certains de mes propos. Je m'étais, tout comme M. Thorez, placé dans une hypothèse.

Il avait dit: « Si une invasion se produisait dans certaines conditions, j'irais au secours de l'invasion. » Je m'excuse si cette citation n'est pas exacte. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Vous savez bien qu'elle est inexacte.

M. le président du conseil. Oui, peut-être n'est-elle pas littérale, mais M. Thorez conviendra que si j'emploie des mots différents des siens, je ne trahis pas leur esprit. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Il ne faut pas interpréter, il faut citer, quand on veut être honnête.

M. le président du conseil. S'opposer à la guerre, consolider la paix dans un monde que nous sentons encore profondément troublé, collaborer à tout ce qui pourra être entrepris par les chefs d'Etat pour rendre impossible un conflit armé, telle a toujours été, vous le savez bien, la politique traditionnelle de la France. Nous nous y tiendrons. Nous voudrions de tout notre cœur que plus jamais une mère ne vive dans l'angoisse, que plus jamais un jeune Français ne soit envoyé à des combats meurtriers.

Mais nous ne sommes malheureusement pas sûrs que, dans les circonstances présentes, nos efforts réussiront.

Pour éviter que la guerre ne s'installe à nouveau sur notre sol, nous sommes désireux d'avoir le plus loin possible nos frontières, là où sont déjà nos soldats. La défense qui nous épargnera l'invasion et la ruine, quoi de plus naturel!

Je ne comprends pas qu'une pareille position puisse apparaître à qui que ce soit comme une thèse belliciste. Ce n'est pas une raison parce que nos craintes ne sont pas confirmées par les faits pour que certains, sous le coup de je ne sais quelle déception, et simplement parce qu'ils suivent un programme établi à l'avance, s'opposent, par des manœuvres politiques, à tous les efforts déployés dans des circonstances difficiles par le Gouvernement pour assurer le redressement du pays.

Monsieur Capitant, vous et vos amis avez pris position contre l'œuvre financière que nous avons entreprise. Vous avez adopté pour nous combattre des attitudes contradictoires.

Tout d'abord, vous avez combattu l'emprunt en disant, comme vous l'avez fait aujourd'hui: Allez-vous en! Vous faites appel à la confiance, mais vous savez bien que vous n'avez pas la confiance du pays.

Le pays vous a répondu et vous a infligé un démenti. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Quand la preuve a été faite que vous vous étiez trompés, vous avez entrepris des campagnes, menées parfois à l'encontre des consignes de votre rassemblement, j'en suis sûr, car j'ai, moi aussi, des informations. (*Rires à gauche et au centre.*)

Vous vous êtes laissé emporter par la passion, par la déception; quelquefois même ces sentiments ont pris le masque de la haine; cette attitude, comme je l'ai dit tout à l'heure, a peiné ceux qui vous ont connu tout différent.

Vous avez essuyé un nouvel échec, et les formules d'emprunt que nous avions arrêtées, que vous avez combattues, ont trouvé, malgré vous, l'audience du pays par des souscriptions massives. Vous avez voulu alors en minimiser les résultats. Vous avez prétendu que nous avons fait intervenir les caisses sur lesquelles l'Etat avait une certaine influence.

C'est inexact. Nous n'avons même pas fait figurer comme argent frais, dans le bilan des souscriptions, la valeur de 42 milliards de francs de bons qui n'étaient pas arrivés tout à fait à échéance. Nous avons considéré que c'étaient là des fonds qui seraient normalement revenus à l'Etat; ce n'était qu'une hypothèse, et nous aurions pu raisonner sur l'hypothèse contraire. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Vous dites: Vous avez choisi une formule trop onéreuse pour l'Etat.

Dans un moment où nous sentions revenir la confiance, sachant que les souscripteurs avaient subi les conséquences d'une réduction de la valeur de la monnaie, que leurs rentes s'étaient amenuisées, que leurs revenus étaient inférieurs à leurs besoins, nous avons donné la possibilité de revaloriser leurs titres, sans souscription, à tous les possesseurs d'un capital dont la rente était inférieure à 200.000 francs.

Nous avons le sentiment que nous avons bien fait, même si l'opération est onéreuse pour l'Etat. Et vous nous critiqueriez?

Nous avons revalorisé les autres rentes. Le R. P. F. est-il contre cette politique, ou sont-ce seulement des francs-tireurs du R. P. F. qui ont commis des imprudences et manifestant des opinions tout de même peu conformes au but pour lequel vous vous êtes rassemblés? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et puis, monsieur Capitant, puisque tout à l'heure l'un des vôtres, M. Terrenoire, a parlé des élections prochaines, puisque l'un de mes amis, M. Kuehn, qui est dans un autre camp cependant que le mien, a dit: Nous verrons cela dans dix jours, puisque vous nous lancez comme un défi la prochaine consultation électorale, je voudrais vous donner un conseil: Il faut savoir se servir des statistiques. (*Applaudissements et rires sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Jean Guillon. M. le ministre de l'intérieur s'y entend!

M. le président du conseil. Un grand homme politique anglais a dit qu'il y avait plusieurs façons de mentir pour un homme d'Etat. Parmi les formes du mensonge figurent les statistiques.

Les statistiques du R. P. F. me déconcertent. Elles montrent que vous n'avez pas encore appris suffisamment à mentir.

Vous avez établi une liste des élus du R. P. F. dans les deux Assemblées. D'après M. Godin, vous étiez ici 80. Cherchez vos troupes! (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Au lendemain des élections au Conseil de la République, vous avez affirmé que vous étiez 120 et qu'avec les sympathisants, vous mettriez l'Assemblée nationale dans l'impossibilité de délibérer. Vous étiez assurés, disiez-vous, d'obtenir une majorité constitutionnelle sur tous les projets et de placer ainsi l'Assemblée nationale dans une position difficile.

Encore un rêve que vous avez abandonné!

M. Edouard Depreux. Le R. P. F. comptait pour cela sur les voix communistes. (*Applaudissements et rires sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. La Sainte Alliance!

M. Maurice Thorez. L'auteur de la loi municipale d'escroquerie est bien placé pour nous accuser de collusion avec les gaullistes!

Ils voteront quand même pour vous au deuxième tour, vous le savez bien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. C'est vous, les socialistes, qui êtes responsables des succès électoraux du R. P. F.

M. Maurice Thorez. Je vous répète qu'ils voteront pour vous. C'est pourquoi vous pouvez bien vous prêter à ce petit jeu des fleurets mouchetés!

Sur divers bancs. Touché!

M. Maurice Thorez. Mais non!

M. le président du conseil. Evidemment, quand j'ai parlé des sympathisants, j'ai bien pensé que ce pouvait être éventuellement les communistes, car lorsqu'on procède à des opérations de cette nature, on ne regarde pas à l'origine des bulletins. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

M. Maurice Thorez. Vous êtes expert en la matière, vous dont le parti a recueilli 10 p. 100 à peine des suffrages du pays.

M. Marc Dupuy. Qu'est-ce que vous représentez dans le pays?

M. Maurice Thorez. Avec 10 p. 100 des électeurs derrière vous, vous pouvez parler!

M. le président du conseil. Même avec l'alliance des R. P. F. et des communistes, alliance qui peut paraître à l'extérieur quelque peu scandaleuse, le meilleur scrutin a été, pour l'opposition du Conseil de la République, de 132 voix.

C'était le premier scrutin politique après les élections pour le renouvellement du Conseil de la République. Ces 132 voix sont descendues depuis à 120, à 112, à 100. Elles se tiennent maintenant entre 80 et 70.

Voyez-vous, lorsqu'on parle de rassemblement, que l'on aboutit à de pareils résultats, et qu'on veut faire de l'opposition à tout prix, on fait un bien mauvais placement.

Vous qui, dans l'opposition, rêviez d'un vaste rassemblement, vous auriez dû, si vos intentions étaient pures, vous trouver derrière ceux qui essayaient de redresser le pays. Vous ne l'avez jamais voulu. Vous avez sacrifié l'intérêt national à une entreprise politique. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Louis Terrenoire. Vous avez de l'intérêt national un jugement qui vous est propre.

M. le président du conseil. Vous avez dit, monsieur Capitant, que le Gouvernement, après chacune de ses tentatives, laissait le pays davantage affaibli.

Quand le Gouvernement a entrepris sa tâche, nous étions à la veille d'une élévation du plafond des avances de la Banque de France à l'Etat. Il s'est trouvé ici des partis courageux qui se sont groupés autour de nous, qui ont accepté d'imposer à la nation des sacrifices propres à lui éviter la catastrophe.

L'Assemblée a voté sans vous les 80 milliards d'impôts qui ont permis de faire les échéances jusqu'au 1er janvier 1949, et d'obtenir le déblocage de la contre-valeur du plan Marshall.

La majorité a pu, sans vous, rendre possible, en garantissant la couverture des dépenses budgétaires, l'émission d'un emprunt de 100 milliards pour assurer à notre trésorerie l'aisance désirable.

Contre vous, nous avons pu placer cet emprunt. Maintenant, la trésorerie est à l'aise pour toute l'année, si aucune éventualité regrettable ne se produit. Nous pourrons éviter les charges fiscales auxquelles nous aurions dû recourir si les manœuvres que vous avez tentées pour empêcher la souscription avaient été couronnées de succès. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Enfin, ce gouvernement qui, dites-vous, est divisé, a cependant fait front à l'entreprise révolutionnaire la plus grave (*Interruptions à l'extrême gauche*) que nous ayons connue; la classe ouvrière, éclairée par nos soins, s'est rendu compte qu'en sabotant les mines, comme on le lui demandait, et certaines installations, elle sacrifierait ses intérêts propres; le pays travaille maintenant dans le calme, l'étran-

ger regarde aujourd'hui la France comme un pays qui se relève mieux que même ses amis n'osaient l'espérer.

Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention, puisque c'était simplement à une attaque générale contre le Gouvernement qu'il me fallait répondre, de prolonger davantage mon propos.

Mais je dis à l'Assemblée qu'il faut maintenant sauvegarder l'œuvre jusqu'à présent accomplie. Cette œuvre vaut à notre pays une autorité plus grande. Le président Schuman a su heureusement en tirer parti dans le règlement de questions délicates, comme celle de la Ruhr; il faut protéger cette autorité pour poursuivre l'œuvre pacificatrice de la France, pour essayer de rassembler autour d'elle tous ceux qui veulent ardemment travailler pour la paix; il faut conserver aux yeux de l'étranger la situation que nous avons reprise, situation qu'il m'arrive, avec beaucoup d'émotion, de voir refléter dans des articles et des appréciations dont vous ne me reprocherez pas de ressentir, avec mes collègues du Gouvernement, quelque fierté.

Vous avez à choisir entre ce que le Gouvernement a fait et l'appréciation que M. Capitant a portée sur son œuvre.

Quant aux communistes, vous savez bien que, quoi que nous fassions, nous les aurons contre nous, parce qu'ils ont, eux aussi, comme but, non pas l'intérêt du pays, mais la réussite d'une grande entreprise politique.

Ils nous accusent de ne pas vouloir la paix et ils se déclarent prêts à collaborer avec l'envahisseur. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Vous êtes un calomniateur !

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. Menteur ! Menteur !

M. le président du conseil. Cela les éloigne à tout jamais de nous.

Et puisqu'on fait appel au pays...

M. Maurice Thorez. Allez à Vichy !

M. Robert Bichet. Et vous à Moscou, courageusement !

M. Raymond Guyot. Les provocateurs ont besoin du mensonge.

M. Jean Duclos. C'est un langage ignoble de votre part, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Puisqu'on nous a donné rendez-vous aux élections de dimanche prochain, eh bien! moi aussi, je vous le déclare, j'ai confiance dans le peuple de France.

Il ne nous dira pas, monsieur Terrenoire, de nous en aller. Il sait maintenant que le pays est dans une situation à laquelle il n'aurait pas osé croire il y a six mois. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il sait qu'il doit cette situation aux efforts patients des gouvernements qui ont été soutenus par la majorité qui soutient aujourd'hui le nôtre.

Il sait qu'à cette majorité se sont ralliés tous ceux qui, dans cette Assemblée, ont pour simple but de servir l'intérêt général et oublient l'intérêt des partis.

M. Fernand Grenier. Mais pas l'intérêt des capitalistes !

M. le président du conseil. C'est à ceux-là que je demande de s'unir ici et de s'unir dans le pays pour faire front contre tous ceux qui, d'un côté ou de l'autre, travaillent contre la République et se sont refusés à contribuer au redressement de la France. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. A bas le gouvernement de la guerre !

M. Fernand Grenier. En 1940, M. Quenille a été l'un de ceux qui ont fini par faire tomber la République !

M. Jean Duclos. Ce sont les filles publiques qui parlent de vertu.

M. Fernand Grenier. Il n'a pas changé, il est resté munichois.

M. le président. La parole est à M. Monin.

M. Philippe Monin. Prenant la parole au nom de mes amis du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, je m'étonnerai tout d'abord qu'aux termes d'un long débat sur l'Indochine une motion de censure ait été déposée contre le Gouvernement, pour faire renaître une discussion plus ou moins opportune.

Tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de l'Union française et au Conseil de la République, tout avait été dit et redit au cours de débats dont l'enjeu est la perspective de la paix avec le Viet Nam.

Malgré les déclarations faites aujourd'hui, nous ne voulons pas croire qu'il puisse s'agir d'une manœuvre destinée à semer le trouble à la veille des élections cantonales. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Nous ne pensons pas également qu'il puisse s'agir de clouer aujourd'hui au pilori la politique générale du Gouvernement alors que nous avons, ce qui est assez nouveau, quelques raisons d'espérer.

Il y a cinq jours, jeudi dernier, l'Assemblée nationale votait, par 355 voix contre 195, l'affichage de la communication de M. le ministre des finances relative à l'emprunt. Je m'excuse, monsieur le président du conseil, de parler à nouveau de l'emprunt après vous, mais je suis bien obligé de souligner que l'Assemblée nationale a voulu marquer sa reconnaissance aux souscripteurs et rendre hommage à la réussite ainsi qu'à la clairvoyante opiniâtreté d'un homme qui, nous ne l'oublions pas, siégeant hier sur les bancs de l'opposition, a su provoquer un changement de politique. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Comment concevoir qu'après avoir félicité M. Maurice-Petsche de l'action menée rue de Rivoli et des résultats qu'il a obtenus, nous puissions, quelques jours après, condamner de la façon la plus définitive le Gouvernement auquel il appartient ?

Pour la réalisation du programme tracé à cette tribune, M. le ministre des finances et des affaires économiques a notre appui.

« Nous ne saurions nous rétablir sans effort et comme sans y penser, a-t-il dit ».

Pensons-y et parlons-en, afin de remettre de l'ordre dans les entreprises nationalisées, d'alléger les charges de la sécurité sociale, de poursuivre impitoyablement la répression des gaspillages et d'entreprendre sans tarder la réduction du train de vie de l'Etat. Sinon, l'accalmie sera sans lendemain.

Mais des résultats encourageants ont déjà été obtenus. Le Gouvernement s'est surtout efforcé de rétablir la monnaie et d'éloigner de nous cette terrible appréhension, la chute du franc.

Mieux, celui-ci est à nouveau recherché sur les marchés étrangers. Et à un tel moment, nous ne voulons pas, en ce qui nous concerne, contrecarrer systématiquement les efforts les plus sérieux.

Un nouveau progrès dans le redressement vient d'être enregistré. Les statistiques commerciales le prouvent.

Le déficit de nos exportations par rapport à nos importations a été, en février, réduit à la moitié de ce qu'il était le mois précédent.

L'œuvre réalisée est fragile, elle a besoin d'être défendue.

Dans notre vote, en repoussant la motion de censure, nous ne considérerons que l'intérêt général de la France et de l'Union française. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mesdames, messieurs, nous estimions que la question de l'Indochine était suffisamment sérieuse pour que l'Assemblée et le Gouvernement veuillent la discuter à fond.

Nous pensions, en effet, que les interpellations auraient leur aboutissement normal, c'est-à-dire le vote d'un ordre du jour qui eût permis au Gouvernement de définir d'une manière précise et concrète sa politique à l'égard du Viet Nam et de la Cochinchine.

Mais nous nous sommes aperçu que la majorité de l'Assemblée et le Gouvernement lui-même ne désiraient pas terminer un débat aussi important.

Je m'en étais rendu compte, moi-même, sans grand mérite d'ailleurs, vendredi dernier, deux heures avant le renvoi des interpellations à la suite voté par la majorité de l'Assemblée.

Comme certains orateurs vous l'ont fait remarquer avant moi, vous ne pouviez pas vous mettre d'accord sur un ordre du jour, car vous n'aviez pas de politique commune. Par conséquent, vous ne pouviez pas mener ce débat jusqu'à son terme normal.

En effet, j'avais déclaré: « Je me suis laissé dire que, pendant le vote de la nuit dernière... il avait été question d'apaiser certaines craintes du groupe socialiste et de lui permettre de ne pas voter ou de ne pas signer l'ordre du jour qui serait présenté. »

M. René-Jean Schmitt. Evidemment, si on vous l'avait dit !

M. Jules Castellani. On nous l'avait dit deux heures avant, et nous nous sommes aperçu que c'était vrai.

Ne le niez pas. C'est l'évidence même. Car si vous aviez désiré voter un ordre du jour normalement présenté par la majorité et accepté par le Gouvernement, vous auriez laissé ce débat se terminer.

Une question aussi importante aurait mérité une autre solution que celle que vous avez apportée.

Elle aurait mérité que vous l'examiniez à fond, avec une entière bonne foi et avec le désir commun de trouver une solution au problème et de donner à la France une seule politique.

La clôture prématurée du débat laisse précisément cette impression que nous n'avons pas une politique unique, mais que nous avons plusieurs politiques, selon les moments et selon les circonstances.

A mon sens, une politique continue, peut-être même plus médiocre, eût été meilleure que l'absence totale de politique à l'égard de l'Indochine et du Viet Nam.

Nous n'avons, quant à nous, aucun parti pris, contrairement à ce qu'on a soutenu au début de ce débat. Nous étions disposés à étudier le problème avec l'ensemble de cette Assemblée et avec le Gouvernement pour arriver à définir une telle politique.

Mais vous, majorité, vous ne l'avez pas voulu, vous l'avez affirmé dans la nuit de vendredi.

En interrompant la discussion des interpellations, vous avez commis ce que je qualifierai un acte du roi.

Vous avez oublié que vous accomplissiez un acte antidémocratique en ne clôturant pas la discussion des interpellations par un ordre du jour que vous étiez libres de voter ou non.

Voilà ce que vous avez fait.

C'est la raison pour laquelle nous voterons la motion de censure en lui donnant comme signification que vous n'avez pas voulu terminer le débat sur l'Indochine et que, par conséquent, nous ne pouvons nous rallier à une conclusion inexistante.

L'avenir prouvera que ce manque de politique portera une grave atteinte à l'Union française que nous défendons et défendrons contre vous. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Plusieurs voix à gauche. Clôture!

M. le président. Il ne reste que trois orateurs inscrits.

Je demande à l'Assemblée de ne pas prononcer la clôture avant de les avoir entendus.

M. Mohamed Moktari. Je demande à être inscrit.

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, je me permettrai de répondre brièvement au discours que vient de prononcer M. le président du conseil, et dont plusieurs passages s'adressaient directement à moi. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil a parlé à sa majorité. Il l'a rassemblée, comme il sied dans un débat de ce genre. Il a voulu lui rendre confiance en elle-même, cette confiance dont il était moins sûr il y a quelques jours.

Il a voulu magnifier l'œuvre gouvernementale commune. Il a voulu la préparer et la mobiliser pour le scrutin qu'elle doit affronter dimanche prochain. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Robert Bichet. Quel était le but de la motion de censure?

M. René Capitant. Mais je ne lui en fais pas reproche. Je lui dis, au contraire, qu'il a saisi l'occasion.

M. Jean Catrice. La naïveté du professeur Nimbus!

Au centre. Zéro à Colombey!

M. René Capitant. D'ailleurs, en l'absence de celui à qui je m'efforce de répondre, je ne crois pas que ce soit dans cette enceinte qu'il convienne maintenant de poursuivre longtemps ce débat. (*Interruptions au centre.*)

M. Pierre Mouchet. Il ne fallait pas le commencer. Vous n'êtes pas démocrate!

M. Jules Castellani. C'est vous qui ne l'êtes pas.

M. René Capitant. Nous ne croyons pas que l'œuvre que vous avez pu accomplir soit au niveau de ce qu'exigent les dangers que court notre pays dans le monde actuel et l'immensité des tâches de la reconstruction.

Ce débat, c'est devant le pays, vous le savez bien, qu'il se déroule actuellement et qu'il trouvera bientôt sa réponse.

Or, devant le pays, les accusations que M. le président Queuille a lancées contre nous trouvent moins de crédit qu'ici, laissez-moi vous le dire.

S'il est vrai que, hésitant devant la difficulté d'affronter une Assemblée qui, à chaque occasion, cherche à manifester, en effet, son hostilité contre nous, certains de nos amis ont pu sentir fléchir la résolution qu'ils avaient de s'engager sur notre chemin...

M. Frédéric-Dupont. Certains sont devenus ministres.

M. Jean Legendre. Même des radicaux amis de M. Queuille sont devenus membres du R. P. F.

M. René Capitant. ...dans les villes et dans les villages il n'en est pas de même. Les Français et les Françaises comprennent notre appel. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Frédéric-Dupont. On ne peut leur offrir à tous un portefeuille!

M. Jean Legendre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Capitant?

M. René Capitant. Volontiers.

M. Jean Legendre. Je tiens à dire à cette Assemblée, et plus particulièrement à M. le président du conseil, qui est revenu à son banc, que si le Rassemblement du peuple français est à ses yeux composé de gens qui ne remplissent pas à l'heure actuelle leur devoir de Français, je m'étonne, que dans le département que j'ai l'honneur de représenter, tous les conseillers généraux radicaux-socialistes sortants se présentent sous le signe du Rassemblement du peuple français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Interruptions à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Comme à Bordeaux!

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* C'est ce que disait M. Thorez

M. Jean Legendre. A telle enseigne, monsieur le président du conseil, que dans deux heures je serai à Formerie, aux côtés d'un conseiller général radical-socialiste, qui se représente comme membre du R. P. F. et que, à ses côtés, et avec lui, je combattrai votre politique et ses résultats. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Au centre. Vous serez battus.

M. Marc Dupuy. Tous d'accord pour faire la guerre!

Au centre. Pour vous, monsieur Dupuy, il n'y a que le parti qui compte; la France n'est rien.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, c'est un écho de la propagande de M. le ministre de l'intérieur que je reconnaissais tout à l'heure dans les paroles que prononçait M. le président du conseil.

Mais cette propagande ne trouve aucun crédit chez les Français. Non! ils ne nous considèrent pas comme un mouvement fasciste qui chercherait à renverser la démocratie et qui mériterait d'être mis en balance, à l'extrême droite, avec ce qu'est le parti communiste à l'extrême gauche.

Non! ce n'est pas cette figure que nous avons aux yeux des Français et des Françaises.

M. le ministre de l'intérieur. Vous la prenez.

M. René Capitant. Non! les millions d'électeurs qui viennent à nous ne tournent pas le dos à la démocratie.

M. Joseph Defos du Rau. Parce que vous les trompez.

M. René Capitant. Ils pensent au contraire que dans les circonstances présentes, devant le danger qui menace, et la démocratie, et l'indépendance nationale, c'est nous et nous seulement qui pouvons sauver la République.

Ils se rappellent les années d'avant 1940. Ils savent qu'une certaine forme de parlementarisme, de concession en concession, d'aveuglement en aveuglement et d'illusion en illusion, a laissé glisser le pays sur une pente au bas de laquelle il y eut l'invasion et la démission. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ils savent que nous ne sommes pas libérés de cette même crainte et de cette même menace de catastrophe.

Ils veulent, fidèles à la République, la renouveler et la faire plus forte.

C'est ce que nous voulions déjà dans ces jours que vous avez évoqués, dans ces souvenirs que vous avez rappelés et qui, croyez-le, ne sont pas absents de ma propre conscience. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Interruptions sur de nombreux bancs.*)

Non, je n'ai pas oublié qui vous étiez. Et pour votre personne, j'éprouverai toujours le sentiment respectueux que je dois au vice-président du comité français de libération nationale.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. René Capitant. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je vous suis très reconnaissant des mots que vous avez prononcés.

Mais ce que je ne comprends pas, c'est que votre attitude ne soit pas la même dans le pays et ici. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Capitant. Mais si, elle est la même !

M. Jean Legendre. Nous avons la même attitude dans le pays et ici.

M. le président du conseil. Dans le pays, vous essayez de vous présenter comme le seul parti qui peut barrer la route au communisme. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Or, ici, quand il s'agit de faire de l'opposition à mes projets, vous mêlez éternellement vos bulletins de vote à ceux des communistes. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Maurice Thorez. L'émulation !

M. le président du conseil. Vous avez caractérisé tout à l'heure la politique du gouvernement comme ayant été une politique néfaste à la France.

Je vous demande si une telle affirmation est sincère ou si elle est prononcée seulement pour des fins électorales ?

Vous ne pouvez nier, que vous le vouliez ou non, que la situation du pays est tout à fait différente actuellement de ce qu'elle était voilà quelques mois.

M. Maurice Thorez. Pas celle des masses laborieuses !

Pas celle des ouvriers et des paysans !

M. Louis Noguères. C'est le moment de prendre position.

M. Maurice Thorez. La situation des ouvriers a empiré. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

A gauche. C'est le contraire.

M. Maurice Thorez. Vous savez bien que c'est vrai. C'est pourquoi vous aviez peur des élections il y a cinq mois.

Mais vous avez reculé pour mieux sauter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Je répondrai à M. Thorez que les masses ouvrières n'ont pas entendu les appels à la grève qui leur avaient été adressés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Elles se sont rendu compte que suivre certains mots d'ordre mettait en cause l'intérêt national.

Je m'en félicite et leur en suis profondément reconnaissant. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mais si ! Les masses ouvrières ne suivent plus maintenant les mauvais bergers. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

A l'extrême gauche. Vous dites cela pour vous ?

M. le président du conseil. Elles se rendent compte que le redressement du franc a comme premier résultat de donner au travailleur la sécurité de son salaire.

Vous voulez la prospérité de la France, dites-vous ? Alors vous n'avez pas le droit, monsieur Capitant, si vous êtes républicain, de mettre en doute notre volonté d'assainir les finances du pays.

Comme je l'ai dit tout à l'heure à la tribune, j'éprouve de la tristesse à voir des républicains manquer à leur devoir en passant dans un autre camp que le nôtre.

En effet, comme je l'ai dit un jour à l'un de vous : « Si demain nous étions dans l'opposition, nous aurions assez le sentiment de ce que nous devons à la nation pour sacrifier nos préférences en matière gouvernementale à l'intérêt général du pays. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

On a parlé de l'attraction exercée au bénéfice du Rassemblement du peuple français. Je vous ai donné tout à l'heure le conseil de présenter des statistiques plus conformes à la vérité et de ne pas trop compter parmi vos adhérents sur ceux que vous recrutez — permettez-moi l'expression — à la suite de je ne sais quels maquignonnages. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions sur certains bancs à gauche et à droite. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Legendre. Je ne savais pas que les radicaux se laissaient aller au maquignonnage.

M. Robert Bichet. En matière de maquignonnage, M. Legendre s'y connaît. Il peut en témoigner.

M. Maurice Thorez. Vous avez commencé à maquignonner avec eux contre la Constitution !

Mme Rachel Lempereur. Et vous, vous avez joint vos bulletins aux leurs depuis toujours.

M. le président du conseil. En effet, que penser de l'attitude qui consiste à aller trouver un candidat qui a obtenu un nombre de voix important, et à lui dire : Pour être élu, même contre les communistes, il vous faut une centaine de voix. Nous pouvons vous les apporter...

M. Maurice Thorez. La lutte contre les communistes, voilà le fond de votre politique, et c'est ce que vous appelez l'intérêt national !

M. le président du conseil. ... à condition que vous acceptiez de vous laisser inscrire sur nos listes.

A la faveur de ce marché, vous pouvez gonfler vos statistiques.

Mais sont-ce vraiment des adhérents ?

La preuve n'est-elle pas faite que la politique que vous avez pratiquée dans cette Assemblée et au Conseil de la République, loin de vous amener des forces nouvelles, a fait éloigner de vous des sympathisants, qui sont venus nous rejoindre et qui ont refusé de vous suivre, parce que vous ne secondiez pas notre effort de redressement du pays ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Vous êtes des maquignons les uns et les autres !

M. Edmond Barrachin. Monsieur Capitant, voulez-vous me permettre de présenter quelques observations ?

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que le règlement prévoit que les explications de vote doivent durer cinq minutes.

Il m'est difficile d'admettre une pratique qui a pour conséquence de ne plus faire respecter le temps de parole imparti à chaque orateur.

La parole est à M. Barrachin, avec la permission de l'orateur. Ensuite, je ne tolérerai plus les interruptions au cours des explications de vote.

M. Edmond Barrachin. Mes chers collègues, il apparaît que se déroule ce que j'appellerai une bataille de statistique. Il est des statistiques qui ne trompent pas : ce sont celles qui émanent de la volonté populaire.

M. le président du conseil. Vous étiez 120 au Conseil de la République. Combien êtes-vous ?

M. Edmond Barrachin. Voici qui est plus important, monsieur le président du conseil.

Il s'agit des résultats des élections complémentaires dans les dix villes de plus de 9.000 habitants où l'on a voté depuis le renouvellement des conseils municipaux d'octobre 1947. Ce sont des chiffres qui ne trompent personne et qu'il n'y a pas lieu de discuter.

M. le président du conseil. Une hirondelle ne fait pas le printemps.

M. Maurice Thorez. Mais elle l'annonce.

M. Edmond Barrachin. Voici le résultat des scrutins dans les dix villes suivantes où l'on a voté depuis le 19 octobre 1947 : Malakoff, Stiring-Wendel, Epernay, Draguignan, Romilly, Mulhouse, Avignon, Firmigny, Grenoble et Grasse.

Pour la commodité du calcul, je réunis le parti socialiste, le mouvement républicain populaire et ceux des radicaux — il en est — qui sont dans la troisième force, pour obtenir un chiffre global qui représentera la troisième force.

Ces trois partis réunis avaient obtenu, aux élections du 10 novembre 1946, dans ces dix villes, 90.200 voix, soit 53,2 p. 100 des suffrages exprimés. Ils ont recueilli le 19 octobre 1947, toujours dans ces dix villes, 47.600 voix, soit 31,2 p. 100 des suffrages exprimés. Ces partis, toujours joints, ont obtenu, aux élections complémentaires dont je parlais, c'est-à-dire lorsqu'il s'est agi d'approuver ou de désapprouver la politique du Gouvernement (*Rires au centre et à gauche*),...

M. Robert Bichet. Vous dites vous-même qu'il s'agit des élections municipales.

M. Edmond Barrachin. ...au sujet de laquelle M. le président du conseil s'est expliqué tout à l'heure (*Interruptions au centre*) — veuillez écouter ces chiffres, ou alors je conclurai que vous ne voulez pas les entendre — ont obtenu 45.000 voix, soit 29,5 p. 100 des suffrages exprimés.

En contrepartie, le rassemblement du peuple français...

Au centre. Et ses dépendances !

M. Edmond Barrachin. ...ce rassemblement qui, n'est-il pas vrai, est en train, une fois de plus, de se disloquer, et qui triche, a obtenu, d'après ces statistiques, le 19 octobre 1947, 52.700 voix, soit 34 pour 100 des suffrages exprimés, et, au cours des élections complémentaires, 58.100 voix, soit 38,2 p. 100 des suffrages exprimés.

Cela revient à dire que, s'il y a ici une majorité pour le Gouvernement, il y a une minorité pour lui dans le pays. Et ces résultats seront consacrés au cours des scrutins prochains. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Et les communistes, monsieur Barrachin ? Vous n'avez pas tout dit.

M. Maurice Thorez. En toute objectivité, vous nous avez oublié !

M. Maurice Deixonne. Ce n'est pas gentil pour des amis ! (*Rires à gauche et au centre.*)

M. le président. Tout à l'heure, j'avais refusé d'admettre l'hypothèse d'une clôture. Or, le nombre des orateurs inscrits, qui était de trois, s'est accru.

Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de décider que, seuls, les orateurs inscrits pourront prendre la parole.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. J'achèverai rapidement mon intervention, qui a été interrompue longuement, mais utilement.

M. le président du conseil nous reprochait, il y a un instant, de tenir dans le pays un langage différent de celui qui est le nôtre dans cette enceinte.

Permettez-moi, monsieur le président, de vous dire que nous parlons dans les villes et les villages de France le même langage qu'ici. Et c'est bien pourquoi les électeurs nous répondent par les chiffres que M. le ministre de l'intérieur est obligé d'enregistrer et que vient de rappeler M. Barrachin.

M. Maurice Schumann. Chiffres incomplets !

M. René Capitant. Au demeurant, ce langage, nous l'avons tenu ensemble il y a quelques années. Il exprime notre conviction que les institutions données à la République doivent être modifiées.

Vous le pensiez alors, monsieur le président du conseil, et peut-être le pensez-vous encore. Mais, vous vous accommodez maintenant d'institutions que vous condamniez il y a quelque temps.

Excusez-nous d'être restés fidèles à notre ancienne intransigeance, et surtout permettez au peuple français de se prononcer librement sur ce problème, qui domine tous les autres.

Souffrez qu'il vote pour nous, qu'il comprenne que notre rassemblement ne tend pas à supprimer les partis. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

Non ! notre rassemblement fait une place à tous, quel que soit leur parti. Il les unit dans un grand mouvement.

Tout cela soulève vos rires, mais touche le cœur et l'esprit des Français. C'est grâce à notre croisade, c'est grâce à ce grand mouvement populaire que le redressement de la France sera assuré. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coulibaly. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ouezzin Coulibaly. Mesdames, messieurs, c'est avec amertume que je prends la parole pour exposer pendant les quelques minutes qui me sont accordées, le point de vue du rassemblement démocratique africain sur la politique coloniale de la France.

Depuis que l'Union française existe dans la lettre, nous avons demandé l'ouverture d'un débat qui nous permettrait de développer devant vous les aspects d'une politique qui n'est certainement pas celle que la France aurait voulu faire dans les territoires d'outre-mer.

Vous parlez souvent d'Union française avec de grands mots, mais vous ne pensez pas assez que cette Union comprend cent millions d'habitants, dont soixante-dix demeurent dans les territoires d'outre-mer. Les représentants de ces territoires ne sont qu'en petit nombre dans cette Assemblée, mais chacun d'eux représente près de deux millions d'habitants. C'est une raison supplémentaire pour que l'Assemblée nous accorde un temps de parole qui nous permette d'exprimer notre pensée. Ce temps nous est sournoisement refusé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Très souvent, des représentants de la métropole ayant vécu aux colonies viennent exposer ici des arguments colonialistes. J'estime que, si l'on peut écouter celui qui fait souffrir, on doit pouvoir entendre celui qui souffre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Un débat s'était institué sur l'Indochine, au cours duquel nous pensions pouvoir donner notre avis sur le problème particulier de chez nous. Une discussion spéciale à la Cochinchine est venue interrompre le débat sur la politique du Gouvernement en Indochine, le débat d'ordre général sur la politique coloniale.

Nous pensions qu'après le vote du projet de loi concernant la Cochinchine, le débat sur la politique générale de la France dans les territoires d'outre-mer aurait pu se poursuivre, d'autant plus que nous assimilons la Cochinchine à un territoire d'outre-mer.

Or, une manœuvre habile, mais déloyale, qui ne fait pas honneur au parlementarisme, a interrompu le débat d'ordre général auquel nous voulions prendre part. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne voudrait plus entendre parler maintenant de la politique d'Indochine. On a clos le débat, dit-on. Je tiens, cependant, à exprimer l'honneur que je ressens d'avoir été pressenti par la jeunesse démocratique française pour présenter à l'Assemblée des dossiers contenant les innombrables signatures de ceux qui demandent le rétablissement de la paix au Viet Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et ceux qui sont venus nous apporter ces signatures représentaient la véritable image de l'Union française : il y avait des Européens de la métropole, des Africains noirs, des Africains métis et aussi des Vietnamiens. C'était là le symbole vivant de l'Union française telle que nous la comprenons et telle que nous voulons la former avec vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous demande d'exposer en cinq minutes notre opinion, alors que des orateurs qui n'ont jamais vécu dans les territoires d'outre-mer ont parlé pendant des heures. On voudrait passer sous silence le fait que la politique pratiquée dans les territoires d'outre-mer est une politique de sabotage.

Certains de nos collègues rient de ce que nous disons quand il s'agit des territoires. Ce scepticisme même est l'aveu d'une mauvaise politique volontaire. Il ne faudrait pas oublier que ce sont les incidents répétés qui ont amené la guerre en Indochine. Actuellement, des incidents analogues se multiplient dans d'autres territoires.

Voilà ce que nous aurions voulu exposer à l'Assemblée. Mais on n'a jamais trouvé l'occasion d'ouvrir ce débat. Les membres du rassemblement démocratique africain ont déposé quatre demandes d'interpellation qui n'ont jamais pu être développées. La cinquième vient d'être déposée, mais nous sommes loin d'espérer la voir venir en discussion. Le ministre recule, et l'Assemblée ne semble attacher aucune importance à ces douloureux incidents que n'oublient pas ceux qui en sont victimes.

En 1947, nous avons voté contre la guerre au Viet Nam et, depuis, nous votons contre tous crédits destinés à entretenir là-bas l'illusion que les parlementaires appartenant à l'Union française approuvent cette effusion de sang qui ne fait que nourrir la haine entre deux peuples.

Le plus tôt pour la paix sera le mieux. Les élus d'outre-mer du rassemblement démocratique africain sont en droit de se demander si le Gouvernement veut la paix au Viet Nam — il n'en prend nullement le chemin — et s'il veut faire dans les territoires d'outre-mer une politique qui servira à souder étroitement ces territoires à la métropole.

Nous savons que des gens mal informés viennent déclarer que tout va bien. Je dis, du haut de cette tribune, que tous ne va pas très bien, que si nous devons mettre fin au plus tôt à la guerre en Indochine, il faudra encore combattre une politique de provocation et de division que l'on mène dans les autres territoires.

Si M. le ministre de la France d'outre-mer avait été présent, je lui aurais posé deux ou trois questions, auxquelles il lui aurait été difficile de répondre. L'Assemblée aurait pu constater que la politique faite dans les territoires d'outre-mer aboutit à la désintégration de l'Union française.

En présence des conséquences de cette politique, le Gouvernement responsable, aveuglé par la volonté de maintenir des privilèges périmés, a cherché un homme qui ne peut pas mettre les pieds en Indochine. Il faut résolument prendre position et condamner, une fois pour toutes, le hideux visage du colonialisme. C'est le cancer qui ronge l'Union française. Il faut aider les peuples d'outre-mer à évoluer, chacun selon les tendances de sa civilisation propre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre désir de mater les mouvements démocratiques vous conduira à des extrémités qui jurent avec les traditions révolutionnaires de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est encore temps d'essayer de redonner confiance à tous ceux qui avaient accepté d'unir leur sort à celui de la France, à ceux qui, par deux fois, ont arrosé le sol de la France de leur sang, à ceux qui ont participé à ces batailles dites de libération, parce qu'ils confondaient la France avec la liberté, et la démocratie avec la suppression de l'oppression.

C'est pour protester contre l'oppression colonialiste qui est en train de dissoudre l'Union française et qui trouve ici de fer-

vents défenseurs, c'est pour réclamer le droit de défendre les ressortissants des territoires d'outre-mer, que nous voterons la motion présentée.

Nous lui donnerons la signification que l'Assemblée n'a pas voulu instituer le débat afin de ne pas entendre les députés des territoires d'outre-mer. Nous la voterons aussi pour que la motion de Jacques Duclos qui vient d'être déposée soit acceptée par l'Assemblée et débattue, pour que nous ayons l'occasion de parler et pour qu'enfin notre présence dans cette Assemblée ne soit pas inutile à ceux qui nous ont envoyés.

Nous apparaissons ici comme des figurants: depuis deux ans, nous n'avons pas parlé; depuis deux ans, nous vous écoutons discourir, à longueur de journée, sur la surface corrigée. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Il faut dire cela à M. Citerne!

M. Ouezzin Coulibaly. Nous ne sommes pas venus pour assister à des débats inutiles. Nous avons été envoyés, monsieur Monteil, pour exposer devant l'Assemblée les maux dont nous souffrons, afin qu'ensemble nous puissions panser les blessures et réaliser une véritable Union française, démocratique et libérale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, je ne comptais pas prendre la parole ce soir dans un débat sur l'Indochine. Malheureusement, cette discussion a dévié.

Il a été beaucoup question d'élections cantonales et de l'attitude du rassemblement du peuple français pour ou contre le Gouvernement. On n'a oublié qu'une chose: c'est que, pendant que nous discutons, une jeunesse ardente tombe là-bas pour la France, et elle, elle ne fait pas de politique.

Je ne renierai rien. J'appartiens au rassemblement du peuple français parce qu'un homme qui, tout de même, a rendu de grands services à la France, a dit: Je demande que les Français qui ne voient que l'intérêt du pays se rassemblent derrière moi.

Voilà pourquoi j'ai suivi le général de Gaulle. Je ne renie nullement ce que j'ai fait et ne regrette rien. Mais si nous sommes du rassemblement du peuple français, c'est pour servir la France.

Je me permets de rappeler que nos jeunes enfants tombent là-bas en mêlant leur sang à celui de nos camarades d'outre-mer. Ils défendent une très grande idée, l'idée de la France, et quand l'un d'eux tombe, un autre surgit pour le remplacer.

M. Frédéric-Dupont. Et ils manquent de munitions, de voitures, de pneus. J'attends encore la réponse du Gouvernement aux questions que j'ai posées. (*Protestations au centre.*)

M. Olivier de Sesmaisons. Ce n'est pas le moment de faire de la politique et d'apporter des critiques.

M. Frédéric-Dupont. C'est toute la question.

M. Olivier de Sesmaisons. Mon cher collègue, vous avez fait une intervention documentée et remarquée. Vous avez posé les questions nécessaires et défendu les troupes qui se battent là-bas.

J'ai posé au chef du Gouvernement certaines questions. Il m'a donné certains apaisements...

M. Frédéric-Dupont. Vous avez de la chance. (*Interruptions au centre.*)

M. Olivier de Sesmaisons. ...dont je ne puis faire état ici.

Nos fils défendent là-bas l'idée française, de cette France qui s'est sacrifiée pour créer dans ces territoires un climat meilleur. Personne n'a pu apporter de preuve contraire, puisqu'il ressort de certains documents qui nous sont adressés pour demander ou combattre un gouvernement indépendant en Cochinchine que, depuis que nous y sommes, la population a été multipliée par cinq ou six et la production du riz par dix.

Si les Français n'y étaient pas allés, la population autochtone n'aurait peut-être pas bénéficié d'un certain bien-être que nos médecins et nos missionnaires lui ont apporté sans rien demander en échange.

M. Jean Guillon. Et le bagne de Poulo-Condor ?

M. Joseph Defos du Rau. Et ceux qui soignent les lépreux là-bas ?

M. Olivier de Sesmaisons. Ne faisons pas de politique. Je n'en fais pas en ce moment.

Je n'oublierai jamais les amitiés que j'ai sur certains bancs, et même sur tous les bancs de cette Assemblée. Je ne les oublierai pas, j'en suis fier, elles me font honneur.

M. Marcel Poimbœuf. C'est réciproque.

M. Olivier de Sesmaisons. C'est un problème douloureux. Je pense à ceux qui tombent pour une très grande cause. Nous n'avons pas le droit de les oublier parce qu'ils ont entendu, comme nous, l'appel angoissé des populations vietnamiennes, des Eurasiens qui se feront massacrer si nous partons.

Des Français, en vacances en France, sont rappelés. Ils sont obligés de retourner là-bas pour défendre les quelques intérêts français qui restent. Les femmes de ceux qui ont quinze ou vingt ans de colonies les suivent et disent: Vous n'allez pas nous abandonner!

Nous leur avons dit: Mesdames, ne craignez rien. L'armée française n'a jamais abandonné ceux qui se sont confiés à la France.

Nous avons fait dérailler le débat. Nous avons parlé politique au sujet de l'Indochine. (*Applaudissements au centre.*)

Il y a deux politiques possibles: ou bien Ho Chi Minh ou bien Bao Daï.

Bao Daï prend un risque. Il doit avoir la France derrière lui avec son armée et sa force parce que c'est précisément en ayant la force que nous n'aurons pas besoin de nous en servir. C'est justement en ayant la force que nous ménagerons le sang français et le sang vietnamien. C'est parce que nous aurons la force que les populations vietnamiennes retrouveront la liberté et le droit d'exprimer leur opinion, droit qu'elles n'ont pas maintenant parce qu'elles sont terrorisées.

Nous avons voté une loi concernant la Cochinchine. Dans la liberté, elle pourra décider de son sort, mais sous la protection française. Voilà pourquoi nous n'avons pas le droit, au moment où Bao Daï part là-bas avec une mission de la France, avec un accord français, de diminuer sa force.

Tout à l'heure, M. le président du conseil nous a rappelé certaines paroles qu'il prononçait quand il appartenait au gouvernement provisoire. Il nous a dit que nous n'avions pas le droit de nous diviser parce que, en étant unis, nous serions plus forts devant l'étranger; il a ajouté que nous n'avions pas le droit aujourd'hui de donner à certains qui nous guettent l'impression que nous nous divisons sur une question aussi essentielle.

Comme le disait M. le président du conseil, nous n'avons pas le droit de laisser passer cette chance de paix. (*Applaudissements sur divers bancs à droite. — Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

C'est justement parce que je ne veux pas laisser passer cette chance de paix, parce que je ne veux pas que le sang qui coule là-bas risque de couler en vain; c'est parce que j'ai le désir de réaliser le plus tôt possible cette union totale des cœurs dont parlait tout à l'heure notre collègue du rassemblement populaire africain que je voterai contre la motion de censure pour donner plus de force au Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs à droite. — Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mokhtari. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Mohamed Mokhtari. Mesdames, messieurs, au nom des députés communistes algériens et sûr d'interpréter la volonté du peuple algérien, je viens, encore une fois, protester contre la prolongation de la guerre d'Indochine.

C'est là la signification que nous donnerons tout à l'heure à notre vote. En votant la motion de censure, en refusant au Gouvernement notre confiance, nous entendons également désavouer la politique d'étouffement qu'il poursuit dans notre pays: l'Algérie.

Les douloureux événements du 8 mai, les tueries de Deschmya, la répression et les arrestations arbitraires qui ont accompagné et précédé les élections des 4 et 11 avril, sont encore trop présents à notre mémoire pour que nous ne nous insurgions pas contre une politique qui cherche à noyer dans le sang les justes revendications d'un peuple.

En refusant notre proposition tendant à admettre dans les bureaux de vote en Algérie la présence de délégués des candidats démocrates, le Gouvernement a manifesté d'avance son intention d'utiliser, dans ce pays, à l'occasion des élections cantonales, les méthodes de truquage et de répression qui lui ont permis de violer le suffrage universel et d'envoyer à l'Assemblée algérienne un nombre considérable de candidats administratifs dévoués à la grosse colonisation.

Ainsi, en faisant le procès de votre politique en Indochine, nous aurons également fait celui de la politique que vous pratiquez dans notre pays.

Le débat sur la Cochinchine a été dominé, non par le prétendu accord avec le fantoche Bao Daï, mais en réalité, par la

volonté de poursuivre la guerre impérialiste et de reconquête coloniale faite par le Gouvernement au peuple frère du Viet Nam.

L'institution en pleine guerre, en Cochinchine, d'une assemblée représentative territoriale est, à nos yeux, une manœuvre à la fois de division et de diversion, de division en Indochine, d'une part, de diversion en France, d'autre part.

Les accords qui viennent d'être conclus ne régleront pas le problème indochinois. Leur conclusion, au contraire, est une preuve nouvelle que le Gouvernement entend poursuivre au Viet Nam sa politique de guerre et de répression.

C'est si vrai que le Gouvernement et sa majorité n'ont pas cessé de manœuvrer afin d'éviter que le problème ne vienne en discussion devant l'Assemblée. Or, ce problème angoisse tous les hommes et toutes les femmes épris de liberté, de justice et de paix.

Les Algériens, notamment, qui connaissent les méfaits du régime colonial et sont exploités, ont toujours souhaité un large débat, dans lequel ils entendent dire toute leur indignation devant des manœuvres qui ont pour objet de prolonger l'état de misère et les souffrances de populations amies.

Vingt millions d'hommes et de femmes sont donc entraînés malgré eux dans la guerre; après s'être libérés du joug colonial, ils voient, encore une fois, leur liberté menacée.

Ces hommes et ces femmes ne veulent pas retomber dans l'esclavage. Voilà pourquoi nous sommes à leurs côtés, nous Algériens, pour les aider à reconquérir leur liberté et leur indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, cette querre, nous ne le répéterons jamais assez, est une guerre injuste qui a été imposée à un peuple ami, à un moment où, après des années de lutte contre l'envahisseur japonais et la paix revenue, il ne songeait qu'à reconstruire dans la paix ses villes, ses écoles, ses foyers.

Cette guerre est d'autant plus injuste que pour combattre les armées vietnamiennes, le Gouvernement français n'a pas hésité à enrôler d'anciens S.S. ennemis d'hier. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, cette guerre où le peuple vietnamien est engagé contre des peuples frères, des algériens, des marocains, et d'autres peuples coloniaux, est un crime contre ce peuple et contre nous-mêmes, une guerre coûteuse qui nécessite des centaines de millions de francs par jour, alors qu'on manque d'argent pour construire des écoles, des hôpitaux, des crèches, des usines, qui retient des dizaines de milliers de jeunes gens, pourtant si nécessaires à leur pays au lendemain d'une longue et terrible guerre, qui voit chaque jour tomber des centaines de jeunes gens qui n'aspirent qu'à la paix, des jeunes qui certainement voudraient un métier, une instruction et un salaire convenables plutôt que la sale besogne qui est aujourd'hui la leur et qui consiste à tuer d'autres hommes et détruire des foyers.

Cette guerre — et c'est là une réalité que personne ne conteste — a vu se dresser tout le peuple vietnamien uni derrière son chef Ho Chi Minh.

Mais pourquoi cet effort admirable d'un peuple tendu tout entier vers sa libération ? Parce que s'étant libéré du joug colonial et ayant goûté aux premières joies d'un pays qui renaît et se reconstruit, il n'entend pas retomber dans le passé.

Pourquoi Ho Chi Minh est-il le chef aimé et incontesté du peuple vietnamien ? (*Murmures au centre et sur divers bancs à droite.*) Parce qu'il n'a jamais cessé de combattre pour la libération et l'indépendance de son pays.

A la tête du Viet Minh se trouve, en effet, Ho Chi Minh. Ho Chi Minh, surnom qui signifie « celui qui voit clair ». Qui est cet homme ? se demandait notre ami Jacques Mitterrand, l'autre jour, à l'Assemblée de l'Union française. Mais c'est le vieil Nguyen Hai Gnoc, le patriote, celui qui en 1919 déjà, déposait devant Clemenceau, Lloyd George et Wilson, un cahier de revendications au nom du peuple vietnamien. Cet homme n'a pas changé.

Par contre, que représentent les Bao Daï et les Xuan ? Rien, de l'avis même des observateurs les plus rétrogrades.

Mais si l'on se référait à certaines de ses déclarations, Bao Daï lui-même a avoué ne représenter rien d'autre que sa personne.

« Pendant plus d'une dizaine d'années de mon règne, écrivait-il en 1945, j'ai eu des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre; pendant vingt ans, j'ai été seulement un officier du culte et un distributeur de décorations pour les vivants. »

« Je répète, une fois de plus, disait-il encore, en 1948, que je suis venu à Genève à titre privé; je ne suis absolument pas habilité à jeter les bases d'un accord puisque je ne représente rien d'autre que ma personne. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela, le peuple vietnamien le sait. De même que s'il reconnaît Ho Chi Minh comme son chef, c'est parce qu'il l'a vu à l'œuvre contre les Japonais dans les durs combats pour la vie, une vie qu'il veut libre et digne.

Ainsi donc, traiter avec l'ex-empereur qui ne représente rien d'autre que lui-même, c'est délibérément vouloir prolonger une guerre dont l'issue, d'ailleurs, n'échappe à personne.

Nous sommes certains, quant à nous, que les forces de progrès au Viet Nam connaîtront les mêmes succès que celles de Chine, car, avec elles, il y a la volonté de paix qui anime les peuples du monde entier.

Pour donner le change et pour pouvoir prolonger la guerre, on traite avec un homme qui, bien qu'il ne jouisse d'aucune autorité, accepte de livrer son pays à des intérêts qui ne sont pas les intérêts de son peuple, à des intérêts dont M. William Bullitt reconnaissait « qu'ils sont plus vastes que les privilèges de certains Français au Viet Nam, si grande que puisse être leur influence à Paris ».

« Voisin immédiat du Sud de la Chine, a pu ajouter l'ex-ambassadeur, le Viet Nam est vital pour la défense de l'Extrême-Orient ».

Ainsi, la politique qui vise à endiguer ou à réprimer les mouvements de libération des peuples coloniaux est la même que celle qui tend à l'encerclement des pays de démocratie populaire et de l'Union soviétique.

Citant, il y a quelques mois, à cette tribune, la *Métropole d'Anvers*, nous laissions entendre nettement que, derrière la politique de guerre et de reconquête pratiquée en Indochine, se manifestait aussi la volonté américaine, cette volonté américaine qui, en France, a exigé l'éviction des ministres communistes et fait condamner des mineurs et des résistants dont le seul crime est de défendre la paix; qui provoque le marasme dans notre pays, l'Algérie, et étouffe son économie; qui nous impose une administration rétrograde et une assemblée à majorité antidémocratique, toutes deux au service d'une poignée de privilégiés. Cette même volonté américaine impose aujourd'hui que l'on prolonge la guerre en Indochine en ne négociant pas la paix avec le peuple vietnamien et son représentant qualifié, Ho Chi Minh.

Il est clair qu'en traitant avec Bao Daï, on ne met pas fin aux hostilités au Viet Nam. Au contraire, on prolonge la guerre dans une partie du monde, et cela dans des buts colonialistes et stratégiques qui relèvent de la même politique impérialiste de préparation à la guerre contre l'Union soviétique.

Nous répétons que ce n'est pas dans la guerre ni en pratiquant une politique de force que l'on assure l'amitié des peuples et que l'on réalise des progrès. Cela n'est possible que dans la paix et le respect de la parole donnée.

Les manœuvres de la majorité et la guerre n'empêcheront pas le peuple vietnamien de conserver et d'élargir ce qu'il a conquis dans la lutte.

Affirmant notre solidarité avec ce peuple, nous voterons contre la politique que vous pratiquez au Viet Nam et nous appelons, du haut de cette tribune, les Algériennes et les Algériens à s'unir toujours plus étroitement et à poursuivre leur action pour que, en union avec la classe ouvrière et le peuple de France, nous imposions la fin de la guerre au Viet Nam.

Ce faisant, nous avons la conviction de travailler au triomphe des forces de progrès et de démocratie dans le monde. En exigeant que soit mis fin sans tarder à la guerre criminelle d'Indochine, nous avons le sentiment aussi de travailler à préserver la paix et, avec elle, notre liberté, nos enfants, nos foyers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann, dernier orateur inscrit.

M. Maurice Schumann. Je renonce à la parole.

M. le président. M. Maurice Schumann, renonçant à la parole, le débat est clos.

Je mets aux voix, par scrutin, la motion de censure déposée par M. Capitant.

Je rappelle que la motion de censure ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des députés à l'Assemblée.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règle-

ment, le pointage est de droit lorsque le scrutin porte sur une motion de censure.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié:

Nombre des votants..... 578
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 228
Contre 350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jacques Duclos m'a fait savoir qu'il demandait que la motion de censure qu'il a déposée soit soumise jeudi prochain au vote de l'Assemblée et me prie de mettre cette proposition aux voix par scrutin.

Personne ne demande la parole ?...

M. René-Jean Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Mesdames, messieurs, nous venons d'être saisis d'une nouvelle motion de censure.

Il n'y a aucune raison pour que, chaque semaine, sur des sujets aussi variés qu'inattendus, de nouvelles motions de censure ne soient pas déposées.

J'estime, avec mon groupe, qu'il est indispensable de mettre fin tout de suite à cette comédie. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Mais si l'Assemblée désire, par sollicitude, donner à l'auteur de la motion de censure l'occasion d'en défendre les termes, une date peut être proposée.

Je propose celle du mardi 9 novembre 1949. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Evidemment, la majorité peut faire ce qu'elle veut pour l'instant. (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Auguste Touchard. Oui, pour l'instant !

M. le président. Ne passionnez pas le débat. Il s'agit d'une fixation de date.

M. François de Menthon. La majorité, vous l'élargissez chaque jour !

M. Jacques Duclos. C'est une autre histoire, monsieur de Menthon.

J'ai l'impression que vous violez l'esprit même de la Constitution si vous renvoyez à une date aussi éloignée le vote sur une motion de censure.

En effet, l'article 50 du règlement qui reprend l'article 50 de la Constitution, dispose que le vote de la motion de censure ne peut intervenir qu'un jour franc après son dépôt et qu'elle donne lieu à un scrutin public.

Dans ces conditions, lorsque le Gouvernement pose la question de confiance, on peut aussi renvoyer le scrutin à deux ou trois mois plus tard...

A gauche et au centre. Oui.

M. Jacques Duclos. Vous entendez donc priver la minorité de l'Assemblée...

Au centre. Minorité composite !

M. Jacques Duclos. ...du droit qu'elle a d'exprimer son sentiment sur tel ou tel problème.

Vous reconnaîtrez tous que la motion de censure que j'ai eu l'honneur de déposer se place dans le cadre de la discussion qui est intervenue aujourd'hui et qui avait été interrompue dans la nuit de vendredi à samedi.

En effet, si nous étions arrivés au terme du débat sur les interpellations que M. le président du conseil a réussi à faire renvoyer à plus tard, il eût fallu voter un ordre du jour. Nous vous aurions alors soumis un ordre du jour qui aurait été plus ou moins semblable à notre motion de censure.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Duclos, de donner cette interprétation à votre motion de censure. C'est aussi la mienne. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Les termes de cette motion, vous le savez bien, mes chers collègues, sont empruntés à un document dont j'ai indiqué la provenance.

Par conséquent, nous allons assister à ce spectacle assez étrange: les membres du parti socialiste vont voter pour la discussion, à une date « raisonnable » (*Rires*), d'un texte qui émane du secrétaire général du parti socialiste lui-même.

Ce qui compte, en tout cas, ce ne sont pas les petites astuces subalternes de procédure... (*Interruptions et rires sur de nombreux bancs.*)

Mme Rachel Lempereur. C'est vous qui le dites !

M. Jacques Duclos. ...ce qui compte, madame Lempereur, c'est le spectacle que les socialistes vont donner au pays: ils ont pris position contre la poursuite de la guerre au Viet Nam, ils ont prononcé des discours en ce sens lors de leur conseil national, ils ont envoyé la lettre que l'on sait au président du conseil et, une fois mis au pied du mur, invités à prendre une décision sur un texte qui propose la fin immédiate de la guerre au Viet Nam, ils votent contre !

Ils se prononcent, en conséquence, pour la continuation de la guerre au Viet Nam.

Et tous ceux qui voteront pour le renvoi à une date aussi éloignée, voteront également pour la continuation de cette guerre.

Le pays les jugera ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le président. Je tiens à dire à M. Duclos que sa conscience, si elle était inquiète, peut être apaisée, car le texte de l'alinéa 2 de l'article 50, dont il a été question, me paraît, au contraire, exprimer très exactement ce qu'il doit dire.

On a effectivement voulu empêcher des votes de surprise. On a donc prévu que le vote sur la motion de censure ne pourrait intervenir avant un délai minimum.

Mais la durée de ce délai peut être étendue par l'Assemblée en toute indépendance et en pleine souveraineté.

Le terme « indépendance » n'est certainement pas pour déplaire à M. Jacques Duclos qui nous a assez parlé de « l'indépendance » nationale. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Sur ce point encore, je suis d'accord avec lui.

M. Jacques Duclos. C'est un enterrement de première classe !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du vote sur la motion de censure de M. Jacques Duclos au 9 novembre 1949, date la plus éloignée de celles qui ont été proposées.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 378
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi, 22 mars, à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'acquisition du centre national de la pénicilline par le centre national de transfusion sanguine. (N° 6720.)

Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta. (M. Moisan, rapporteur.)

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6177-6521. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Ramette.)

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry.)

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre

1948. (N°s 6173-6519. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Gresa.)

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6248-6652. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6263-6518. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6262-6510. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — VII. — Ravitaillement: rapporteur spécial: M. Paumier).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6227-6515. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gilles Gozard).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre; I. — Services administratifs; II. — Service de presse; III. — Service de la défense nationale; *c*) Groupement des contrôles radioélectriques; *d*) Etat-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx: V. — Commissariat général du plan; VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6264-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Burlot).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6277-6517. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Joseph Laniel).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6251-6509. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Marc Dupuy).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6265-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin).

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6228-6516. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacque Duclos).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven).

Discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires (n°s 917-1742-1958. — M. Meck, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule (n°s 1116-2366. — M. Bacon, rapporteur).

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance (n°s 6069-6189. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de Mme Germaine Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la réorganisation des services du ravitaillement général, sous forme d'une direction unique rattachée au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (n°s 5572-5727. — Mme Germaine Degrond, rapporteur).

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux locataires ou occupants des chambres garnies et des chambres d'hôtels; 2° de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients d'hôtels, pensions de famille et meublés (n°s 3159-3316-4847-6575. — M. Berger, rapporteur).

A quinze heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 11 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 8 mars 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui: 1° le projet de loi tendant à réglementer la profession d'opticien-lunetier détaillant; 2° la proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la profession d'opticien-lunetier détaillant (n°s 5591-5790-6651).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 22 février 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi, en deuxième lecture, relatif au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* (n°s 5955-6348-6814).

— 12 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. de Sesmaisons déclare retirer la proposition de loi rendant applicables à l'Algérie, en ce qui concerne la récolte 1948, les dispositions de la loi n° 47-1326 du 18 juillet 1947 encourageant la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes de 1947 et de 1948 (n° 6766), qu'il avait déposée dans la séance du 10 mars 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 13 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 12 mars 1949, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant que le général Giraud (Henri-Honoré), qui a commandé en chef devant l'ennemi, sera inhumé dans l'hôtel national des Invalides et portant ouverture de crédits pour ses funérailles nationales.

L'avis conforme m'étant parvenu dans l'intervalle de deux séances de l'Assemblée nationale, j'en ai pris acte, conformément au deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 87 du règlement.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 mars 1949, étant devenu définitif, a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 14 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 5798) de Mme Rachel Lemnereur

et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les avantages accordés aux familles pour les enfants réellement à charge, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Patinaud une demande d'interpellation sur les circonstances de l'arrestation du commandant Vial-Massat, héros de la résistance, médaille de la Libération, médaille militaire, chevalier de la Légion d'honneur.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Jean Masson une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement, à la suite de l'accord passé à Francfort, le 28 février 1949, avec la trizone, pour sauvegarder l'industrie coutelière française et éviter le chômage dans la profession.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Charles Desjardins une demande d'interpellation sur les circonstances dans lesquelles s'est produite l'explosion de la centrale électrique de Beautor (Aisne) le samedi 12 mars 1949.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Maurice Béné une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement et spécialement M. le ministre du travail pour mettre fin au plus tôt au lock-out qui, à Pussay (Seine-et-Oise) dure depuis trois mois, vouant à la misère et à une colère légitime une population laborieuse victime de l'entêtement abusif d'un industriel, véritable patron de combat.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 16 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à la ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6818, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi tendant à augmenter le principal fictif de la contribution mobilière du département des Alpes-Maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6819, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Garavel une proposition de loi tendant à faire admettre au bénéfice de la législation du travail dans les mines le personnel des exploitations souterraines de pierre à ciment.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6824, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rabier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant abrogation des articles 52 à 59 de l'ordonnance du 13 avril 1943 modifiant et complétant la législation applicable en Algérie au domaine de l'Etat et de l'Algérie et au domaine public national.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6826, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre, en cas de lock-out, la réquisition de certaines entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6828, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Louvel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 12 septembre 1946 fixant les modalités d'application du décret du 28 mai 1946 relatif à la cessation des activités des exploitations d'électricité et de gaz, en ce qui concerne les installations intérieures et les appareils ménagers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6821, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Regaudie une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à harmoniser les dispositions de la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses et ses textes d'application avec le décret du 17 avril 1948.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6825, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rabier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6827, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Viard un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement de l'Assemblée nationale, en vue de déterminer la procédure de consultation de l'assemblée algérienne (n°s 4809-5304).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6823.

— 20 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur le projet de loi sur la réforme du registre du commerce (n° 4228).

L'avis sera imprimé sous le n° 6820 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des moyens de communication et du tourisme à la discussion d'urgence demandée par M. Barthélémy pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones les crédits nécessaires pour que les facteurs et agents techniques des postes, télégraphes et téléphones soient dotés de tenues et de vêtements de travail dans les mêmes conditions que le personnel similaire des autres administrations (n° 6751).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

14 mars 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 10 mars 1949 par M. Barthélémy, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones les crédits nécessaires pour que les facteurs et agents techniques des postes, télégraphes et téléphones soient dotés de tenues et de vêtements de travail dans les mêmes conditions que les personnels similaires des autres administrations.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la situation financière actuelle et de la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire, le Gouvernement s'oppose à la demande de discussion d'urgence déposée par M. Barthélémy.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des moyens de communication et du tourisme.*

11 mars 1949

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des moyens de communication et du tourisme, dans sa séance du vendredi 11 mars 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 6751) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones les crédits nécessaires pour que les facteurs et agents techniques des postes, télégraphes et téléphones soient dotés de tenues et de vêtements de travail dans les mêmes conditions que le personnel similaire des autres administrations, cinq voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et aucune opposition ne s'étant manifestée.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: PIERRE BEAUQUIER.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de l'éducation nationale à la discussion d'urgence demandée par M. Kir pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à associer la nation tout entière aux manifestations et cérémonies qui doivent commémorer le bimillénaire de la bataille d'Alésia (n° 6719).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

12 mars 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 9 mars 1949 par M. le chanoine Kir pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à associer la nation tout entière aux manifestations et cérémonies qui doivent commémorer le bimillénaire de la bataille d'Alésia.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu de l'ordre du jour de l'Assemblée cette semaine, le Gouvernement émet un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence de la proposition de M. le chanoine Kir.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président l'expression de ma très haute considération

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de l'éducation nationale.*

9 mars 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 9 mars 1949, la commission de l'éducation nationale a rejeté, à l'unanimité des 27 votants, la demande de discussion d'urgence formulée par M. Kir pour sa proposition de résolution n° 6719 tendant à inviter le Gouvernement à associer la nation tout entière aux manifestations et cérémonies qui doivent commémorer le bimillénaire de la bataille d'Alésia.

AVIS DES COMISSAIRES AYANT VOTÉ CONTRE L'URGENCE

Tout en appréciant l'intérêt de cette proposition de résolution qu'elle entend rapidement rapporter, la commission de l'éducation nationale n'a pas cru devoir accepter l'urgence, dans l'état actuel des travaux parlementaires.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le président de la commission,
Signé: BILLÈRES.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la justice et de législation à la discussion d'urgence demandée par M. Juge pour sa proposition de loi tendant à amnistier les responsables syndicaux fermiers et métayers et les membres assesseurs aux tribunaux paritaires (n° 6750).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

14 mars 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 10 mars 1949 par M. Juge pour sa proposition de loi tendant à amnistier les responsables syndicaux fermiers et métayers et les membres assesseurs aux tribunaux paritaires

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour de l'Assemblée cette semaine, le Gouvernement émet un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Juge.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la justice et de législation.*

11 mars 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 11 mars 1949, la commission de la justice et de législation a repoussé par 3 voix contre 2, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Juge pour sa proposition de loi (n° 6750) tendant à amnistier les responsables syndicaux fermiers et métayers et les membres assesseurs aux tribunaux paritaires.

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité a estimé qu'il n'était pas possible d'adopter la procédure d'urgence pour procéder à l'examen de cette proposition qui n'intéresse qu'un nombre restreint de cas et qui nécessite une étude approfondie. Avant de pouvoir prendre position sur le fond, elle a jugé indispensable de connaître les décisions judiciaires auxquelles il est fait allusion et les faits qui les ont motivées.

AVIS DE LA MINORITÉ

La minorité a estimé qu'il était urgent d'adopter cette proposition de loi parce que des responsables syndicaux des fermiers et des métayers, des membres assesseurs des tribunaux paritaires qui ont pris publiquement position contre des décisions injustes qui lèsent les intérêts légitimes des preneurs, ont été poursuivis et condamnés à des peines de plusieurs mois de prison, de lourdes amendes et leurs droits civils leur ont été enlevés. A un moment où d'anciens collaborateurs bénéficient de mesures d'amnistie, il est inadmissible qu'en soient privés des Français dont le seul tort est d'exiger le respect et l'application des lois républicaines.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
Signé: GRIMAUD.

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des finances, à la discussion d'urgence demandée par M. Kriegel-Valrimont, pour sa proposition de loi tendant à accorder une juste indemnité aux sinistrés par inondations des départements de l'Est de décembre 1947 (n° 6721).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

14 mars 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 9 mars 1949 par M. Kriegel-Valrimont tendant à accorder une juste indemnité aux sinistrés par inondation des départements de l'Est de décembre 1947.

L'indemnisation de ces sinistrés a fait l'objet de la loi n° 48-473 du 21 mars 1948 qui a ouvert un crédit de 2 milliards et du règlement d'administration publique du 30 juin 1948 qui a déterminé les modalités d'utilisation de ce crédit.

Dans ces conditions et compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

9 mars 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 9 mars 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de M. Kriegel-Valrimont sur la proposition de loi (n° 6721) tendant à accorder une juste indemnité aux sinistrés par inondations des départements de l'Est de décembre 1947, 2 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et 4 voix contre. Cette proposition de loi est rapportée par M. Pierre Truffaut, rapporteur.

La majorité a estimé devoir s'opposer à la demande d'urgence d'une proposition de loi qui vise des dommages survenus en 1947. Considérant que la commission est également saisie d'une proposition de loi (n° 4951) présentée par M. Louis Marin et plusieurs de ses collègues qui pose d'une manière générale le problème de la réparation des dommages causés par les calamités nationales et de la répartition des secours à accorder aux victimes, la majorité entend examiner conjointement cette dernière proposition et la proposition nouvelle dans un délai très rapproché.

La minorité a considéré que cette proposition de loi présentait un caractère d'urgence en raison de l'ampleur des dégâts occasionnés par les inondations de l'Est et de la nécessité de réparer sans tarder les injustices résultant des dispositions du décret du 18 mars 1948 qui a éliminé du bénéfice de

l'indemnisation une catégorie nombreuse et particulièrement intéressante de petits sinistrés

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Albert Petit pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin au conflit des pompes funèbres dont le personnel est en grève depuis le 19 février dernier pour ses légitimes revendications auxquelles il convient de faire droit (n° 6753).

---

14 mars 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 10 mars 1949 par M. Albert Petit, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin au conflit des pompes funèbres dont le personnel est en grève depuis le 19 février dernier pour ses légitimes revendications auxquelles il convient de faire droit.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conflit des pompes funèbres a fait l'objet d'un arbitrage de M le ministre du travail le 10 mars 1949 qui a entraîné la reprise du travail le 12 mars.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Petit.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Rincent pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser immédiatement la péréquation des pensions décidée par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et à verser de toute urgence les acomptes fixés par les décrets n°s 48-1575 du 9 octobre 1948 et 49-45 du 12 janvier 1949 (n° 6752, rect. n° 6810).

---

14 mars 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 10 mars 1949, par M. Rincent, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser immédiatement la péréquation des pensions décidée par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et à verser de toute urgence les acomptes fixés par les décrets n° 48-1575 du 9 octobre 1948 et n° 49-45 du 12 janvier 1949.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les mesures nécessaires ont été prises pour que, dès maintenant, les départements militaires et l'administration des postes, télégraphes et téléphones soient à même d'effectuer les opérations de péréquation. Par ailleurs, les pensionnés qui ont souscrit une demande de revision de pension en temps utile ont reçu les sommes qui leur sont dues.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Rincent.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 10 mars 1949.*

REVISION DE CERTAINES RENTES VIAGÈRES CONSTITUÉES ENTRE PARTICULIERS (L. 1656)

Page 1487, 2e colonne, article 5,

Rétablir ainsi qu'il suit le premier alinéa:

« Tous jugements rendus, ainsi que tous actes, procès-verbaux, pièces ou rapports dressés ou établis en application de la présente loi, sont dispensés des droits de timbre et d'enregistrement, à condition de s'y référer expressément ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 12 mars 1949.*

INHUMATION A L'HOTEL DES INVALIDES DU GÉNÉRAL GIRAUD (L. 1675)

Page 1607, 3e colonne, article 1er, *in fine*,

Lire: « ...dans l'hôtel national des Invalides ».

ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE ÉLUE EN COCHINCHINE (L. 1678)

Page 1610, 2e colonne, 5e alinéa, avant-dernière et dernière ligne,

Lire: « du paragraphe 1er de l'article 3 de la présente loi; ».

Même page, même colonne, article 4, 2e et 3e ligne

Au lieu de: « ...donner son avis dans les termes de l'article 75... ».

Lire: « ...donner son avis conformément à l'article 75... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 15 MARS 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL
INFORMATION

9516. — 15 mars 1949. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** par quel décret ou quelle loi est régi le centre de cinémathèque; quel est le budget de cet organisme; quelle est la provenance des fonds nécessaires au fonctionnement dudit centre; quels sont les traitements du directeur et des membres du bureau du centre et, le cas échéant, quelles autres fonctions rémunérées sont occupées par ce directeur et ces membres.

9517. — 15 mars 1949. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** par quel décret sont régis les centres de documentation; quels sont les buts de ces centres; quel est le montant total des frais de fonctionnement de ces centres depuis leur création; par qui ces centres sont dirigés et quels sont les traitements alloués à leurs dirigeants.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

9518. — 15 mars 1949. — **M. André Burlot** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** l'article 9 de la loi du 27 février 1948 (n° 48-337), lequel précise que « les fonctionnaires frappés de sanctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français, pourront, nonobstant les dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, être maintenus en fonction ou rappelés à l'activité dans les conditions prévues par la loi du 15 février 1946; le maintien en fonction sera autorisé quelle que soit la situation de famille des intéressés et compte tenu de la catégorie à laquelle ils appartiennent, au delà de soixante-dix ans et sans pouvoir cependant excéder soixante-treize ans »; et demande: 1° la date à laquelle seront pris les décrets d'application de ladite loi; 2° s'il sera prévu des modalités particulières d'application en ce qui concerne les militaires de carrière et les officiers de l'armée active.

9519. — 15 mars 1949. — **M. Jacques Vendroux** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que les parités existant entre les classes correspondantes des corps d'administrateurs civils et d'agents supérieurs ont été rompues par l'arrêté du 21 août 1948, et cela malgré les assurances formelles données par les représentants de la fonction publique aux membres des commissions d'intégration; que, contrairement aux indications données en réponse à la question écrite n° 8329, du 16 décembre 1948, posée par M. René Billières, cette rupture affecte non seulement les indices résultant de l'arrêté du 22 août 1948 précité, mais aussi les traitements qui en sont la conséquence; souligne, comme le montre le tableau ci-dessous, que les indices appliqués à chaque échelon, dans les deux corps considérés, font ressortir que, là où elles existent, les différences de traitement, qu'accentue chaque tranche de reclassement, sont toujours désavantageuses pour les agents supérieurs et favorables aux administrateurs civils:

CORPS DE PROVENANCE commun.	NOUVEAUX CADRES							
	Corps des administrateurs civils.	Indice.	Première tranche de reclassement.	Deuxième tranche de reclassement.	Cadre des agents supérieurs	Indice.	Première tranche de reclassement.	Deuxième tranche de reclassement.
			francs.	francs.			francs.	francs.
Rédacteur principal de 1re classe	Administrateur adjoint	300	297.000	339.000	Agent supérieur:			
Sous-chef de bureau:	Administrateur civil:				De 3e classe, 6e échelon.	300	297.000	339.000
De 3e classe	De 3e classe, 1er échelon.	335	335.000	384.000	De 2e classe, 1er échelon.	330	333.000	380.000
De 2e classe	De 3e classe, 2e échelon.	375	377.000	431.000	De 2e classe, 2e échelon.	370	375.000	430.000
De 1re classe	De 3e classe, 3e échelon.	410	423.000	481.000	De 2e classe, 3e échelon.	410	423.000	484.000
		425		496.000				
Chef de bureau:	Administrateur civil:				Agent supérieur:			
De 3e classe	De 2e classe, 1er échelon.	440	477.000	536.000	De 1re classe, 1er échelon.	420	469.000	520.000
De 2e classe	De 2e classe, 2e échelon	470	511.000	576.000	De 1re classe, 2e échelon.	417	501.000	556.000
De 1re classe	De 2e classe, 3e échelon	500	555.000	625.000	De 1re classe, 3e échelon.	474	513.000	601.000
Hors classe	De 2e classe, 4e échelon		574.000	638.000	De 1re classe, 4e échelon.	500	574.000	638.000
		525		662.000				

Il lui demande dans quelles conditions l'échelonnement, à l'intérieur des différentes classes, sera modifié, afin de faire disparaître les inégalités que fait ressortir le tableau ci-dessus et qui ne se justifient nullement en raison de l'origine commune des agents des deux corps en question.

9520. — 15 mars 1949. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que, lors de la constitution initiale du corps des administrateurs civils, réalisée par les mesures transitoires prévues au décret du 18 octobre 1945, il avait été question, dans les projets qui ont précédé ce texte, que lesdites mesures se traduiraient par le passage pur et simple des agents du cadre supérieur, en fonction au moment de la mise en œuvre de la réforme, dans le nouveau corps des administrateurs; que, par la suite, et pour des raisons d'ordre budgétaire, il a été décidé qu'un pourcentage seulement de ces fonctionnaires ferait l'objet d'une mesure d'intégration en qualité d'administrateurs civils; que les agents non intégrés pour cette raison budgétaire ont été nommés, soit dans un cadre provisoire dit des « agents supérieurs », soit dans le corps des secrétaires d'administration; que le cadre provisoire des agents supérieurs a ainsi été formé, tant par l'ensemble des rédacteurs recrutés par une autre voie que le concours normal donnant directement accès au cadre supérieur des administrations centrales, que par les sous-chefs ou chefs de bureau qui n'ont pu être intégrés comme administrateurs, après sélection par une commission compétente, en raison du pourcentage à observer, étant précisé que dans cette seconde catégorie, certains agents avaient été recrutés par concours et certains autres par une autre voie; que la détermination du pourcentage de fonctionnaires non susceptibles d'être intégrés dans le corps des administrateurs n'a pas été opérée par compétition de tous les agents du cadre supérieur et que se sont trouvés écartés *a priori* de tout examen, outre les rédacteurs issus d'une autre voie que le concours normal, les sous-chefs de bureau nommés dans ce grade après le 31 décembre 1945, l'intégration ayant pris effet au 1er janvier 1946, que cette mesure fâcheusement discriminatoire pour les agents susvisés est d'autant plus inéquitable que la plupart des rédacteurs recrutés pendant l'occupation par une autre voie que le concours normal ont eu la possibilité d'acquérir une ancienneté suffisante pour être nommés sous-chefs de bureau dans les délais voulus et de bénéficier en conséquence de l'intégration dans le corps des administrateurs, alors que les rédacteurs recrutés par la même voie depuis la libération, c'est-à-dire depuis le rétablissement de la légalité républicaine n'ont pas eu le temps matériel d'accéder au grade de sous-chef et ont été ainsi écartés *a priori* des mesures d'intégration; il demande si, pour réparer de nombreuses injustices et dans un but d'apaisement, il n'envisage pas, à défaut d'intégration directe, la création d'un cadre latéral d'administrateurs civils qui se substituerait au cadre provisoire des agents supérieurs et où serait intégrée la totalité de ces fonctionnaires.

AGRICULTURE

9521. — 15 mars 1949. — **M. Jacques Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le syndicat national C. G. T. des préposés des eaux et forêts a le droit, sous le régime actuel, de promulguer des avis conçus dans les termes ci-dessous, qui donnent, à certains, le sentiment d'une mauvaise application des règlements actuels: « Le syndicat national C. G. T des préposés des eaux et forêts, qui demandait des indices de reclassement semblables à ceux attribués au personnel de la police et de l'armée n'a pu obtenir satisfaction. Il a donc décidé d'inviter ses adhérents à appliquer à partir du 1er mars « avec sévérité particulière » les règlements en matière forestière de chasse et de pêche. »

9522. — 15 mars 1949. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, pour calculer les fermages afférents à la récolte 1948 et exigibles à partir du 1er janvier 1949, la loi du 31 décembre 1948 a stipulé ce qui suit, sous l'article 1er, paragraphe 4: « sauf conventions contraires entre les parties, le payement en espèces s'effectuera au cours moyen calculé d'échéance à échéance, sauf s'il s'agit de denrées dont le prix est officiellement fixé pour un an, auquel cas le prix retenu sera celui en vigueur au jour de l'échéance; la fixation du cours moyen est faite par arrêté préfectoral après avis de la commission consultative »; et lui demande s'il faut conclure de la rédaction de ce paragraphe, que ce sont d'abord les conventions des parties qui doivent régler leurs rapports quant à la fixation du prix du fermage, même lorsque celui-ci consiste en une quantité déterminée de blé; ou, si s'agissant d'une denrée taxée officiellement pour un an, le prix du quintal de blé, pour le calcul de ce fermage, doit être celui du jour de l'échéance, soit 2.275 francs (2.300 — 25, taxe de statistique), quelles que soient les modalités prévues aux conventions (moyenne de l'année ou moyenne à l'échéance).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9523. — 15 mars 1949. — **M. André Burlot** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si la veuve d'un sous-officier, retraité après quinze années de services, et dont la date de mariage est postérieure à la mise à la retraite, peut prétendre à percevoir la moitié de ladite retraite.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9524. — 15 mars 1949. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le propriétaire d'un fonds de commerce exploité en gérance libre est tenu d'opérer le versement des impôts directs et indirects au lieu et place du gérant lorsque celui-ci a cessé l'exploitation en gérance libre, et s'il peut en être responsable vis-à-vis du percepteur, dans le cas où le gérant serait insolvable ou aurait disparu.

9525. — 15 mars 1949. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un viticulteur, dont une partie de l'exploitation produit des vins de consommation courante et l'autre partie des vins d'appellation contrôlée, est imposé pour chacune de ces parties; qu'il peut arriver que l'exploitation des vins de consommation courante soit bénéficiaire, tandis que celle des vins d'appellation contrôlée révèle un déficit supérieur au gain réalisé dans l'autre partie; et lui demande si, dans ce cas, des instructions ne peuvent être données à l'administration pour qu'une compensation soit opérée, ce qui serait la seule solution équitable.

9526. — 15 mars 1949. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le montant des recettes produites par le prélèvement de la taxe, d'une part sur les alcools et, d'autre part, sur les tabacs; *a)* pour les mois de janvier et février 1948; *b)* pour les mois de janvier et février 1949.

9527. — 15 mars 1949. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certaines caisses d'allocations familiales maintiennent le service des allocations pour les étudiants ayant passé l'âge de vingt ans; et lui demande s'il envisage d'accorder aux fonctionnaires le bénéfice desdites prestations dans des conditions analogues.

9528. — 15 mars 1949. — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 455 *septies* du code de l'enregistrement, prévoit une réduction des trois quarts du droit proportionnel lors de la première mutation à titre onéreux des immeubles bâtis, dont la construction a été commencée après le 1er mars 1939. Il demande si cette réduction est applicable en cas de vente d'un immeuble construit avant 1939, totalement sinistré en 1944, mais reconstruit en 1948, avec l'intervention financière de l'Etat en vertu de la loi n° 46-2389 du 23 octobre 1946, sur les dommages de guerre.

9529. — 15 mars 1949. — **M. Jacques Furaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les avertissements adressés par les percepteurs sont fréquemment envoyés sous pli ouvert, sans enveloppe, simplement plié en deux, les deux plis étant collés par du papier collant ou une goutte de colle. De ce fait, toute personne intermédiaire entre l'expéditeur et le destinataire peut prendre connaissance du contenu. Il est évidemment désagréable que les facteurs, employés des postes, commissionnaires, employés de bureau, concierges, personnel domestique, auxquels les lettres sont remises, connaissent le montant des impôts que les contribuables ont à acquitter. Il est bien évident que les percepteurs opèrent ainsi pour éviter des frais de bureau. Il lui demande s'il ne serait pas possible cependant, dans l'intérêt des contribuables, de modifier la situation actuelle.

9530. — 15 mars 1949. — **M. Charles Schauffler** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en matière de taxe à la production, des mesures pourraient être prises pour remédier aux difficultés qu'éprouvent les exportateurs, depuis l'institution du système des payements fractionnés, à obtenir le remboursement de la taxe ayant grevé leurs achats. L'administration avait tout d'abord décidé d'autoriser les intéressés à transférer à d'autres producteurs le complément de taxe qu'ils ne pourraient imputer, mais ce mécanisme s'étant révélé insuffisant en pratique, elle a admis le remboursement direct en numéraires. Malheureusement, cette méthode, qui aurait dû donner toute satisfaction aux exportateurs, n'a pas, en fait, atteint son but en raison du très long délai apporté par l'administration à effectuer les remboursements de l'espèce. En conséquence, s'il n'apparaît pas possible d'accélérer ces remboursements, ce qui serait cependant souhaitable, il semble qu'il serait opportun de permettre aux intéressés de pratiquer la compensation entre la taxe à la production déductible et les autres taxes sur le chiffre d'affaires dont ils peuvent être redevables.

9531. — 15 mars 1949. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quel est le nombre exact des entreprises mises sous séquestre jusqu'à ce jour, et quel est le nombre de celles de ces entreprises sous séquestre qui ont été liquidées.

INTERIEUR

9532. — 15 mars 1949. — **M. Clovis Macouin** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que lors de la promotion des chefs de bureau des préfectures du 5 janvier 1949 (*Journal officiel* du 10 février), il est apparu que des rédacteurs principaux de 1re classe étaient promus chefs de bureau de 2e classe; qu'anté-

rieurement à la publication du classement indiciaire des fonctionnaires et agents des préfectures, les rédacteurs ne pouvaient être nommés qu'en qualité de chefs de bureau de 3e et 4e classe; qu'actuellement les chefs de bureau nommés antérieurement à 1949 se trouvent dans une situation défavorisée par rapport aux chefs de bureau nouvellement promus; qu'un grand nombre de chefs de bureau nommés antérieurement à 1949 se trouvent même avoir un classement indiciaire inférieur à celui qu'ils auraient s'ils étaient restés rédacteurs. Il lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait imputable au chevauchement des indices des rédacteurs sur ceux des chefs de bureau; 2° les motifs pour lesquels le statut des fonctionnaires et agents des préfectures, à l'étude depuis trois ans, n'a pas été publié et appliqué; 3° les dispositions prises pour la publication immédiate du statut des fonctionnaires et agents des préfectures.

JUSTICE

9533. — 15 mars 1949. — **M. Henri Lacaze** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont, au regard de la législation sur les loyers, les conséquences, pour une commune, de la suppression sur son territoire de la taxe de compensation des locaux insuffisamment occupés.

9534. — 15 mars 1949. — **M. Augustin Laurent** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 33 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers stipule que les prix résultant de l'application de ladite loi sont applicabes de plein droit à dater du 1er janvier 1949, sans qu'il soit nécessaire de donner congé ni aux titulaires de baux écrits ou verbaux, ni à ceux qui sont maintenus dans les lieux. Par contre, l'article 2 de la loi prévoit que l'occupation des immeubles ou parties d'immeubles par les administrations publiques sera soumise aux dispositions des articles 9 et 37 seulement à l'expiration des baux conclus entre les parties. Il s'ensuit une inégalité entre propriétaires de locaux loués par bail écrit à des particuliers et propriétaires d'immeubles loués dans les mêmes conditions à des administrations publiques. Ces derniers ne se verront assurer la rémunération du service rendu par le logement ainsi que son maintien en état d'habitabilité, tel que le précise l'article 30, qu'à l'expiration des baux en cours. Il est précisé que les locaux loués aux administrations publiques nécessitent des frais d'entretien et de réparation plus élevés que les locaux ordinaires en raison de l'affluence du public. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier la loi dans le but de rétablir l'égalité entre tous les propriétaires.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

9535. — 15 mars 1949. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le bénéficiaire d'un bail commercial dont le fonds a été totalement sinistré se trouve pratiquement dépossédé du fait que son propriétaire a opté pour un terrain de compensation avec l'intention d'y reconstruire un immeuble à habitation, étant donné que le lieu choisi est éloigné de tout passage et impropre à tout commerce; et lui demande quels recours et quels droits possède le locataire commercial à l'encontre de son propriétaire dans ce cas.

9536. — 15 mars 194 . — **M. Eugène Delaboutre** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les Allemands, notamment au cours de l'année 1944, ont déséquipé des voitures automobiles qui, par suite, n'ont pu et ne peuvent encore être utilisées faute de pneus; que les propriétaires de ces voitures doivent souvent faire face à des frais de garage assez élevés; et lui demande si ceux-ci peuvent prétendre à des indemnités de dommages de guerre tant pour la reconstitution des pneus et chambres à air que pour les frais de garage.

9537. — 15 mars 1949. — **M. Emile-Louis Lambert** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'une entreprise du bâtiment a soumissionné, en octobre 1946, des travaux pour une collectivité; le marché a été approuvé par l'autorité de tutelle le 8 janvier 1947; cette entreprise, dans la soumission qu'elle a présentée, a tenu compte, dans ses prix, des rabais maxima qu'elle pouvait consentir; or il lui est demandé de consentir maintenant un nouveau rabais dit « obligatoire » dont le pourcentage progressif est fixé par l'arrêté du 3 juillet 1948 n° 19642; et lui demande si cet arrêté est applicable aux adjudications qui, compte tenu de la forme dans laquelle elles ont lieu, oblige les concurrents à faire les prix les plus bas pour obtenir les travaux et ne leur permet pas de supporter à nouveau un super rabais « obligatoire ».

9538. — 15 mars 1949. — **M Jacques Vendroux** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° que les locations de terrains sur lesquels ont été édifiées des constructions provisoires sont parfois réglées près d'une année après l'échéance convenue; 2° que, parfois même, les délégations départementales de son ministère ont pris possession de terrains pour y construire des logements provisoires sans en aviser le propriétaire, lequel n'a obtenu ni bail, ni dédommagement d'aucune sorte; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une régularité des payements plus conforme aux usages ainsi que pour indemniser les propriétaires de terrains placés devant le fait accompli.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9539. — 15 mars 1949. — **M. Jacques Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les religieux, vivant en communauté, qui ont fait abandon de leur dot et de leurs revenus, doivent être assimilés aux personnes âgées ayant fait abandon de leurs biens au profit de leurs enfants, dans lequel cas la commission cantonale juge que ce sont ces enfants bénéficiaires qui doivent subvenir aux besoins de leurs ascendants; 2° si les religieux se trouvent, vis-à-vis de leur communauté, dans la même situation, ou s'ils doivent bénéficier de l'assistance aux vieillards.

9540. — 15 mars 1949. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la conjointe du contribuable visé par l'article 4 de la loi du 13 mai 1948, qui a effectué les versements rétroactifs aux allocations familiales prévus à cet article, peut bénéficier, avec rétroactivité au 1er janvier 1948, des allocations familiales au taux des salariés.

9541. — 15 mars 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les arrérages courus au jour du décès sont dus aux héritiers des allocataires économiquement faibles selon les conditions du droit commun.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
INFORMATION

8807. — **M. Albert Forcinal** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° quelle est la mission exacte qui a été confiée au fonctionnaire de la radiodiffusion française détaché en Andorre depuis plus de deux ans; 2° quel est le montant du traitement et des indemnités annexes versés audit fonctionnaire, ainsi que la monnaie dans laquelle lui sont payées ces diverses sommes. (*Question du 25 janvier 1949.*)

Réponse. — Sur la requête de la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre, le fonctionnaire dont il s'agit a été désigné comme expert par décision de M. le président du tribunal civil de Toulouse. Sa mission est une mission d'information. Ce fonctionnaire représente en même temps les diverses administrations intéressées. L'ensemble de la mission s'étend, à l'heure actuelle, sur une période de deux ans environ. Cependant, cette mission n'a pas été continue: elle a comporté cinq périodes de durée variable. Les sommes payées au fonctionnaire intéressé comprennent, d'une part, le traitement afférent au grade de chef de section 1re classe depuis le 1er février 1948 (traitement budgétaire: 494.000 francs), d'autre part, une indemnité journalière de 300 pesetas dont le taux a été fixé en accord avec le ministre des finances.

RAVITAILLEMENT

8950. — **M. Maurice Rabier** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** qu'il désigne lui-même les fournisseurs métropolitains pouvant expédier des beurres et des fromages en Algérie. Ces fournisseurs ont la faculté de domicilier leurs envois sur tels réceptionnaires de leur choix sous le prétexte que la circulation de ces produits est libre en Algérie. Il s'ensuit que ces fournisseurs ont au moins la tentation de fournir exclusivement leurs clients grossistes d'avant-guerre, ce qui crée une situation de déséquilibre marqué dans la répartition en Algérie. Cette situation a sa répercussion à l'échelle du détail, tous les détaillants ne pouvant se procurer ces produits. Il a été constaté qu'un état de concurrence s'est créé entre les grossistes algériens vis-à-vis des fournisseurs de la métropole et entre les détaillants algériens vis-à-vis du nombre assez réduit des grossistes recevant seuls ces produits. Cette concurrence se traduit, en fait, par une sollicitation sous forme de soultes qui arrivent à majorer illicitement le prix des beurres et des fromages. Il lui demande s'il envisage, notamment en accord avec le gouvernement général de l'Algérie, de faire cesser la situation présente en libérant grossistes et détaillants algériens de la contrainte et en permettant ainsi à tous les consommateurs d'avoir leur part, et à meilleur compte. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — Dans le système actuel d'approvisionnement en beurre et fromage de l'Algérie, les expéditeurs métropolitains présentent aux services compétents du haut commissariat au ravitaillement leurs offres d'exportation sur l'Afrique du Nord. Ces demandes sont examinées par les professionnels, réunis à cet effet en un collège national, et retenues dans la limite du contingent fixé mensuellement par les services du ravitaillement. Les exportateurs métropolitains ont le libre choix de leurs destinataires algériens. Ces contingents de beurre et de fromages sont d'ailleurs vendus librement en Algérie, conformément à la décision prise par le gouverneur général de l'Algérie. Un projet est actuellement soumis à l'approbation de M. le gouverneur général de l'Algérie tendant à ce que les négociants grossistes de l'Algérie fassent connaître aux services algériens du ravitaillement, qui les transmettraient aux services métropolitains du ravitaillement, dans la limite du contingent global fixé par eux, les noms des expéditeurs métropolitains qu'ils ont choisis pour les approvisionner en produits laitiers.

AGRICULTURE

2758. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il lui sera possible de fixer aux entrepreneurs de travaux agricoles et de battages: 1° un contingent de monnaie-matière suffisant pour permettre l'entretien du matériel trop vieux dont ils disposent; 2° l'attribution de pneus pour leurs tracteurs et pour les automobiles indispensables à l'exercice de leur profession; et attire son attention sur le danger que présenterait

pour l'agriculture et le ravitaillement du pays, le refus, de la part des entrepreneurs, de mettre leur matériel en route. (*Question du 4 juillet* 1947.)

Réponse. — Les contingents de métaux ferreux attribués à la fédération nationale des entrepreneurs de travaux agricoles et de battages ont été, en tonnes, pour les années 1947 et 1948, de:

1947:

1er trimestre, 360 tonnes; 2e trimestre, 360 tonnes; 3e trimestre, 459 tonnes; 4e trimestre, 460 tonnes.

1948:

1er trimestre, 500 tonnes; 2e trimestre, 600 tonnes; 3e trimestre, 700 tonnes.

Aucun tonnage n'a été fixé, pour le 4e trimestre 1948, toutes les demandes justifiées, commandées en forges, devant être satisfaites. Cette mesure était une anticipation à la mise en vente libre des métaux ferreux, décidée officiellement à la date du 1er février 1949 (décision A 139 du 24 janvier 1949, *Journal officiel* du 1er février 1949). Il est précisé que les contingents attribués à ce secteur agricole ont été augmentés, depuis 1947, en fonction de l'augmentation du contingent global attribué à la direction de la production agricole et dans une proportion supérieure aux autres secteurs. En effet, les travaux agricoles et les battages ont toujours retenu l'attention de mon département sans que puisse toutefois être accordé, au cours de 1947, le tonnage de métaux ferreux répondant à tous leurs besoins. Cependant, ces besoins ont été progressivement couverts au cours de l'année 1948. En ce qui concerne l'attribution de pneus aux entrepreneurs de battages pour les véhicules automobiles, il n'existait pas en 1947 de dotations particulières au stade national, pour de telles activités. Les pneus ont donc été répartis au stade départemental par l'administration des ponts et chaussées (service du roulage). En ce qui concerne l'attribution de pneus aux entrepreneurs de battages pour les tracteurs, les contingents de pneus destinés au remplacement ont été répartis entre les départements par le service de répartition de la confédération générale de l'agriculture et dans le cadre départemental par les conseils agricoles départementaux jusqu'au 22 septembre 1948, date à laquelle la vente libre a été autorisée.

8150. — M. Jean Terpend expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, par une circulaire récente largement diffusée, la Société commerciale des potasses d'Alsace propose à sa clientèle la livraison de scories potassiques 12/12 fabriquées par ses soins et dans ses propres usines, moyennant la remise d'un bon de scories ordinaires de 20 tonnes pour chaque commande de 40 tonnes de scories potassiques et jusqu'à concurrence du tonnage désiré; or, la fabrication de 40 tonnes de scories potassiques 12/12 exigeant la mise en œuvre de 26,8 tonnes de scories à 18 p. 100 d'acide phosphorique, il en découle que la Société commerciale des potasses d'Alsace doit se procurer hors contingent 6,8 tonnes de scories et fournir, hors contingent également, le chlorure de potassium nécessaire, soit 1 tonne; et lui demande si de tels errements ne constituent pas une infraction à la réglementation en vigueur en matière de répartition d'engrais, et dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour sanctionner cette infraction et y mettre fin. (*Question du 2 décembre* 1948.)

Réponse. — Aussitôt qu'il a eu connaissance de la circulaire en cause, le ministère de l'agriculture est intervenu auprès de la Société commerciale des potasses d'Alsace, laquelle lui a donné l'assurance formelle qu'aucune livraison de scories potassiques n'est effectuée par ses soins sans la remise préalable, par les destinataires, des chèques matière d'acide phosphorique et de potasse correspondant au tonnage de ces éléments fertilisants livrés en mélange à chacun d'eux. L'envoi d'une circulaire rectificative en vue d'éliminer tout risque d'interprétation erronée de la part des acheteurs a été néanmoins prescrit à la société susvisée.

8812. — M. Jean-Paul David signale à **M. le ministre de l'agriculture** que la décision qu'il a prise le 15 janvier 1949 relativement à la fixation d'un prix national forfaitaire pour les céréales secondaires d'importation aura pour résultat de créer, au profit de l'O. N. I. C. un véritable monopole contrairement à l'esprit de la réforme envisagée. Si, en effet, cette décision assouplit le régime des céréales secondaires d'origine indigène, en attendant le retour total au marché libre, il n'en est pas de même en matière de céréales d'importation. Toute personne physique ou morale aura la faculté de procéder à l'achat direct auprès de l'O. N. I. C. ou des organismes stockeurs, de céréales secondaires d'importation en quantité égale au moins à 100 quintaux, à un prix national forfaitaire, franco gare d'arrivée, l'O. N. I. C. prenant à sa charge une partie importante des frais de transport. Cette façon de procéder semble de nature à entraîner des perturbations graves dans le circuit commercial de distribution normalement assuré par les transitaires dans les ports, par le commerce des grains et des aliments du bétail (grossistes, courtiers) et, par les coopératives, le prix national se trouvant majoré pour ces derniers des taxes (2,50 p. 100) et de la marge prévue par l'arrêté n° 19 806 du 30 octobre 1948 (*B. O. S. P.* du 8 novembre 1948). Il en résultera vraisemblablement la création du groupement d'utilisateurs dissidents de leurs coopératives en vue de procéder à des achats directs à l'O. N. I. C. au prix national, portant ainsi atteinte au statut de la coopération agricole. D'autre part, les risques commerciaux courus par l'O. N. I. C. seront considérables et l'organisation matérielle à mettre en place, très onéreuse, il lui demande s'il entend maintenir un tel état de fait ou s'il envisage de reconsidérer cette question après consultation et en accord avec les organismes professionnels intéressés. (*Question du 25 janvier* 1949.)

Réponse. — L'instruction de M. le ministre de l'agriculture, en date du 11 février 1949, complétant et précisant l'instruction du 15 janvier 1949, prévoit que les acquéreurs qui achèteront des céréales secondaires à l'O. N. I. C. dans le but de les revendre aux utilisateurs, devront être commerçants ou industriels s'adonnant normalement aux opérations de négoce ou de courtage, de transformation des céréales secondaires. Par ailleurs, le payement comptant est exigé des acheteurs n'ayant pas encore été en rapports d'affaires avec l'O. N. I. C. ainsi que des acheteurs qui, antérieurement au 1er février 1949, auraient amené l'O N. I. C. à user à leur endroit d'avertissements ou de voies d'exécution pour le règlement de créances dudit établissement. Il est indiqué, en outre, que les représentants qualifiés de la coopération agricole et de la production de céréales ont donné leur complet assentiment aux mesures prescrites par les instructions précitées; que, depuis le 1er février 1949 — date de mise en application du prix franco — les organismes coopératifs et commerciaux ont acquis plus de 95 p. 100 des quantités vendues par l'O. N. I. C. en application de ces instructions; que la réception et l'exécution des commandes de céréales en cause n'ont pas nécessité la mise en place d'une organisation matérielle spéciale, l'O. N. I. C. ayant importé depuis 1945 plus de 60 millions de quintaux de céréales panifiables et secondaires et utilisant des transitaires de port choisis, avec le plus strict souci d'économie, par la voie d'adjudications.

8858. — M. Gérard Vée demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° le nombre des comptes ouverts à des producteurs agricoles dans les diverses caisses de crédit agricole pour chacune des années écoulées depuis 1935; 2° le nombre des caisses de crédit agricole et d'agences de ces caisses existant pour chacune des années depuis 1935. (*Question du 27 janvier* 1949.)

Réponse. — 1° Le nombre des comptes de dépôts ouverts dans les caisses régionales de crédit agricole a été le suivant aux dates ci-après:

31 décembre 1943	247.286
31 décembre 1946	423.724
31 décembre 1947	469.287
31 décembre 1948	614.056

2° En 1935, le nombre des caisses régionales de crédit agricole mutuel était de 98, il est actuellement de 97. Les caisses régionales de crédit agricole n'ont pas d'agences. Elles groupent des caisses locales qui leur sont affiliées et dont la circonscription est celle d'un canton ou d'une commune. Le nombre des caisses locales de crédit agricole mutuel est indiqué dans le tableau suivant:

Années.	Caisses locales.
1935	6.114
1936	6.050
1937	5.798
1938	5.718
1939	5.566
1945	4.566
1946	4.397
1947	4.417
1948	4.120

Le nombre des caisses locales a été ramené de 6.114 à 4.120 en application du décret-loi du 28 septembre 1935 prescrivant l'établissement d'un plan de regroupement des caisses locales.

9.153. — M. Lucien Begouin demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° quelle est l'importance des fonds collectés par le fonds forestier national en 1947 et pendant les trois premiers trimestres de 1948; 2° quel a été l'emploi des fonds en précisant quelles sommes ont été employées aux frais d'administration et attribuées au reboisement; 3° quelle est, au 30 septembre 1948, la situation financière de cette caisse du fonds forestier. (*Question du 17 février* 1949.)

Réponse. — 1° les recettes du fonds forestier national ont été: en 1947, de 1.577 millions 745.893 francs; pendant les trois premiers trimestres de 1948, 1.472.338.489 francs; 2° les engagements de dépenses du 1er janvier 1947 au 30 septembre 1948 ont été les suivants: dépenses de reboisement et de conservation de la forêt, 1.011.543.275 francs; frais d'administration (dépenses de personnel et de fonctionnement), 140.777.112 francs. Les demandes d'aide financières au fonds forestier national se sont très sensiblement accrues à partir du quatrième trimestre 1948, puisqu'au cours de cette période les engagements se sont élevés à 417.172.958 francs, dont seulement 27.882.493 francs pour frais d'administration; 3° la situation financière du fonds forestier national au 30 septembre 1948 est la suivante:

Recettes	3.050.084.382
Dépenses payées	422.556.380
Sommes dues	729.764.007
	1.152.320.387
Disponible	1.897.763.995

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9008. — M. Jean Letourneau demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un sous-officier de réserve du service de santé mobilisé dès septembre 1939, affecté en cette qualité dans une formation sanitaire de la zone des armées et ayant servi pendant plus de trois mois dans cette zone avant d'être démobilisé régulièrement en août 1940, après l'armistice, peut prétendre à la carte du combattant de la guerre 1939-1945. (*Question du 8 février* 1949.)

Réponse. — Aux termes de l'arrêté du 4 mai 1948, la simple présence dans la zone des armées ne suffit pas pour donner droit à la carte du combattant. L'intéressé doit, en outre, avoir appartenu à l'une des formations figurant sur les listes pratiques des unités combattantes qui ont été publiées (circulaire 69/72 EMG/FA/3.O du 6 juillet 1948, *Bulletin officiel, guerre*, partie permanente du 6 septembre 1948) ou seront publiées au *Bulletin officiel du ministère de la défense nationale*, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

L'arrêté du 4 mai 1948 susvisé ayant fait l'objet de pourvois devant le conseil d'Etat, il est, actuellement, sursis à l'application de ce texte jusqu'à ce que la Haute assemblée se soit prononcée sur ces pourvois.

DEFENSE NATIONALE

8860. — M. Marius Cartier signale à **M. le ministre de la défense nationale** qu'environ quatre-vingts officiers d'active, qui avaient démissionné avant 1939 sans avoir droit à pension, même proportionnelle, ont, aux armées de la libération, accompli un temps suffisant pour avoir acquis droit à pension proportionnelle; que ce cas s'était déjà produit à la guerre 1914-1918 et que les officiers dans cette situation avaient bénéficié de leur retraite proportionnelle; que, pour la dernière guerre, on a reconduit le bénéfice, mais qu'aucune loi de finances n'ayant accordé les crédits nécessaires, ces quatre-vingts officiers ont théoriquement droit à la retraite, mais ne peuvent pas la toucher en fait. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 27 janvier 1949.*)

Réponse. — L'article 4 de la loi du 16 avril 1920 et l'article 101 de la loi du 31 décembre 1937 ont permis aux officiers démissionnaires avant le 2 août 1914, qui avaient repris du service au cours de la guerre 1914-1918, de bénéficier: soit d'une pension d'ancienneté si la totalité de leurs services de guerre et de leurs services d'avant-guerre leur permettait d'atteindre le nombre d'années de service nécessaires pour prétendre à une pension de cet ordre; soit d'une pension à jouissance différée dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi du 14 avril 1924 si la totalité de leurs services de guerre et de leurs services d'avant-guerre atteignait quinze années. Aucun texte législatif n'a accordé le bénéfice des articles susvisés aux officiers rayés des contrôles après le 11 novembre 1918 et ayant repris du service au cours de la guerre 1939-1945. Seul le vote par l'Assemblée nationale d'une loi faisant expressément application au dernier conflit de l'article 4 de la loi de 1920 et l'article 101 de la loi de 1937 pourrait modifier cet état de choses.

8957. — M. Maurice Rabier expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'avant 1940 les officiers du service de recrutement bénéficiaient d'une limite d'âge plus élevée que celle des autres officiers; que depuis 1940 ces officiers sont nettement désavantagés, et lui signale, à titre d'exemple, le cas d'un lieutenant-colonel commandant de recrutement qui devra abandonner ses fonctions à cinquante-quatre ans, c'est-à-dire au même âge qu'un capitaine adjoint administratif ou chancelier. Il lui demande si les limites d'âge des officiers du recrutement ne pourraient pas être alignées avec celles des officiers cités ci-dessus. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — Autrefois, certains officiers du recrutement ont, à certaines époques, eu des limites d'âge plus élevées que celles des officiers des armes et de certains services. Pendant une courte période, tous les officiers du recrutement ont eu des limites d'âge plus élevées que celles des officiers des armes et de certains services. Immédiatement avant la guerre, seuls les officiers du recrutement provenant des officiers d'administration du service d'état-major et du recrutement avaient des limites d'âge plus élevées que celles des armes et de certains services. Actuellement: le principe précédent a été maintenu en faveur des officiers du recrutement provenant du service d'état-major et du recrutement, mais il ne reste plus de tels officiers en activité; les limites d'âge des officiers du recrutement provenant des armes sont: supérieures à celles des officiers des armes, égales à celles applicables aux officiers de certains services, inférieures à celles applicables aux officiers de certains services ayant des développements de carrière comparables au leur. Il est envisagé de procéder à la revision et à l'adaptation des différentes limites d'âges, cette revision se fera selon un plan d'ensemble afin d'éviter les inconvénients présents par une réforme hâtive visant un cadre particulier.

EDUCATION NATIONALE

9012. — M. Philippe Farine demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre d'emplois de directeurs généraux, directeurs et directeurs adjoints existant dans l'administration centrale de son ministère en 1939; 2° le nombre de postes nouveaux créés par le gouvernement de Vichy; 3° le nombre de postes nouveaux créés depuis la libération et à quelle date se sont produites ces créations; 4° le nombre de postes supprimés depuis la libération et à quelle date; 5° le nombre de postes existant à l'heure actuelle. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — 1° L'administration centrale du ministère de l'éducation nationale comprenait en 1939: deux directeurs généraux, cinq directeurs. Il faut ajouter à ce chiffre les deux postes de directeurs de services extérieurs (musées et archives) ultérieurement rattachés à l'administration centrale de l'éducation nationale. Deux directeurs adjoints ou sous-directeurs; 2° Nombre de postes nouveaux créés par l'autorité de fait: quatre emplois de directeurs (dont trois ont été supprimés en 1942 et 1943), cinq emplois de chefs de service; sept emplois de directeurs adjoints ou sous-directeurs. En outre, les deux emplois de directeurs généraux ont été transformés en emplois de directeurs à la suite de la création des postes de secrétaire général à l'instruction publique (1940) et de secrétaire général aux beaux-arts (1941); 3° Nombre de postes nouveaux créés depuis la libération: quatre postes de directeurs généraux, huit postes de directeurs (1), un poste de chef de service, huit postes de sous-directeurs (1er avril 1945); 4° Nombre de postes supprimés depuis la libération: deux emplois de directeurs généraux (1946 et 1947), huit emplois de directeurs (deux en 1946, six en 1948), six emplois de chefs de service (cinq en 1946, un en 1948), six emplois de sous-directeurs (3 en 1946, 3 en 1948); 5° Nombre de postes existant à l'heure actuelle: deux postes de directeurs généraux, huit postes de directeurs, onze postes de sous-directeurs.

(1) Par ailleurs, à cette même date, deux postes existants ont été supprimés et deux emplois de directeurs de services extérieurs rattachés à l'administration centrale. (Archives de France et musées nationaux.)

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4423. — M. Charles Desjardins demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant, pour l'année 1947, des dépenses occasionnées par: 1° les déplacements des ministres; 2° les différentes missions confiées à des parlementaires, soit en France, soit à l'étranger: frais de voyage, d'avion, de banquets, etc. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — Le montant des dépenses occasionnées pour l'année 1947 par les déplacements des ministres et les différentes missions confiées à des parlementaires, soit en France, soit à l'étranger, s'élève aux chiffres suivants:

	Ministres.	Parlementaires.
Affaires étrangères	1.430.800	1.334.177
Secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»
Agriculture	880.000	»
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»
Economie nationale	332.347	»
Education nationale	313.767	»
Finances	»	»
France d'outre-mer	191.951	130.100
Intérieur	507.000	»
Justice	»	»
Présidence du conseil (services de l'information)	106.680	»
Services du ravitaillement	»	»
Industrie et commerce	32.578	»
Reconstruction et urbanisme	61.014	»
Santé publique et population	31.332	»
Travail et sécurité sociale	54.303	»
Travaux publics et transports	511.816	»
Postes, télégraphes et téléphones	217.765	»
Guerre	680.009	»
Total	5.050.953	1.494.277

Les départements de l'air et de la marine n'ont pas fait connaître les dépenses correspondantes les intéressant. Le chiffre indiqué par les affaires étrangères concerne les quatre derniers mois de l'exercice 1947. Pour la période antérieure le régime administratif était différent. Le renseignement demandé nécessite des recherches dans les pièces comptables des services payeurs à l'étranger qui ont assuré le règlement des dépenses. Ces recherches ont été entreprises mais ne sont pas terminées. Enfin, le crédit indiqué pour le ministère de l'intérieur représente les dépenses faites par les préfets à l'occasion de la réception des ministres en déplacement et qui ont donné lieu à délégation de crédit par le ministère de l'intérieur.

6882. — M. Eugène Rigal demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable veuf, avec un enfant mineur, remarié en secondes noces, puis divorcé sans avoir eu d'enfant de sa nouvelle union, ne doit pas être, du fait de l'annulation du second mariage, considéré comme replacé dans sa situation antérieure et, par conséquent, être, pour l'assiette de l'impôt général sur le revenu, taxé comme un contribuable veuf avec un enfant mineur. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — Il a paru possible d'admettre que, dans la situation visée, le contribuable en cause soit considéré comme veuf avec un enfant mineur.

7216. — M. Jacques Chassaing demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'application du plan Marshall ne permettrait pas, conjointement avec l'application du plan Monnet, de dégager les crédits nécessaires pour reprendre les programmes de construction des chemins vicinaux et de désenclavement — les travaux étant pratiquement suspendus depuis 1940 — et insiste pour que ces travaux, qui se placent au premier rang de l'équipement rural, soient de toutes façons subventionnés et entrepris dans le plus bref délai. (*Question du 28 juillet 1948.*)

Réponse. — Le ministère de l'intérieur dispose sur son budget de reconstruction et d'équipement de crédits destinés à permettre la réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux et de crédits ayant pour objet l'attribution de subventions afférentes à des travaux de remise en état de viabilité et à des opérations urgentes d'équipement et de construction intéressant le réseau départemental, vicinal et rural. De son côté, le fonds de modernisation et d'équipement qui est alimenté par une fraction de la contre-valeur en francs de l'aide américaine consent des prêts au crédit foncier de France pour que ce dernier établissement accorde à son tour des prêts aux collectivités locales pour la réfection de leurs chemins ruraux.

7399. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un contribuable décédé dans le cours de l'année 1947. L'administration des contributions directes estime que ses revenus sont imposables d'après les règles édictées par la loi de finances du 31 décembre 1945. Or, la loi du 13 mai 1948, dans son article 18, a modifié l'article 118 *bis* du code général des impôts directs relatif au calcul de l'impôt général sur le revenu, allégeant sensiblement les charges du contribuable. Il lui demande: 1° si les héritiers du contribuable peuvent demander que l'imposition soit établie d'après les dispositions de la loi du 13 mai 1948; 2° si un contribuable peut demander l'application de la loi du 13 mai 1948. (*Question du 18 août* 1948.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 18 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 qui a prévu un nouveau mode de taxation de l'impôt général sur le revenu ne sont applicables, en vertu de l'article 26 de cette loi, qu'aux impositions établies au titre de l'année 1948. Or, les revenus dont un contribuable a disposé pendant l'année de son décès doivent, aux termes de l'article 114 *quinquies* du code général des impôts directs, être imposés d'après les règles applicables au 1er janvier de l'année du décès. Il s'ensuit que l'imposition due à raison des revenus dont a disposé au cours de ladite année un contribuable décédé en 1947 doit être calculée d'après le tarif en vigueur au 1er janvier 1947, c'est-à-dire dans les conditions prévues par l'article 33 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

7831. — **M. Pierre Montel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 7 *ter* du code général des impôts directs exonère provisoirement de l'impôt les plus-values du fonds de commerce « lorsque l'exploitation est continuée par les héritiers en ligne directe ou par le conjoint » que la loi du 13 mai 1948 a étendu le bénéfice de l'article 7 *ter* précité au cas où « les successibles ou héritiers en ligne directe qui continuent l'exploitation, d'une part, le précédent exploitant ou son conjoint, d'autre part, constituent exclusivement entre eux une société en nom collectif, en commandite simple ou à responsabilité limitée »; et demande: 1° si l'exonération prévue peut être acquise à un exploitant qui fait apport de son actif à une société à responsabilité limitée constituée antérieurement à cet apport entre lui-même et son fils unique et qui a eu précédemment pour unique objet la prise à bail et l'exploitation du fonds dont l'apport est envisagé; 2° si l'exploitant primitif (en l'espèce le père) peut être (ou rester) le seul gérant de la société à responsabilité limitée constituée entre son fils et lui, sous le bénéfice de l'article 7 *ter*. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — 1° et 2°, réponse affirmative.

8075. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la suppression, depuis le 31 mars 1948, d'une indemnité d'entretien d'habillement de 2.000 francs, allouée aux sous-agents des haras de France et qui était déjà loin de compenser tous les frais vestimentaires; et lui demande s'il envisage le rétablissement de cette indemnité et l'augmentation de son taux. (*Question du 26 novembre* 1948.)

Réponse. — L'aide que l'Etat peut être amené à consentir à certaines catégories de personnels astreints au port d'un uniforme ne peut normalement se concevoir que lors de la mise de fonds nécessaire à l'achat du premier uniforme, l'entretien et le remplacement des vêtements faisant partie des dépenses qui doivent être couvertes par le traitement. C'est en vertu de ce principe que l'indemnité d'entretien d'uniforme des sous-agents des haras, s'élevant à 2.000 francs par an, a été supprimée en contre-partie de la revalorisation de l'indemnité de première mise qui a été portée successivement de 2.500 francs à 5.000 puis à 10.000 francs, à compter du 1er janvier 1948.

8193. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de finances et des affaires économiques** comment doit s'interpréter l'article 34 de l'ordonnance du 15 août 1945 et si l'intérêt moratoire de 4 p. 100 dû sur « le surplus de l'impôt », c'est-à-dire sur la fraction excédant le montant de l'indemnité acquise aux sinistrés, s'applique seulement au règlement final ou joue, au contraire, sur les avances reçues antérieurement. (*Question du 7 décembre* 1948.)

Réponse. — L'intérêt moratoire prévu par l'article 34, paragraphe 3, 2e alinéa, de l'ordonnance du 15 août 1945 doit être calculé sur la fraction de l'impôt de solidarité nationale non effectivement réglée par voie d'imputation sur l'indemnité de dommages de guerre.

8533. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, s'il est exact que deux sœurs vivant ensemble devront verser, au titre de la surtaxe progressive remplaçant l'impôt sur le revenu, une somme bien supérieure à celle dont serait redevable, pour le même revenu, un ménage sans enfant, dans lequel les deux époux travailleraient, comme l'indiquent les chiffres suivants : pour 150.000 francs, célibataires, 3.000 francs; mariés sans enfant, néant; pour 200.000 francs, célibataires, 8.000 francs; mariés sans enfant, 2.000 francs; pour 250.000 francs, célibataires, 15.500 francs; mariés sans enfant, 7.000 francs. (*Question du 31 décembre* 1948.)

Réponse. — Les exemples chiffrés cités dans la question sont exacts si l'on suppose que seule l'une des deux sœurs dispose de revenus imposables. Il en serait, par contre, différemment dans le cas où chacune des intéressées ayant des revenus propres serait personnellement passible de la surtaxe progressive. Dans cette hypothèse, en effet, le total des cotisations qui leur seraient réclamées à ce titre serait généralement inférieur au montant de la surtaxe due par un contribuable marié sans enfant ayant disposé d'un revenu global égal aux revenus cumulés des deux sœurs.

8654. — **M. Fernand Bouxom** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des textes successifs (arrêté du 28 septembre 1948 du ministre du travail et sa circulaire d'application du 4 octobre, décret du 1er octobre 1948 du président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques), ont codifié une augmentation des salaires et le mode de perception par le Trésor de l'impôt cédulaire des salariés suivant des modalités déterminées; que la circulaire du 4 octobre, écartant les médecins du travail du bénéfice des dispositions de l'arrêté du 28 septembre rapprochées du décret du 1er octobre a créé des divergences d'interprétation en ce qui concerne la retenue à la source de l'impôt cédulaire par l'employeur à l'encontre de son ou ses médecins du travail, divergences engendrant parfois de pénibles conflits, et lui demande, dans le cas où l'employeur continue d'opérer la retenue à la source: 1° quel usage il doit être fait par l'employeur des sommes ainsi récupérées par lui, c'est-à-dire: si elles doivent être reversées par l'employeur au Trésor en sus ou en complément des 5 p. 100, et à quel titre, ou si elles doivent être conservées par l'employeur, et à quel titre; 2° comment se justifient, à ses yeux, d'une part, la non-perception et non-récupération de l'impôt par un employeur, en ce qui concerne son médecin du travail lourdement chargé de famille et pénalisant ainsi son employeur de 5 p. 100 de ses appointements et, d'autre part, la perception et récupération par tel autre employeur d'impôts supérieurs à 5 p. 100 en ce qui concerne son médecin du travail célibataire et diminuant de ce seul fait les charges sociales de l'entreprise. (*Question du 18 janvier* 1949.)

Réponse. — 1° et 2°, le ministère du travail et de la sécurité sociale a précisé dans une circulaire n° 3/49 du 27 janvier 1949 que le bénéfice de l'indemnité compensatrice d'impôt prévue en faveur des salariés, à titre d'augmentation de leur rémunération, par l'arrêté du 28 septembre 1948 doit être accordé aux médecins du travail pour la période du 1er septembre au 31 décembre 1948. Les retenues qui avaient pu être opérées pendant cette période sur les rémunérations de ces médecins doivent, dès lors, être remboursées aux intéressés par l'employeur, et les difficultés signalées dans la question se trouvent ainsi aplanies.

8790. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte rétablir avant février les crédits habituels accordés aux emboucheurs par la Banque de France et le crédit agricole. Lui fait remarquer que ces crédits sont uniquement employés, au printemps, à l'achat d'animaux maigres. Ces animaux ne sont pas stockés mais revendus à la boucherie à partir du mois de juillet au fur et à mesure de leur engraissement; que la suppression de ces crédits empêchera l'achat, donc l'engraissement des animaux maigres, et sans parler de gaspillage d'herbe et de déficit de viande, elle entraînera un grand préjudice pour l'économie du pays. (*Question du 21 janvier* 1949.)

Réponse. — L'interdiction visant l'octroi des crédits d'embouche a été levée par une décision en date du 15 février 1949 du conseil national du crédit, sous réserve que la reprise de ces opérations soit entourée de précautions toutes particulières destinées à éviter les abus.

8852. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, depuis 1947, les années de service militaires ont été prises en compte pour la retraite à l'avancement en échelon pour les agents de la S. N. C. F., avec effet rétroactif pour les retraités; et lui demande si les années de service accomplies à la S. N. C. F. ne pourraient pas être validées comme services civils de l'Etat. (*Question du 27 janvier* 1949.)

Réponse. — Réponse négative. Aux termes de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et de l'article 8 de la loi du 20 septembre 1948, seuls les services accomplis dans une administration de l'Etat sont susceptibles d'être validés au titre du régime des pensions de l'Etat.

8936. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un professeur de l'enseignement secondaire détaché de la métropole dans une possession de la France d'outre-mer a perçu pendant la durée de son détachement des émoluments calculés en francs C. F. A., sur la base du taux de 1,70 francs pour 1 franc français; que, depuis son rapatriement en 1948, il lui est réclamé, au titre des contributions directes de l'année 1947, une somme déterminée, dont le montant n'est pas contesté, mais que l'administration entend évaluer au taux nouveau du franc C. F. A., soit un franc C. F. A. pour 2 francs français. Il lui signale le caractère *a priori* illogique de cette prétention, la contribution réclamée à ce redevable ne pouvant être, en principe, calculée dans une monnaie différente de celle dans laquelle lui a été payé le traitement imposable; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à de tels errements. (*Question du 1er février* 1949.)

Réponse. — Il est de principe que les revenus payés en monnaies étrangères — auxquelles sont assimilées les monnaies des territoires d'outre-mer — doivent, pour l'établissement de l'impôt, être évalués d'après le

cours de ces monnaies au moment où lesdits revenus ont été mis à la disposition du bénéficiaire. Toutefois, la question posée étant essentiellement une question de fait, il ne pourrait y être utilement répondu que si, par l'indication du nom ou de l'adresse du contribuable, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

8966. — M. Adrien Mouton demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les dispositions de l'article 105 de la loi du 31 mars 1932 sont réellement appliquées et se traduisent par la possibilité d'une prolongation effective de carrière pour un administrateur colonial ayant atteint la limite d'âge normale, étant précisé que ce fonctionnaire ne réunit pas, audit âge, le temps de service requis pour avoir droit à pension d'ancienneté; 2° si les années de services accomplis au delà de l'âge limite, en application de l'article 105, sont prises en compte pour la liquidation de la pension civile. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — 1° et 2° Conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat et en vertu des termes formels de l'article 12 de la loi du 15 février 1946, les dispositions de l'article 105 de la loi du 31 mars 1932 ne permettent pas à un fonctionnaire ancien combattant de rester en fonction au delà de la limite d'âge. D'autre part, la mise à la retraite d'un fonctionnaire ne peut être prononcée d'office avant l'époque à laquelle l'intéressé atteint la limite d'âge. Dans ces conditions, l'article 105 de la loi du 31 décembre 1932, bien que toujours en vigueur, se trouve actuellement sans aucune portée pratique.

8967. — M. Adrien Mouton demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 2 de la loi du 20 septembre 1948 sur le régime des pensions civiles et militaires a supprimé la disposition de l'ancien article 8 de la loi du 12 avril 1924, en vertu de laquelle les fonctionnaires appartenant au cadre B et ne réunissant pas quinze ans dans la partie active ne pouvaient prétendre à pension d'ancienneté qu'à soixante ans d'âge et après trente ans de services effectifs. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — Réponse négative. Les dispositions de l'ancien article 8 de la loi du 14 avril 1924 ont été reprises par celles du paragraphe I de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948.

8968. — M. Adrien Mouton demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les dispositions de l'article 5 de la loi du 18 août 1936 sur les limites d'âge demeurent intégralement en vigueur depuis le vote de l'article 17 de la loi du 14 septembre 1948 intéressant les fonctionnaires entrés tardivement dans les cadres; 2° si lesdites dispositions ne sont que temporairement applicables du fait du caractère transitoire de l'article 21 de la loi du 8 août 1947; 3° si les années de services accomplis au delà de l'âge limite normal, en application de l'article 17 de la loi du 14 septembre 1948 sont prises en compte dans le calcul du montant de la pension du fonctionnaire entré tardivement dans les cadres. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — 1° Réponse négative: l'article 17, dernier alinéa, de la loi du 14 septembre 1948 a expressément abrogé l'article 19 de la loi du 27 février 1948 qui remettait en vigueur les dispositions de l'article 5 de la loi du 18 août 1936; 2° Réponse affirmative: l'article 17 susvisé ne constituant qu'une dérogation aux limites d'âge de l'article 21 de la loi du 8 août 1947; 3° réponse affirmative.

8969. — M. Robert Prigent rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948 a prévu la possibilité d'accorder une prolongation d'activité de deux ans aux fonctionnaires qui en feront la demande avant d'être atteints par la limite d'âge et justifieront réunir les conditions intellectuelles et physiques suffisantes pour l'exercice de leur fonction, lui fait observer qu'en ce qui concerne les employés et auxiliaires de l'Etat et des services publics, la limite d'âge est fixée à soixante-cinq ans, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, que, par conséquent, les dispositions du décret susvisé aboutissent à l'abandon de la règle qui avait été suivie jusqu'à présent consistant à accorder aux auxiliaires une limite d'âge supérieure à celle des titulaires en considération de la modicité de leur retraite, et lui demande s'il ne lui apparaît pas conforme à la justice et s'il pense qu'il est possible de prendre en faveur des employés auxiliaires une mesure tendant à leur permettre de rester en activité pendant un délai qui pourrait être de deux ans après l'âge de soixante-cinq ans, lorsqu'ils rempliront par ailleurs les conditions intellectuelles et physiques suffisantes pour l'exercice de leur fonction. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — Réponse négative: la législation des limites d'âge des auxiliaires et des personnels titulaires sont absolument différentes. Au surplus, l'âge de soixante-cinq ans prévu à l'article 20 de la loi du 8 août 1947 a été fixé pour permettre aux intéressés de prétendre à la cessation de leurs services, à l'allocation aux vieux travailleurs. Aucune modification n'étant intervenue dans la législation sur ce point, l'extension des dispositions du décret du 18 décembre 1948 aux auxiliaires ne peut être envisagée.

8970. — M. Jean Vuillaume demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un employé licencié de l'Entr'aide française, par suite des mesures de compression effectuées dans cet organisme et reclassé dans une administration publique, peut prétendre conserver l'ancienneté qu'il avait acquise dans le premier organisme. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — Seuls les services ayant été rémunérés directement sur des crédits budgétaires de personnel et effectués dans les cadres d'une administration de l'Etat peuvent être pris en considération pour déterminer, d'une part, l'ancienneté des employés auxiliaires et opérer, d'autre part, le reclassement des intéressés dans les échelles de traitement instituées par le décret modifié du 22 mai 1945. Or, ces conditions ne se trouvent en aucune façon réalisées dans le cas de services rendus à l'Entr'aide française, organisme privé qui disposait d'un budget propre et d'un personnel rémunéré sur des bases différentes de celles retenues dans les administrations publiques. En conséquence, la question posée comporte une réponse négative.

9014. — M. Noël Barrot signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains industriels, qui ont investi de gros capitaux dans des achats de matériel et qui ont sollicité un prêt de la caisse des marchés pour renflouer leur trésorerie, ont vu leur demande rejetée par cet organisme, sous prétexte que leur matériel est entièrement payé; lui fait remarquer que c'est ainsi que des entreprises sérieuses, existant depuis de nombreuses années et s'acquittant ponctuellement de leurs impôts, se trouvent mises en difficulté par suite de la carence de la caisse des marchés; et lui demande pour quelles raisons la caisse des marchés n'a pas tenu les promesses faites aux industriels auxquels on avait proposé des prêts à moyen terme pour financer leurs achats de matériel neuf, à concurrence de 80 p. 100 en ce qui concerne le matériel étranger et de 90 p. 100 pour le matériel français, ces prêts étant consentis dans la limite du quart du chiffre d'affaires de l'année précédant les achats. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — Afin de faciliter à l'échelle nationale le rééquipement que la vétusté du matériel rendait urgent dans la plupart des branches d'activité, la caisse des marchés est intervenue depuis 1944; dans le cadre de l'article 8 de la loi du 19 août 1936; au moyen de crédits assortis de la garantie d'organismes de caution mutuelle. Chaque fois que la caisse des marchés a décidé, en accord avec les pouvoirs publics, d'apporter son concours à une branche professionnelle, un protocole a été passé avec la société de caution mutuelle groupant les industriels de la profession considérée afin de définir: 1° le montant global de la tranche des crédits pouvant être consentis, aux membres du groupe, ainsi que les garanties à fournir par l'organisme de caution mutuelle; 2° les conditions générales imposées lors de chaque opération individuelle et notamment: *a*) le pourcentage maximum du crédit par rapport à la valeur du matériel (dans la plupart des protocoles: 90 ou 80 p. 100 suivant qu'il s'agit de matériel neuf ou d'occasion); *b*) le pourcentage maximum du crédit par rapport au chiffre d'affaires; *c*) les garanties diverses pouvant être demandées aux bénéficiaires du crédit. Ces protocoles, une quarantaine depuis 1944, ne constituent en aucune manière un engagement de la caisse des marchés à consentir dans chaque cas d'espèce les crédits qui lui sont demandés. Cet établissement se réserve d'apprécier souverainement en fonction de la situation financière et des programmes d'investissement des intéressés, les dossiers qui lui sont transmis par la société de caution mutuelle. La caisse est toujours libre de réduire ou de rejeter ces demandes lorsque les justifications fournies sont insuffisantes ou les risques importants. De tels rejets ou réductions ne préjugent du reste aucunement des décisions qui peuvent être prises ultérieurement par la caisse en faveur des mêmes industriels au vu de circonstances nouvelles.

9015. — M. André Béranger demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles raisons l'ont amené à interdire aux organismes bancaires de consentir des crédits d'embouche dits « crédits de campagne » à une date particulièrement inopportune où se font habituellement les achats de bétail maigre, et si cette interdiction doit avoir un caractère définitif ou seulement de longue durée. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — L'interdiction visant l'octroi des crédits d'embouche a été levée par une décision en date du 15 février 1949 du conseil national du crédit, sous réserve que la reprise de ces opérations soit entourée de précautions toutes particulières destinées à éviter les abus.

9025. — M. Jean Legendre demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les certificats de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation peuvent être compris dans le partage anticipé fait par le titulaire au profit de ses enfants, en conformité des articles 1075 et suivants du code civil. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — L'article 4 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 (*Journal officiel* du 8 janvier, page 227) autorisant l'émission d'un emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation dispose que les certificats de souscription à l'emprunt sont incessibles, inaliénables, et ne peuvent être donnée en nantissement. Cette incessibilité et cette inaliénabilité ont été instituées comme garanties contre les spéculations en Bourse qui auraient pu porter sur les titres dont il s'agit, s'ils avaient été soumis au régime ordinaire des valeurs mobilières, en raison notamment, de la nature particulière du fonds. Mais il est de tradition juridique constante que les clauses limitatives du droit de propriété doivent être interprétées restrictivement et en tenant compte de leur raison d'être. La clause d'indisponibilité qui frappe les certificats de souscription à l'emprunt libératoire perd sa raison d'être dans les éventualités où la cession portant sur ces titres apparaît comme pouvant constituer un acte de spéculation. D'ailleurs, le législateur de la loi du 7 janvier 1948 a, lui-même, prévu des exceptions à l'indisponibilité des certificats de souscription: ces certificats sont reçus en libé-

ration des souscriptions à des emprunts d'Etat ou en payement de certains droits dus au Trésor (cf. art. 3 de la loi du 7 janvier 1948). En conséquence, il a été admis que les certificats de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel peuvent être compris dans le partage anticipé fait par le titulaire au profit de ses enfants en conformité des articles 1075 à 1079 du code civil. Un tel acte de disposition constitue, au surplus, un véritable acte testamentaire réalisé par anticipation et soumis à toutes les prescriptions édictées par le code civil pour les partages (art. 826 et 835, notamment). Or, bien qu'incessibles et inaliénables, il n'est pas contesté que les certificats de souscription peuvent faire l'objet d'une mutation à titre gratuit par décès.

9027. — M. Jean Médecin expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 29 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires accorde aux retraités ayant élevé au moins trois enfants une majoration de pension; que, dans l'attente de la péréquation, une indemnité provisionnelle est accordée à ces retraités, et cette indemnité joue également sur la majoration précitée. Or, les retraités tributaires de la caisse nationale de retraite et agents des collectivités locales ne bénéficient pas de la revalorisation de la majoration pour enfants; et lui demande les raisons de cette situation. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — Les retraités tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales bénéficient d'une indemnité provisionnelle et non d'une avance sur péréquation, cette dernière mesure n'étant pas actuellement prévue en leur faveur. Toutefois, un projet tendant à mettre le régime de cet organisme en harmonie avec celui des fonctionnaires de l'Etat se trouve à l'étude dans les services compétents des départements de l'intérieur et des finances. Dès l'intervention du nouveau texte, qui s'appliquera à compter du 1er janvier 1948, les intéressés pourront, de même que les retraités de l'Etat, bénéficier de la revalorisation des majorations pour enfants rattachés à leur pension.

9029. — M. Philippe Olmi demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les petits-enfants en ligne directe nés après le 4 juin 1945, mis à la charge du contribuable par décision judiciaire, peuvent faire bénéficier le contribuable des abattements prévus par l'article 36 de l'ordonnance du 15 août 1945. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — Réponse négative.

9065. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, en ce qui concerne la taxe forfaitaire de 5 p. 100 instituée par le décret du 1er octobre 1948 portant aménagement du mode de perception de l'impôt sur les traitements et salaires: *a*) quel a été le montant des recettes perçues du 1er septembre au 31 décembre 1948; *b*) si les recettes dont il s'agit, afférentes aux traitements et salaires des entreprises privées, ont été inférieures ou supérieures à celles qui auraient été perçues par application des dispositions antérieures relatives à la retenue à la source, et quel est le montant de la différence en moins ou en plus. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — *a*) Le versement forfaitaire institué par le décret du 1er octobre 1948 a été pris en charge en bloc et conjointement avec les retenues à la source de l'impôt sur les traitements et salaires qui ont continué d'être exercées, entre le 1er septembre et le 31 décembre 1948, sur certaines catégories de rémunérations, soit que celles-ci dussent être rattachées à une période antérieure au 1er septembre 1948, soit que leurs bénéficiaires fussent demeurés, nonobstant l'introduction des nouvelles règles, soumis au précompte de l'impôt cédulaire. Dans ces conditions, il peut seulement être indiqué que, pour la période 1er septembre-31 décembre 1948, les prises en charge (retenues à la source et versement forfaitaire) s'élèvent à 27.858.345.000 francs. Ce chiffre pourra, d'ailleurs, être sensiblement modifié à la suite des opérations de régularisation prévues par les articles 284 à 286 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale; *b*) la comparaison demandée par l'honorable parlementaire exigerait non seulement que le chiffre rectifié après l'achèvement de ces régularisations fût scindé entre le versement forfaitaire et les retenues régulièrement perçues au cours des quatre derniers mois de 1948, mais encore que fût calculé pour chaque entreprise le montant exact des retenues qui eussent été effectuées au titre de ce dernier impôt pour les salaires payés entre le 1er septembre et le 31 décembre 1948. Or, ce calcul, dont les employeurs possèdent seuls les éléments, nécessiterait la recherche de nouveaux renseignements auprès des entreprises et occasionnerait un travail considérable.

9067. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant des investissements privés américains autorisés ou réalisés à ce jour en France dans le cadre du plan Marshall, en application de la section 111 de la loi américaine de coopération économique. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — Sur la proposition du comité consultatif institué par le décret du 19 juillet 1948, le Gouvernement a retenu un certain nombre de demandes tendant à des investissements de capitaux américains dans le cadre de la section 111 de la loi américaine de coopération économique. Aucune de ces demandes n'a pu encore faire l'objet d'une décision définitive. Dans la majorité des cas, les prêteurs semblent ne pas avoir encore présenté à l'administration américaine de coopération économique leurs demandes de garantie des investissements projetés; dans deux cas, pour lesquels de telles demandes ont été présentées, l'examen des dossiers ne paraît pas être achevé.

9097. — Mme Rachel Lempereur expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le remplacement de l'article 9 de la loi du 27 février 1948, relatif aux limites d'âge pour les fonctionnaires, par l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948 a eu l'objet suivant, d'après le commentaire donné par le Gouvernement de son projet de loi n° 3027 (art. 21): « Alors que le texte (de l'article 9 de la loi du 27 février 1948) mentionnait sans aucune distinction les fonctionnaires qui ont été frappés de sanctions par le gouvernement de Vichy, le législateur, au contraire, a entendu viser uniquement le petit nombre de fonctionnaires qui ont été révoqués par Vichy en application des lois d'exception et réintégrés après la libération, à l'exclusion, notamment, des agents qui ont été l'objet d'une telle sanction pour des fautes strictement professionnelles. Pour respecter la volonté du Parlement, il convient de limiter le bénéfice de l'article 9 aux seuls agents appartenant à cette catégorie ». Elle lui signale que le texte de l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948 répond bien aux intentions qui lui avaient inspiré l'amendement devenu l'article 9 de la loi du 27 février 1948, à condition que le mot « révoqué » (par le gouvernement de Vichy) substitué aux mots « frappés de sanctions » désigne tous ceux qui ont été l'objet d'une révocation de fait, quelque modalité qu'elle ait revêtu (mise à la retraite ou autre mesure) et non pas seulement ceux qui ont été révoqués au sens littéral du mot, restriction qui aurait pour effet de ne pas « respecter les intentions du législateur ». Elle lui demande s'il est bien d'accord avec cette interprétation. (*Question du 11 février 1949.*)

Réponse. — Réponse négative étant donné les importantes difficultés soulevées par l'application de l'article 9 de la loi du 27 février 1948 qui ont conduit à l'abrogation de ce texte et à son remplacement par l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948, et ainsi qu'il résulte du reste des débats qui se sont engagés devant le Parlement à l'occasion du vote de cet article, la « révocation » doit s'entendre au sens strict et précis du terme.

9099. — M. Jean-Louis Tinaud expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la péréquation était due aux retraités par application de la loi du 20 septembre 1948 et lui signale qu'à la date du 22 janvier cent cinquante retraités seulement sur douze mille avaient touché leur rappel dans le département des Basses-Pyrénées; et lui demande s'il n'envisage pas une procédure plus accélérée afin de donner satisfaction aux intéressés. (*Question du 11 février 1949.*)

Réponse. — Conformément aux instructions qui ont été adressées aux comptables du Trésor et des postes, chargés du payement des pensions, les retraités de l'Etat, tributaires de la loi du 14 avril 1924 dont les pensions doivent être revisées en vertu des dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, pouvaient dès le début de l'année 1949 et sans attendre l'échéance de leur pension, souscrire à la caisse du comptable payeur de leur pension une demande de revision de pension sur une formule fournie à cette occasion. Les demandes sont centralisées à la trésorerie générale assignataire. Celle-ci détermine le montant des rappels dus aux pensionnés au titre de l'avance sur péréquation et de l'indemnité temporaire de cherté de vie attribuées aux retraités par les décrets 48-1575 et 49-45 des 9 octobre 1948 et 12 janvier 1949 et 48-1573 du 9 octobre 1948. Elle établit les quittances spéciales destinées à payer lesdits rappels. Ces quittances sont envoyées aussitôt au comptable payeur pour lui permettre de procéder au règlement des sommes dues aux pensionnés. Il ne semble pas que la trésorerie générale des Basses-Pyrénées soit en retard par rapport à la moyenne des autres trésoreries générales pour l'établissement et l'envoi des quittances de payement. En effet sur un nombre de pensions payables dans son département de 10.000 environ, elle avait reçu 5.000 demandes de revision le 5 février et 6.028 le 26 février, 1.200 quittances de rappel avaient été établies à la première de ces dates et 2.904 à la seconde. La procédure adoptée pour le payement des rappels d'avance sur péréquation et d'indemnité de cherté de vie au titre des pensions et de leurs accessoires, se justifie par la complexité des opérations de détermination desdits rappels auxquelles s'ajoutent les régularisations à effectuer au titre de l'impôt cédulaire qui n'est plus à la charge des pensionnés de l'Etat à compter du 1er septembre 1948 en vertu du décret n° 48-1544 du 1er octobre 1948 portant aménagement du mode de perception de l'impôt cédulaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères. Il ne pouvait être envisagé de confier ces opérations aux comptables directs du Trésor ou des postes chargés du payement des pensions et force était de les faire effectuer par les services spécialisés des trésoreries générales. Les trésoriers payeurs généraux ont été invités à accélérer les opérations de liquidation des rappels dus aux pensionnés et à renforcer à cet effet le personnel de leurs services de pensions par prélèvement sur les autres services de leurs trésoreries ou des comptables subordonnés. Des crédits pour heures supplémentaires leur ont été alloués pour leur permettre de faire effectuer certains travaux en dehors des heures normales de service.

9172. — M. Robert Montillot demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** lorsqu'un fonds de commerce loué est cédé par son propriétaire, que les marchandises en magasin appartiennent au locataire du fonds et que le jour de l'entrée en jouissance le locataire cède les marchandises au cessionnaire, quel est le droit d'enregistrement exigible sur les marchandises, si elles sont passibles du droit de vente de marchandises neuves ou s'il ne serait pas justifié de faire application, à cette cession

de marchandises, du régime existant pour les actes de commerce. (*Question du 17 février 1949.*)

Réponse. — En principe, et sous réserve d'un examen des circonstances particulières de l'affaire, la cession de marchandises visée ci-dessus est passible du droit proportionnel établi par l'article 460 (alinéa 1er) du code de l'enregistrement. Par suite, si elle est constatée par acte sous seings privés, cet acte est susceptible de bénéficier du régime spécial prévu pour les actes de commerce par l'article 153 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale.

9212. — M. Edouard Bonnefous expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les titres de l'emprunt 3 p. 100 inaliénable, émis en vertu de la loi du 7 janvier 1948, sont, d'après l'article 3, « reçus pour leur valeur nominale en paiement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs ou par décès » dans des conditions qui ont été déterminées par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 9 janvier 1948 (*Journal officiel* du 13, page 386). Ces titres de rente n'étant pas cotés à raison de leur inaliénabilité doivent, lorsqu'ils se trouvent dans l'actif d'une succession, faire l'objet d'une déclaration estimative de la part de l'héritier, conformément à l'article 14, n° 8, de la loi du 22 frimaire, an VII, devenu article 45 du code de l'enregistrement, cette estimation devant être pratiquement inférieure aux fonds 3 p. 100 inaliénables et cotés. Or, il apparaît que certains receveurs de l'enregistrement prétendent que ces titres doivent être portés à l'actif dans les déclarations de succession pour leur valeur nominale. Il lui demande quelles instructions il compte donner à ses services pour remédier à cette situation. (*Question du 18 février 1949.*)

Réponse. — Pour la liquidation des droits de succession, les certificats de souscription à l'emprunt dont il s'agit sont imposables pour leur valeur nominale.

9252. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est normal que l'administration des domaines, ayant usé de son droit de préemption sur un bien rural diffère pendant une année sa remise en vente. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — La réponse à la question posée ne pourra être fournie qu'après une enquête sur le plan local. Dans ces conditions, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir donner, soit par la voie du *Journal officiel*, soit en s'adressant au service central des domaines, toutes précisions utiles au sujet du bien rural auquel il fait allusion (situation, date de préemption notamment).

9279. — M. Jean Guitton expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 101, titre II, de la loi du 1er septembre 1948 qui modifie l'article 12 de la loi du 12 août 1946, l'allocation de salaire unique cessera d'être versée pour l'enfant unique ayant atteint l'âge de dix ans qui perçoit cette allocation au taux de 10 p. 100; que l'article 103 de cette même loi prévoit que ces dispositions entreront en vigueur à compter d'une date fixée par un décret d'application; que cette date a été fixée au 1er janvier 1949 par l'article 14 du R. A. P. du 10 décembre 1948 (*Journal officiel* du 31 décembre 1948). Il lui demande si l'application de cette mesure entraîne automatiquement, pour les intéressés, la suppression de la majoration familiale de résidence et la diminution de l'indemnité pour difficultés d'existence. (*Question du 24 février 1949.*)

Réponse. — La majoration familiale de l'indemnité de résidence continue à être servie qu'aux âges limites prévus pour les allocations familiales proprement dites. La même règle est applicable à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence.

FRANCE D'OUTRE-MER

9281. — M. René Malbrant expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les réductions de taxes récemment appliquées au trafic postal aérien dans le sens métropole outre-mer n'ont pas encore été étendues au sens outre-mer métropole, alors que les raisons qui justifiaient ces réductions pour la métropole sont valables pour l'ensemble de l'Union française; et lui demande s'il n'envisage pas d'en étendre le bénéfice à tous les territoires d'outre-mer. (*Question du 24 février 1949.*)

Réponse. — Depuis le 10 janvier dernier, les correspondances postales de première catégorie (lettres, papiers d'affaires et cartes postales), déposées dans la métropole à destination des territoires français d'outre-mer, sont, jusqu'au poids de 20 grammes, transportées sans surtaxe par la voie aérienne. L'intérêt qui s'attache à ce qu'une mesure identique soit appliquée au départ de tous les territoires de l'Union française a été signalé aux hauts commissaires et commissaires de la République ou gouverneurs des territoires d'outre-mer, qui doivent saisir de la question les assemblées représentatives locales, en raison de l'importante incidence financière qu'elle doit avoir sur les budgets locaux. En effet, les territoires seront dans la nécessité de rétribuer, sans contre-partie, les entreprises assurant le transport aérien du courrier dont il s'agit, ce qui entraînera un déficit budgétaire considérable, dépassant 500 millions de francs métropolitains pour l'ensemble des territoires. L'allégement de tarif dont il est question fait donc actuellement, dans les territoires d'outre-mer, l'objet d'une étude très attentive dont les résultats seront communiqués, dès que possible, à l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

8504. — M. Jacques Chaban-Delmas expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les municipalités sont tenues de payer 50 p. 100 des honoraires totaux aux architectes communaux qui ont étudié des projets de constructions scolaires ou autres si ces projets n'ont pas donné lieu à une réalisation des constructions. Très souvent, si les constructions ne sont pas exécutées, cela n'est point la faute des maires ou des conseils municipaux, mais plutôt des administrations qui, par suite de manque de crédits ou pour d'autres raisons, ne permettent pas de donner une suite favorable aux projets étudiés. Il s'agit alors parfois de sommes très importantes qui peuvent s'élever, même pour des petites communes, entre 200.000 francs et 1.500.000 francs, et lui demande comment des communes peuvent payer aux architectes des honoraires alors qu'elles n'ont aucune ressource, et s'il faut pour cela endetter la commune par un emprunt et faire payer aux habitants des impôts qui ne correspondent pas à des réalisations municipales. (*Question du 29 décembre 1948.*)

Réponse. — Deux hypothèses doivent être envisagées: 1° antérieurement au décret du 7 février 1949, pris en application de l'article 85 de la loi du 6 août 1947, le taux de la rémunération des architectes n'était soumis à aucune réglementation particulière. Il était fixé par le contrat à intervenir entre l'architecte et la collectivité. Cette dernière, pour fixer le montant des honoraires se référait aux usages de la profession; elle avait intérêt à tenir compte des prescriptions de l'article 59 de la loi du 27 février 1912, qui détermine les conditions de rémunération des architectes travaillant pour l'Etat. Les projets qui constituent un travail complet et sérieux susceptible d'exécution, doivent être rémunérés, et la commune ne saurait se fonder, pou rrefuser cette rémunération ni sur ce que l'exécution a été reportée à une époque indéterminée ni sur ce que les projets seraient susceptibles d'être modifiés en cas d'exécution ultérieure (conseil d'Etat, arrêté Cayre du 17 novembre 1948). Toutefois, au cas où les projets établis ne correspondraient pas aux besoins réels de la collectivité, la rémunération due à l'architecte pourrait être refusée (conseil d'Etat, arrêt Delcaux du 27 novembre 1918); 2° postérieurement au décret du 7 février 1949, les nouveaux contrats fixant les rémunérations des architectes seront fixés par ce texte. En tout état de cause, les municipalités doivent régler les dépenses d'établissement des projets sur leurs ressources ordinaires. Néanmoins, dans des cas exceptionnels, que l'autorité de contrôle apprécie le recours à l'emprunt peut être envisagé. En raison de la limitation des crédits dont il dispose, l'Etat ne saurait prendre en charge en tout ou partie les frais d'établissement de plans qui ne sont pas suivis d'exécution et qui n'entrent pas dans le cadre des programmes d'équipement.

9283. — M. Lucien Degoutte demande à **M. le ministre de l'intérieur** les résultats actuellement atteints par l'application de la loi n° 47-1413 du 30 juillet 1947 relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales, et notamment: 1° le nombre de demandes de résiliation présentées par les collectivités locales en application du titre Ier de la loi, avec indication du nombre des résiliations ainsi prononcées, du nombre de demandes refusées et du nombre des demandes en cours d'instruction; 2° le nombre des demandes de revision présentées, en application du titre II de la loi: *a*) par les collectivités locales; *b*) par les concessionnaires, avec indication du nombre de revisions ainsi opérées, du nombre des demandes refusées et du nombre des demandes en cours d'instruction. (*Question du 24 février 1949.*)

Réponse. — L'application de la loi n° 47-1413 du 30 juillet 1947, relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales, a donné lieu à la présentation de: 1° 45 demandes de résiliation de contrats en vue de la reprise en régie directe des services (titre Ier de la loi): *a*) aucun décret de résiliation n'a pu intervenir jusqu'à ce jour, étant donné la date tardive de constitution des dossiers par les collectivités locales, et plus particulièrement en raison des difficultés rencontrées par ces dernières pour l'évaluation des indemnités d'éviction et la mise au point des projets de réorganisation des services; *b*) 12 demandes ont été rejetées comme ne rentrant pas dans le cadre de la loi; *c*) 33 demandes sont actuellement en instance. L'examen de dix d'entre elles, les plus importantes, est sur le point d'être terminé. Des décisions interviendront prochainement en ce qui les concerne. Pour les autres, des instructions ont été données pour hâter la constitution, sur le plan local, des dossiers de résiliation; 2° 14 demandes de revision de contrats (titre II de la loi): *a*) 12 de ces demandes ont été présentées par les collectivités locales; *b*) 2 l'ont été par des concessionnaires de services publics. La plupart de ces demandes n'a pas encore pu être examinée. En effet, le législateur a prévu une procédure obligatoire de conciliation d'une durée de six mois qui, du fait de la date tardive de présentation des demandes — en général quelques jours avant l'expiration du délai de validité de la loi — n'est pas encore terminée, ou vient seulement de l'être. Quatre demandes de revision sont cependant actuellement en état d'être examinées. Deux d'entre elles ont dû être rejetées comme ne rentrant pas dans le cadre de la loi. Deux autres sont en cours d'instruction.

JUSTICE

9398. — M. Maurice Violette demande à **M. le ministre de la justice** comment il peut se faire que depuis octobre 1944 le tribunal de Nogent-le-Rotrou soit sans magistrat résidant et, par suite, sans juge de paix. (*Question du 4 mars 1949.*)

Réponse. — Le poste de juge au tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou n'est pas actuellement vacant. Son titulaire est délégué, par ordonnance des chefs de la cour d'appel de Paris, en fonction des intérêts du service, conformément à la loi qui leur donne cette faculté.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

8686. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° quel a été le montant des crédits affectés à son département depuis 1944; 2° quelle a été la répartition de ces crédits; 3° à combien se sont élevés les frais: *a*) de fonctionnement des différents services; *b*) de déblaiement et de reconstruction; *c*) d'honoraires des architectes; 4° quel a été le montant des sommes versées aux sinistrés. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Montant des crédits affectés au département de la Haute-Loire depuis 1944: 45.592.871; 2° répartition de ces crédits: *a*) dommages de guerre:

	1946 et années antérieures.	1947	1948	TOTAL
	francs.	francs.	francs.	francs.
Immeubles de toute nature:				
Habitation	1.035.749	6.547.161	4.468.492	12.021.402
R. I. C. A.	»	677.770	242.096	919.866
Agricoles	398.689	3.224.015	3.111.815	6.734.519
Services publics	»	600.000	»	600.000
Eléments d'exploitation:				
R. I. C. A.	89.307	4.551.232	6.928.454	11.569.593
Agricoles	»	1.499.033	877.760	2.376.793
Services publics	»	40.000	533.969	573.969
Mobiliers	1.693.800	813.445	717.545	3.224.790
	3.218.045	17.922.756	16.880.131	38.020.932

b) Déblaiement et reconstruction:

	1945	1946	1947	1948	TOTAL
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Déblaiement	600.499	301.355	184.585	»	1.086.439
Travaux d'office	»	»	55.000	»	55.000
Constructions provisoires	»	977.539	54.549	»	1.032.088
	600.499	1.278.894	294.134	»	2.173.527

c) Frais de fonctionnement des services:

1945	1946	1947	1948	TOTAL
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
113.165	566.833	2.107.557	2.610.917	5.398.412

3° Montant des frais:

a) Fonctionnement des services: tableau en réponse à la question n° 2, § *c*);

b) Déblaiement et reconstruction: tableau en réponse à la question n° 2, § *b*;

c) Honoraires des architectes (estimation):

	1945	1946	1947	1948	TOTAL
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Honoraires pour des travaux M. R. U.	»	39.138	9.162	»	48.300
Honoraires versés aux architectes au titre des dommages de guerre	»	»	»	»	1.200.000
					1.248.300

4° Montant des sommes versées aux sinistrés : tableau en réponse à la question n° 2, § *a*.

Il y a lieu de noter que les honoraires d'architectes ont fait l'objet d'une estimation obtenue à partir du montant des travaux auquel ont été appliqués les taux d'honoraires en vigueur en la matière. D'autre part, il convient de souligner que la comparaison des réponses faites aux diverses questions ne doit pas conduire à des conclusions d'ordre général. En effet, il est indispensable de ne pas perdre de vue que le département de la Haute-Loire, très faiblement sinistré, se prête mal à des comparaisons de cette nature. En ce qui concerne, notamment, les frais de fonctionnement des services, il est certain que dans une délégation d'importance plus grande ils n'atteindraient pas, par rapport aux chiffres indiqués, un pourcentage égal à celui qui peut être enregistré pour la Haute-Loire. Il faut, d'ailleurs, faire remarquer que, dans le but de réduire ces frais de gestion, un regroupement de certaines délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme vient d'être réalisé. Il est possible d'espérer que le rattachement, qui a été opéré, des services de la Haute-Loire à ceux de la Loire donnera, à ce sujet, de bons résultats.

9037. — M. Raymond Cayol demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si le texte du paragraphe 5 de l'article 10 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, qui admet au bénéfice de la loi tout Français acquéreur d'un immeuble sinistré appartenant à un étranger, ne doit pas s'appliquer aussi bien aux personnes morales qu'aux personnes physiques, et s'il ne permet pas à une société française, achetant un immeuble sinistré à une société étrangère, de bénéficier de la loi sur les dommages de guerre. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — Le conseil d'Etat, dans sa séance du 13 juin 1947, a émis l'avis « qu'il résulte de l'article 10 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, que les conditions de nationalité exigées par ledit article doivent être, en principe, remplies au moment du sinistre; que si, par dérogation à ce principe, le paragraphe 5 dudit article admet au bénéfice de la loi, sous certaines réserves, « tout français acquéreur » postérieurement au sinistre d'un immeuble appartenant à un étranger, cette disposition exceptionnelle doit être interprétée restrictivement, le législateur n'ayant eu en vue, par cette disposition, que les personnes physiques françaises, à l'exclusion des personnes morales ».

9080. — M. Jean Crouzier demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la solution qu'il entend donner au problème suivant, intéressant deux propriétaires ayant un mur mitoyen: *a*) lorsque l'un seulement des propriétaires est prioritaire, qui avance au prioritaire la part du mur mitoyen de son voisin non prioritaire; *b*) si l'un des deux propriétaires ne reconstruit pas (soit qu'il préfère l'indemnité d'éviction, soit par suite de transfert, soit encore par suite de mesures d'urbanisme, etc.), qui prend en charge sa part de mitoyenneté. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — *a*) En vue de résoudre les difficultés qui surgissent dans les cas de l'espèce et permettre un financement immédiat, il a été admis que le voisin non prioritaire serait exceptionnellement porté en priorité, uniquement en ce qui concerne la partie du mur qui lui appartient. En outre, il a été prévu que les abattements visés à l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946 ne seraient pas momentanément appliqués pour le calcul de la portion d'indemnité afférente à cette moitié de mur. Les sommes ainsi versées seront évidemment déduites, à l'avenir, de l'indemnité accordée au propriétaire actuellement non prioritaire; *b*) le propriétaire qui ne reconstruit pas est tenu, néanmoins, en principe, en vertu de l'article 655 du code civil, de participer à la réparation ou à la reconstruction du mur mitoyen proportionnellement à ses droits. Il ne peut se dispenser de cette obligation qu'en faisant abandon de son droit de mitoyenneté et si le mur mitoyen ne soutient pas un bâtiment lui appartenant (art. 656). Si, bien que ne reconstruisant pas, il décide de participer aux dépenses, la solution indiquée au paragraphe *a*, ci-dessus, est applicable. S'il fait, au contraire, abandon de son droit de mitoyenneté, il faut considérer qu'en principe, cet abandon implique l'abandon concomitant du droit à indemnité afférent à la partie du mur lui appartenant. L'indemnité est alors versée au propriétaire qui reconstruit, compte tenu de la totalité de ce mur. Néanmoins, en l'absence de toute décision jurisprudentielle en la matière, il est admis par l'administration que le propriétaire ne reconstruisant pas puisse faire abandon de son droit de mitoyenneté en se réservant, s'il obtient l'accord de son voisin sur ce point, la partie d'indemnité correspondant à ses droits sur le mur. Dans cette hypothèse, chacun des intéressés reçoit une indemnité de dommages de guerre calculée d'après la consistance de l'immeuble qui lui appartenait, c'est-à-dire, en ce qui concerne le mur mitoyen, compte tenu du fait que ce mur ne lui appartenait que pour moitié. Enfin, si les propriétaires mitoyens ne sont d'accord ni sur l'une ni sur l'autre des solutions ci-dessus, ils doivent faire trancher leur différend par l'autorité judiciaire, seule compétente, en définitive, en la matière, et dont le jugement constituera la base de la répartition de l'indemnité entre eux.

9140. — M. Joseph Wasmer demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une décision ministérielle du M. R. U. de mars 1946, autorisant la reconstitution, en totalité, d'un stock d'une entreprise industrielle, garde son effet après le vote de la loi du 28 octobre 1946 ou si, pour partie, il sera délivré au sinistré un titre nominatif. (*Question du 15 février 1949.*)

Réponse. — Depuis le 1er janvier 1947, date de mise en application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, les indemnités de reconstitution ne peuvent être déterminées que dans les conditions prévues par cette loi. En matière de stocks, notamment, l'indemnité de reconstitution n'est acquise au sinistré que dans la limite des quantités nécessaires au fonctionnement, pendant trois mois, de l'entreprise reconstituée, sauf dérogation par nature d'entreprises, accordée, le cas échéant, par décret (application de l'article 25 de la loi susvisée). Cette règle est valable pour toutes les entreprises sinistrées, nonobstant l'autorisation de reconstitution dont elles ont pu bénéficier sous le régime antérieur à la législation actuelle. Il n'est donc pas possible d'indemniser d'une façon quelconque — versement en espèces ou délivrance de titres — la reconstitution des stocks au delà de la limite indiquée ci-dessus.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9038. — M. Noël Barrot signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population**, que la Guyane française et la Guadeloupe rencontrent les plus grandes difficultés pour s'approvisionner en sels de bismuth, seringues, thermomètres, articles de pansements, etc.; il lui demande: 1° si des achats seront passés rapidement pour ces articles; 2° quelles dispositions il compte prendre pour l'approvisionnement sanitaire de ces départements; 3° si des dispositions ont été prises pour que des inspecteurs des pharmacies soient nommés dans ces deux départements, et, dans l'affirmative, vers quelle date ces inspecteurs seront en place. (*Question du 8 février 1949.*)

2° *réponse.* — Le ministre de la santé publique et de la population a répondu aux différentes questions sauf en ce qui concerne la production, pour laquelle le ministre de l'industrie et du commerce est compétent. 1° Pour les sels de bismuth, la production est actuellement suffisante pour approvisionner la métropole et l'Union française; 2° il en est de même pour les seringues et les thermomètres, pour lesquels sont accordées, à l'heure actuelle, les licences d'exportation; 3° pour les articles de pansements, seule la production de coton est suffisante. Pour les autres articles, la fabrication n'a pas encore repris son rythme d'avant-guerre.

9040. — M. Jean Cayeux expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la circulaire du 6 juin 1947 sur l'établissement des prix de journée des établissements hospitaliers prévoit qu'il sera tenu compte notamment « du montant réel du loyer ou, si le gestionnaire de l'établissement en est également propriétaire, d'une somme équivalente à 3 p. 100 du montant du capital investi ». Il lui demande ce qu'il faut entendre exactement par l'expression « capital investi » et si elle représente la valeur actuelle de l'immeuble considéré. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — L'expression « capital investi » s'applique au capital réévalué. La réévaluation doit se faire selon les règles fixées conformément aux dispositions du décret n° 48-834 du 15 mai 1948 fixant les conditions d'application de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 relatif à la revision des bilans.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9103. — M. Maurice Schumann demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, en application de l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948, un arrêté a été pris fixant le taux de la cotisation applicable aux salariés de la profession de modeleur mécanicien, immatriculée sous le n° 22-410 de la nomenclature générale des professions annexée au décret du 16 janvier 1947, et signale que les caisses régionales de sécurité sociale n'ont encore connaissance d'aucun taux concernant cette profession. (*Question du 11 février 1949.*

Réponse. — La profession de modeleur mécanicien appartient au groupe professionnel des industries métallurgiques pour lequel les tarifs de cotisations d'accidents du travail pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 ont été fixés par l'arrêté du 31 mars 1948, publié au *Journal officiel* des 12 et 13 avril 1948. Le barème annexé à ce texte prévoit la division des risques en sept classes, auxquelles correspondent des taux de cotisations qu'il appartient aux caisses régionales de sécurité sociale de pondérer, pour chaque établissement, en fonction des activités exercées et des salaires correspondants, ou du nombre de salariés, ou du pourcentage du temps pendant lequel le personnel est exposé à chaque risque. A titre d'exemple, un modeleur mécanicien dont le temps de travail se répartit de la façon suivante: 15 p. 100 aux machines, 75 p. 100 sans machines, 10 p. 100 dans les bureaux sera tarifé, d'après les règles ci-après, résultant du barème annexé à l'arrêté du 31 mars 1948:

Ouvriers travaillant sur machines à bois: classe II, 15 p. 100×9,80 = ...	1,47
Ouvriers n'utilisant pas de machines à bois: classe V, 75 p. 100×3,40 —	2,55
Employés de bureau : classe VII, 10 p. 100×0,80 = ...	0,08
Taux moyen pondéré applicable au modeleur mécanicien.....	4,10

9196. — M. Bernard Paumier expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la faculté du rachat des cotisations d'assurance vieillesse est, en principe, donnée à tous les salariés qui n'ont pas régulièrement cotisé aux assurances sociales depuis 1930, parce que leur salaire dépassait le chiffre limite de l'assurance obligatoire et, qu'en fait, plusieurs cas d'espèce se présentent. Il demande s'il y a une date limite — ou périmée — pour le rachat des cotisations et quelles sont les catégories d'ayants droit. (*Question du 17 février 1949.*)

Réponse. — Le montant des cotisations rétroactives devra être versé à la caisse primaire de sécurité sociale du dernier lieu de travail avant le 24 août 1949. Peut effectuer ce rachat toute personne ayant occupé, pen-

dant tout ou partie de la période écoulée entre le 1er juillet 1930 et le 31 décembre 1946, un emploi salarié ou assimilé qui eût entraîné son assujettissement au régime général des assurances sociales des professions du commerce et de l'industrie, si la rémunération correspondant à cet emploi n'avait pas été supérieure au plafond d'assujettissement en vigueur à l'époque considérée. Par ailleurs, aux termes de l'article 6 du projet de règlement d'administration publique pour l'application de l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, les conjoints survivants des agents des cadres décédés postérieurement au 23 août 1948 ont la possibilité d'effectuer avant le 24 août 1949 le versement rétroactif d'assurances vieillesse au lieu et place du *de cujus*. La même possibilité est donnée aux veuves des travailleurs décédés postérieurement au 29 décembre 1946 et qui auraient pu se prévaloir des dispositions de l'article 216 (§ 2) du décret du 8 juin 1946 modifié.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8531. — M. Marcel Rosenblatt signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le chef de gare de Sarreguemines (Moselle) a informé, le 4 octobre 1948, les membres du comité mixte d'exploitation que la séance de ce comité, prévue pour le mois d'octobre, n'aurait pas lieu, faute de questions présentées; que le chef d'établissement a établi, de son propre chef, un procès-verbal daté du 5 octobre 1949 d'une réunion des membres dudit comité, qui n'a jamais eu lieu; que cette manière d'agir constitue non seulement au faux, mais une infraction de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945, modifiée par la loi du 16 mai 1946; que les membres du comité mixte, élus par les agents de la Société nationale des chemins de fer français protestent contre cette manière d'agir, inadmissible d'un chef d'établissement ayant qualité de président; et lui demande quelles mesures il envisage de prendre, de toute urgence, à l'égard du chef de gare fautif, pour faire respecter à l'avenir la susdite ordonnance et la loi.

Réponse. — Il est exact que la réunion du comité mixte prévue à la date du 5 octobre 1948 et ajournée, faute de questions présentées donna cependant lieu à l'établissement d'un procès-verbal que le représentant du personnel habilité pour l'approbation des procès-verbaux refusa de signer. Comme suite à ce refus, le comité mixte fut réuni à la date du 19 octobre 1948 et c'est par erreur que le tirage définitif du procès-verbal conserva la date du 5 octobre. De sévères observations ont été adressées au chef d'établissement. Par ailleurs la Société nationale des chemins de fer français a été invitée à rappeler à ses chefs d'établissement les obligations qui leur incombent pour l'exécution de la décision ministérielle du 18 juin 1946 relative aux comités mixtes.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 3e séance du Vendredi 11 Mars 1949.

Rectification.

Ce scrutin annule et remplace le scrutin n° 1502 paru à la suite de la troisième séance de l'Assemblée nationale du vendredi 11 mars 1949 (Journal officiel du 12 mars 1949, p. 1600.)

SCRUTIN (N° 1502)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à la constitution d'une assemblée territoriale en Cochinchine.

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 378
Contre 193

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercller.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénaut.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Menaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.

Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aroldi.
Aillot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René)
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André)
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Mido.
Mokhtari.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves)
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signes.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Mlle Bosquier.
Coudat-Mahaman.
Guissou (Henri)
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Moynet
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Bégouin
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Mondon.
Pierre-Grouès.
Raulin-Laboureur (de).
Said Mohamed Cheikh.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Paul Bastid.
Charpentier.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Godin.
Marin (Louis)
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 387
Contre 193

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 15 Mars 1949.

SCRUTIN (N° 1508)

Sur la motion préjudicielle de M. Jacques Duclos au vote de la motion de censure de M. Capitant.

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 196
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel) Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastelain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).

Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

Mlle Bosquier.
MM.
Boukadoum.
Derdour.
Garavel.
Godin.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mendès-France.
Mezerna.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bessac.
Chevigné (de).
Crouzier.
Garet.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Rousseau.
Thiriet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	196
Contre	402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1509)

Sur la motion de censure de M. Capitant.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants	578
Majorité requise	311
Pour l'adoption	228
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Biloux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.

Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tribo'et.
Tricar.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Bloquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervoline.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), (Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Frédet (Maurice).
July.
Schauffler (Charles).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Ben Tounes.
Bergeret.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Laribi.
Mamba Sano.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bessac.
Chevigné (de).
Crouzier.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Rousseau.
Thiriet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin :

M. Christiaens, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Laribi, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 1510)

Sur la fixation au 9 novembre 1949 du vote sur la motion de censure de M. Jacques Duclos.

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 370
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aanne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry
Audegull.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean)
Boulet (Paul)
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cercller
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo Yacine
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galict
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monin
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert). Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Tuffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Alrokh.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d')
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Doyen
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gabcier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseite
Liante.
Lozeray
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.

Mokhtari.
Montagnier.
Mouquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Pau (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Pierrard
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou
Benchennouf.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani
Costermann
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud
Garavel
Godin
Guissou (Henri).
Kauffmann
Khider
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi
Legendre.
Lespès
Liquard
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse
Ouedraogo Mamadou.
Palewski
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Pau. Bastid.
Baudry d'Asson (de)
Bergasse.
Bescac.
Chevigne de
Crouzier
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Marin (Louis).
René Mayer. Constantine
Naegelen Marcel).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Rousseau.
Thiriet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 378
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 12 mars 1949.*

(*Journal officiel* du 13 mars 1949.)

Dans le scrutin (n° 1507) sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'institution d'une Assemblée territoriale en Cochinchine (deuxième lecture):

MM. Baudry d'Asson (de), Xavier Bouvier, Bouvier-O'Cottereau, Brusset (Max), Clemenceau (Michel), Denais (Joseph), Desjardins, Félix, Fredet (Maurice), Geoffre (de), Joubert, July, Laniel, Montel (Pierre), de Moustier, Rousseau, Sesmaisons (de), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.